

LES PRÉSIDENTS,
LES DIRECTEURS DES MAISONS D'ENFANTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE DU GARD

Sous la Présidence de
Madame Roselyne BECUE,
Directrice Petite Enfance, Enfance, Famille du Gard

SÉPARER, NE PAS SÉPARER :

QUELS CHOIX ? QUELS RISQUES ?

Compte rendu des journées de formation
MARDI 7 et MERCREDI 8 JUIN 2011



Délégation
Languedoc
Roussillon

PROGRAMME

ACCUEIL DES PARTICIPANTS : 11 H 00

MARDI 7 JUIN 2011 – TABLE RONDE N° 1

- **13 H 30 OUVERTURE DES JOURNEES PAR MONSIEUR GERARD BLACHERE,**
Représentant les Associations des Maisons D'Enfants du Gard.

ALLOCUTION DES PERSONNALITES :

MADAME CHANTAL BARBUSSE,
Adjointe au Maire de Nîmes ; déléguée à l'action sociale

MONSIEUR JEAN-MICHEL SUAU,
Vice Président du Conseil Général Du Gard délégué à l'action sociale

MADAME MARTINE LAQUIEZE, Secrétaire Générale du Préfet du Gard

- **14 H 00 POLITIQUE DE L'ENFANCE: QUELLE VOLONTE? QUELS ENJEUX ?**
MONSIEUR HUGUES FELTESSE
MONSIEUR JEAN MARIE PETITCLERC
MADAME FABIENNE QUIRIAU

ANIMATION : YVES ROUSSEL, THIERRY FAY, PATRICK LACOMBE

- **14 H 45 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **15 H 45 PAUSE + STANDS**

MARDI 7 JUIN 2011 – TABLE RONDE N° 2

- **16 H 15 SEPARER, NE PAS SEPARER : QUELS CHOIX ?**
MONSIEUR GUILLAUME BRONSARD
MONSIEUR PHILIPPE JEAMMET
MONSIEUR XAVIER PIDOUX
MADAME CATHERINE SELLENET

ANIMATION : DANIEL CARASCO, JEAN-LUC SAUVAIRE

- **17 H 00 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **18 H 00 FIN DES TRAVAUX**

MERCREDI 8 JUIN 2011 – TABLE RONDE N° 3

- **8 H 00 ACCUEIL : CAFE, CROISSANTS + STANDS**
- **8 H 45 SEPARER, NE PAS SEPARER : QUELS RISQUES ?**
MADAME ELISABETH CHAUVET
MADAME MARTINE NISSE
MADAME CLAIRE NEIRINK

ANIMATION : ROLAND BOUSSAGUET, CHRISTELLE FAUCITANO, DIDIER TESTA

- **9 H 45 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **10 H 45 PAUSE + STANDS**

MERCREDI 8 JUIN 2011 – TABLE RONDE N° 4

- **11 H 15 POLITIQUE DE L'ENFANCE : QUELLES PERSPECTIVES ?
QUELLES MUTATIONS ?**
MONSIEUR ALAIN GREVOT
MADAME ISABELLE MEUNIER
MADAME KELIG PUYET

ANIMATION : MARTINE GUYOT, DAVID PAYAN, ANDREW SNITSELAAR

- **12 H 00 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **12 H 45 CONCLUSION PAR MADAME ROSELYNE BECUE**
- **13 H 00 REPAS SOUS FORME DE LUNCH + STANDS**

SÉPARER, NE PAS SÉPARER,

QUELS CHOIX ? QUELS RISQUES ?

■ LA PROTECTION DE L'ENFANCE A POUR BUT :

- De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- D'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents, tel que défini dans la Loi 2007-293 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Il est clair que la loi elle-même nous met en situation plus que jamais de prendre des risques, d'où l'impérieuse nécessité de les mesurer avec professionnalisme.

Depuis 30 ans, Le Conseil Général du Gard, les magistrats et les maisons d'enfants ont choisi d'explorer une autre voie : le SAPMN (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel).

Le SAPMN est né d'une volonté commune de créer une alternative à la séparation tout en prenant en compte les risques. Son originalité à l'époque (presque banale aujourd'hui) a été de s'appuyer sur les compétences parentales existantes plutôt que de stigmatiser les défaillances.

La question n'est plus tant aujourd'hui de savoir s'il faut prendre des risques mais comment accompagner cette prise de risque, d'autant que « séparer » comporte parfois tout autant de risques que de ne pas séparer.

La prise de risque est aussi un levier pour innover, expérimenter, créer. Le SAPMN a permis d'inventer de nouvelles modalités, sources de richesses, et de respect pour les familles.

■ LE RISQUE EXISTE, POURRAIT-IL EN ETRE AUTREMENT ?

Les journées seront animées autour de 4 tables rondes, Interventions puis débat avec la salle.

Les journées de formation ont pour objectif :

- d'apporter des connaissances aux professionnels afin de leur permettre d'opérer des choix aux problématiques
- des enfants et adolescents qui leur sont confiés.

Public concerné : Directeurs, Cadres, Professionnels de l'enfance, de l'action sociale et psycho sociale

INTERVENANTS

- **MONSIEUR GUILLAUME BRONSARD,**
Pédo Psychiatre, Directeur de la maison des adolescents de Marseille
- **MADAME ELISABETH CHAUVET**
Juge des enfants
- **MONSIEUR HUGUES FELTESSE,**
Délégué Général
- **MONSIEUR ALAIN GREVOT,**
Conseiller auprès de l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée), en matière de protection de l'enfance
- **MONSIEUR PHILIPPE JEAMMET,**
Professeur de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Paris VI
- **MADAME ISABELLE MEUNIER,**
Directrice URIOPSS - Languedoc Roussillon
- **MADAME CLAIRE NEIRINCK**
Professeur de droit à l'université de Toulouse
- **MADAME MARTINE NISSE,**
Directrice et Thérapeute Familiale au centre des Buttes Chaumont, Paris
- **MONSIEUR JEAN MARIE PETITCLERC,**
Prêtre catholique salésien, polytechnicien, éducateur spécialisé, expert des questions d'éducation dans les zones sensibles, et écrivain
- **MONSIEUR XAVIER PIDOUX,**
Juge des enfants, Vice Président du Tribunal pour enfants d'Avignon
- **MADAME FABIENNE QUIRIAU,**
Directrice Générale de CNAPE, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
- **MADAME CATHERINE SELLENET**
Psycho sociologue professeur d'université à NANTES
- **MADAME KÉLIG PUYET,**
Administratrice EUROCHILD EUROPE

SÉPARER, NE PAS SÉPARER :

QUELS CHOIX ? QUELS RISQUES ?

Nîmes, les 7 et 8 juin 2011

■ OUVERTURE DES JOURNÉES

■ **GÉRARD BLACHÈRE,**
représentant les associations des Maisons d'enfants du Gard

Mesdames et Messieurs, j'interviens brièvement en représentation de l'ensemble des présidents d'associations et d'établissements, organisateurs de ces journées. Madame la représentante du Sénateur-maire de Nîmes, Monsieur le Vice-président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les présidents des associations, établissements et services de la protection de l'enfance, Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service, Mesdames et Messieurs, ces journées, qui sont placées sous la présidence de Madame Bécue, sont le fruit d'un travail de mutualisation entre dix associations et deux établissements publics œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, auxquels s'est jointe l'Association nationale des directeurs région Languedoc-Roussillon. Ceci démontre, s'il en est besoin, que l'on construit mieux à plusieurs que tout seul. Ceci démontre surtout une capacité réelle et une volonté forte de mutualiser notre réflexion.

Depuis deux ans, les présidents de nos associations gardoises se rencontrent régulièrement dans le cadre de ce que nous appelons, toute modestie gardée, la conférence des présidents. Certes, nous échangeons sur nos préoccupations du moment, les contraintes financières et réglementaires, sur les enjeux de notre secteur en mutation, mais nous avons su aussi prendre un risque financier pour la réalisation de ces journées. Nous avons misé sur leur succès car le thème abordé est des plus pertinents. Bien nous en prit, nous refusons des inscriptions depuis deux mois.

Permettez-moi maintenant de remercier Madame la représentante du Sénateur-maire de Nîmes, qui lui transmettra bien sûr nos remerciements et Monsieur le Vice-président du Conseil général, pour leur aide matérielle et leur soutien dans cette initiative. J'adresse aussi mes remerciements à Monsieur Bonnin, délégué régional de l'association des directeurs, à Monsieur Gérente, trésorier, qui nous ont fourni le support logistique et technique. Merci aux directeurs pour leur implication dans cette démarche commune. Merci aux intervenants d'avoir répondu à notre invitation. Je tiens enfin à saluer tout particulièrement Madame Bécue, directrice du service Petite Enfance, Enfance et Famille au Conseil général, pour son engagement, son soutien et sa disponibilité en toutes circonstances, durant de longues années, à nos côtés. Nous avons le privilège et la joie de lui dédier ces journées.

Nous souhaitons à tous une bonne réflexion et vous remercions d'être venus nombreux à ces premières journées qui, n'en doutons pas, en annoncent d'autres. Bon séjour à Nîmes, bon travail et bonnes rencontres.

■ **CHANTAL BARBUSSE,**

adjointe au Maire de Nîmes, déléguée à l'action sociale

Monsieur le Vice-président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des Maisons d'enfants, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à Nîmes et de vous dire, à cette occasion, quelques mots de satisfaction au sujet de ces rencontres. Je me félicite d'abord de votre présence si nombreuse. Voir rassemblées, ici à Nîmes, autant de personnalités qui s'investissent au quotidien pour garantir et reconnaître le droit de tous à une vie normale, est un réel motif de satisfaction. Je voudrais vous dire combien Jean-Paul Fournier, Sénateur-maire de Nîmes, aurait souhaité venir lui-même ouvrir ce colloque, mais les contraintes de son emploi du temps l'en ont malheureusement empêché. Il est d'autant plus désolé qu'il y a six mois environ, il avait rencontré Monsieur Carasco et s'était engagé à participer à l'ouverture de ce colloque.

Votre présence ici autour du thème de la séparation répond à un grand besoin du domaine public. Je veux rendre hommage dès maintenant à l'ampleur du travail réalisé par vous tous qui êtes engagés auprès de l'enfance et qui avez su mobiliser l'attention des élus sur ces questions. Une société se juge aux soins, à la protection, à l'éducation qu'elle apporte à ses enfants, à ce qu'elle sait leur donner de paix, de sécurité, de projets et même de rêves pour leur avenir. La maltraitance, les carences, la simple négligence nourrissent non seulement une vie d'enfant, mais aussi toute une vie d'adulte et ont des répercussions familiales et sociales qui peuvent durer très longtemps après que l'on ait mis matériellement fin à ces situations. Il en va donc de notre responsabilité d'adulte et de celle des pouvoirs publics de protéger nos enfants. Voilà pourquoi il nous importe de développer nos pratiques et actions dans ce domaine. Je me réjouis de savoir que le Gard est un département pilote dans son approche de la séparation, avec son service d'adaptation progressive en milieu naturel dont l'idée centrale est celle de la reconnaissance de l'enfant, sans jamais oublier la place principale et structurante de la famille.

Je voudrais, avant de conclure, avoir une pensée toute particulière, pour Madame Roselyne Bécue, directrice Petite Enfance, Enfance, Famille au Conseil général, qui va nous quitter pour d'autres horizons, ceux d'une retraite bien méritée. Je la remercie du fond du cœur pour l'immense tâche accomplie pour l'enfance, dans les années qu'elle a passées dans ce poste au Conseil général. Je tiens également à féliciter et à remercier, au travers de la personne de Monsieur Carasco, tous ceux qui ont patiemment su construire cette rencontre. Une telle mutualisation des associations liées à la protection de l'enfance était une gageure. A voir le nombre de personnes qui assistent à ce colloque, nous pouvons dire que c'est réussi. Je vous souhaite deux journées de travail constructives, en vous assurant de tout mon soutien dans votre volonté de construire une société solidaire qui fasse une place à chacun. Je vous remercie.

■ **JEAN-MICHEL SUAU,**

Vice-président du Conseil général du Gard, délégué à l'action sociale

Mesdames, Messieurs les présidents et directeurs des Maisons d'enfants à caractère social, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord excuser Damien Alary, le président du Conseil général, retenu par d'autres engagements, qui m'a demandé de le représenter aujourd'hui, ce que je fais avec grand plaisir, pour participer à ce colloque, consacré à une question essentielle de la protection de l'enfance, la problématique de la séparation. Le Conseil général est directement concerné puisque l'aide sociale à l'enfance a fait partie des premiers transferts de compétence qui ont été donnés aux Conseils généraux lors des toutes premières lois de décentralisation.

Depuis le début, le Conseil général du Gard, dans son approche de l'action sociale, a travaillé sur la problématique de la séparation. Il a essayé de le faire de façon originale. C'est donc ici que Marie-Colette Lalire, responsable de l'aide sociale à l'enfance à l'époque, a impulsé une réflexion et une expérimentation pour une alternative entre le maintien à domicile et la séparation. C'était il y a 25 ans : le SAPMN était né. Nous étions dans le courant des années 80 et à l'époque, la loi ne prévoyait pas cette possibilité. Autant dire que c'était une prise de risque pour l'institution du Conseil général du Gard. Nul doute que l'engagement de l'ensemble des acteurs du département, des juges pour enfant dont je tiens à saluer la coopération, des associations partenaires, des Maisons d'enfants à caractère social, des professionnels du Conseil général, a été déterminant pour que les élus valident le SAPMN. Avec le recul, nous pouvons dire qu'il s'agit d'une co-construction partenariale qui a permis cette expérimentation audacieuse. C'est toujours le même esprit partenarial qui préside à l'organisation de ce colloque aujourd'hui, pour travailler ces questions et en l'occurrence, celle de la séparation.

Cette question est commune à chacun et participe de l'élaboration de la politique départementale. L'efficacité et l'efficience de ce partenariat ont grandement favorisé l'engagement du Conseil général et de son président qui est aujourd'hui, comme dans tout département, chef de file en matière d'action sociale. Dans ce domaine comme dans d'autres, comme souvent, le fait précède le droit. Aujourd'hui, la loi du 5 mars 2007 autorise la mise en œuvre de cette troisième voie et c'est une bonne chose. En tant que professionnels, vous savez mieux que quiconque que nos missions sont interdépendantes de la politique en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse.

Je dois d'ailleurs, à ce propos, vous dire mon inquiétude face aux évolutions législatives qui prennent le contrepied des ordonnances de 1945, instaurant le primat du répressif sur l'éducatif. Je parlais tout à l'heure de la loi du 5 mars 2007, mais il n'y avait pas une seule loi. Il y en avait deux : une loi dite de la prévention de la délinquance et une autre de protection de l'enfance. Ces deux lois montrent aussi que notre société hésite entre enfance en danger et enfance dangereuse. Or, un jeune délinquant est souvent un jeune en souffrance. Sa famille a besoin d'aide, de soutien et d'accompagnement. Sanction, répression ou réparation, si elles sont nécessaires, ne doivent pas nier l'indispensable et nécessaire travail de prévention. Ici, dans le Gard, nous avons mis cette prévention au cœur de

notre précédent schéma de l'aide sociale à l'enfance. Depuis, la loi du 5 mars 2007 a mis elle aussi la prévention au cœur de nos politiques. Cela me semble primordial. Nous soutenons une véritable politique de promotion de la santé des jeunes et des femmes enceintes et parmi les priorités de notre projet départemental, nous retrouvons la jeunesse, avec l'objectif de la soutenir dans l'insertion sociale et professionnelle. Protection et prévention sont les axes d'une même politique en faveur de la famille qui nous amène et nous oblige, sous l'autorité de Madame Bécue aujourd'hui, qui va faire valoir ses droits à la retraite dans quelques jours, à accompagner, à soutenir les familles et à protéger les enfants quand ils en ont besoin. Je ne doute pas que ce colloque, avec les différents intervenants et le débat, participera encore de l'enrichissement de notre politique départementale. Je vous remercie.

■ **DANIEL CARASCO,**

directeur de la Maison d'enfants la Providence, Nîmes

Bonjour et bienvenue à Nîmes dans notre beau département du Gard et notre belle ville de Nîmes. Nous sommes heureux de vous accueillir pour ces journées de formation organisées par dix associations du Gard, deux établissements publics et l'ADC région Languedoc-Roussillon. Il y a un an nous étions ensemble, avec Yves, aux assises de la protection de l'enfance à Marseille ou nous avons entendu de belles choses, très intelligentes, par des intervenants de qualité, mais nous avons une impression d'inachevé. En effet, nous avons le sentiment de n'avoir que des réponses superficielles aux questions posées et surtout, il nous manquait un débat de fond sur la question qui revenait sans cesse dans ces journées, celle de la séparation.

Forts de notre expérience réussie lors de l'organisation des journées nationales de l'ADC, dans ce magnifique cadre de l'hôtel Atria, nous nous sommes dits : pourquoi ne pas organiser une réflexion très ciblée sur cette question précise ? Nous avons soumis cette question à nos collègues gardois qui ont tous souscrit à cette idée. Il nous restait à convaincre nos associations qui ont elles aussi presque toutes validé le projet. Dans le même temps, nous étions informés du départ en retraite pour juin 2011 de Madame Bécue, directrice depuis plus de trente ans de toutes les actions et innovations au bénéfice des enfants et des familles qui ont été mises en œuvre dans le Gard. L'idée de lui offrir ces journées en cadeau était posée et validée par tous. Nous devons avouer que nous sommes fiers de notre idée, de lui donner cette scène pour qu'elle puisse, avec tous les intervenants de qualité que vous aurez le plaisir d'écouter pendant ces deux jours, nous transmettre un peu de son énergie, quelques échantillons de son savoir et peut-être quelques secrets de fabrication.

Avant d'accueillir Madame Bécue, je précise quelques petits détails techniques pour l'organisation de ces journées. Nous sommes nombreux, comme vous pouvez le constater. Il va donc falloir un

peu d'organisation et de bonne volonté pour que tout se passe bien. Nous allons être très rigoureux sur les horaires par respect des intervenants. Les pauses ne dureront pas plus de trente minutes. Quand vous entendrez une batterie, il faudra rentrer. N'oubliez pas de vous présenter quand vous prenez la parole car nous avons demandé aux intervenants d'être courts, pour donner à chaque table ronde un minimum de 45 minutes de débat. Inutile d'essayer de prendre des kilomètres de notes. L'ensemble des actes de ces journées seront édités sur un site internet que vous trouverez en lien sur le site de la Providence et celui de l'ADC. Donc profitez pour écouter, participer, penser, bref pour être avec nous.

Des partenaires ont financé une partie de ces journées et nous font le plaisir d'être parmi nous pour présenter leurs activités et leurs produits. Prenons cinq minutes pour aller les rencontrer. Les badges et les tickets restaurants sont obligatoires et vous seront demandés aux repas. Ne les oubliez pas. La soirée de ce soir aura lieu ici, à 20 heures. Les travaux commenceront demain à 9 heures précises, même pour ceux qui risquent de se coucher tard avec la soirée que nous vous avons préparée. Un café croissant vous attendra demain à partir de 8 heures. Le repas de demain est sous forme de lunch car ainsi chacun suit son rythme, rapide pour ceux qui prennent un train, tranquille pour ceux qui veulent profiter d'un moment de convivialité dans ce magnifique patio de l'hôtel Atria.

■ **YVES ROUSSEL,**

directeur association Clarence, Bagard

Mesdames, Messieurs, bonjour. Un livre d'or que je tiens dans mes mains sera disponible à l'accueil pour les participants qui souhaitent laisser un témoignage sur nos journées. A l'issue de notre travail, il sera offert à Madame Bécue. N'hésitez pas à écrire des choses sympathiques en ce qui la concerne.

■ **DANIEL CARASCO**

Je crois que nous vous avons tout dit. Nous pouvons commencer et accueillir Madame Bécue, notre présidente pendant ces deux jours.

■ **ROSELYNE BÉCUE,**

directrice Petite Enfance, Enfance, Famille, Conseil général du Gard

Merci à vous pour ces mots chaleureux qui me touchent beaucoup. Merci à vous tous aussi de me faire travailler jusqu'au bout. Il faudra vraiment attendre le 30 juin pour penser à la retraite et à une autre vie. Vous me demandez de vous transmettre un peu de mon énergie et de mon savoir et peut-être quelques secrets de fabrication. Comme vous et comme l'ensemble des collègues, chefs

de service ou travailleurs sociaux du Conseil général, ce sont l'intérêt et la préoccupation que nous avons concernant les enfants et leur famille qui nous donnent l'énergie et la volonté d'apporter notre pierre à l'édifice.

Quant au savoir et aux secrets de fabrication, je voudrais revenir, pour les plus anciens d'entre nous, quelques trente années en arrière. Pour beaucoup d'entre nous, le rapport Bianco-Lamy, en 1980, a été à la fois un électrochoc et un apport considérable. Il nous a permis de construire une nouvelle aide sociale à l'enfance en pensant aux besoins des enfants, à leur nécessaire protection, mais aussi à l'accompagnement des familles. Vous savez tous que la question de la séparation est une question complexe. Ce qui se passe dans la famille a longtemps été considéré comme une affaire privée. Il faudra attendre la loi de 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle pour que l'Etat décide d'intervenir et donne au législateur la possibilité de retirer l'enfant de sa famille. Cependant, si la séparation est nécessaire dans certaines situations, elle ne règle pas tout. L'évolution des connaissances a montré l'importance du lien et du maintien du lien.

Toutes ces interrogations ont amené l'ensemble des professionnels de protection de l'enfance du Gard à explorer, comme l'a dit Monsieur Suau, une troisième voie, celle d'une séparation aménagée. Les travaux de recherche sur la parentalité nous ont permis de conforter notre approche et de reconnaître une situation de danger pour l'enfant, mais aussi de soutenir les compétences parentales. Il est cependant toujours nécessaire de s'interroger sur ce dont a besoin l'enfant pour grandir : de liens avec ses parents, mais d'espaces de sécurité. Peut-on, dans ces situations complexes, se positionner dans le soutien de la famille, tout en étant attentif aux besoins de l'enfant ?

Un grand merci au président des associations gardoises gestionnaires des Maisons d'enfants. Merci à leur directeur de nous donner l'occasion de remettre sur le métier ces questions essentielles. Un grand merci aux intervenants d'avoir accepté de nous aider à réfléchir et à penser une protection de l'enfance respectueuse des besoins des enfants et respectueuse de la place toute légitime de leurs parents. Je vous souhaite des échanges fructueux qui nous permettent, comme le dit un chercheur québécois, de ne pas avoir un regard qui dévisage, mais un regard qui envisage.

POLITIQUE DE L'ENFANCE : QUELLE VOLONTÉ ? QUELS ENJEUX ?

■ HUGUES FELTESSE,

responsable de la mission Droits de l'enfant

■ FABIENNE QUIRIAU

directrice Générale de CNAPE, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant.

■ JEAN-MARIE PETITCLERC,

prêtre catholique salésien, polytechnicien, éducateur spécialisé, expert des questions d'éducation dans les zones sensibles, et écrivain

■ PATRICK LACOMBE

Nous avons intitulé cette première table ronde : « Politique de l'enfance : quelle volonté ? Quels enjeux ? ». Ces questions nous préoccupent d'autant plus que la législation a considérablement évolué ces dernières années, dans un secteur lui aussi en pleine mouvance. Pour y répondre ou tout au moins ouvrir quelques pistes de réflexion, j'ai le plaisir d'accueillir Monsieur Feltesse, Madame Quiriau et Monsieur Petitclerc qui vont intervenir chacun dix minutes environ. Monsieur Feltesse, vous avez occupé les fonctions de directeur général de l'Uniopss, puis celle de délégué général auprès de Madame Versini, défenseur des enfants. Cette fonction est intégrée aujourd'hui dans le périmètre des compétences du défenseur des droits. Il vient d'être désigné, mais tout le monde connaît son nom. Il s'agit de Monsieur Baudis. Vous y occupez le poste de responsable de la mission Droits de l'enfant. Votre expérience, vos travaux dans le champ de la protection de l'enfance, notamment sur le droit des enfants placés en institution, votre connaissance des dispositifs européens vous permettent, sans aucun doute, de dresser un état des lieux de la mise en œuvre de la politique ou des politiques de protection de l'enfance. Pouvez-vous le partager avec nous ?

■ HUGUES FELTESSE

Merci pour ces mots de bienvenue, merci pour cette invitation. Comme vous le savez, depuis le 1^{er} mai, en application de la loi organique du 29 mars, le défenseur des droits a repris, dans l'une de ses quatre missions, la mission auparavant dévolue au défenseur des enfants par une loi du 5 mars 2000, à savoir défendre et promouvoir l'intérêt supérieur des droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France. A l'instar du défenseur des enfants, il est clair que le fil rouge qui guidera toutes les interventions du défenseur des droits, demeure, au-delà du strict respect de la législation en vigueur de notre pays, la convention internationale des droits de l'enfant, la Cide comme nous l'appelons, et l'intérêt supérieur des enfants. C'est donc sur cette base du respect des exigences de la Cide que je centrerai mes propos, en réponse à la question posée dans cette table ronde de la volonté et des enjeux en matière de protection de l'enfance. Compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, pour être le plus concret possible, je limiterai mon intervention au seul champ des droits de l'enfant placé en institution.

A cet effet, je prendrai appui sur les constats et projets de recommandation que nous, institution du défenseur des enfants, intégrée désormais dans le défenseur des droits, avons établi tout récemment, après avoir auditionné, au cours de ces derniers mois, des représentants d'associations accueillant des enfants ayant fait l'objet de mesures de placement, des représentants d'associations accompagnant les familles et leurs enfants et des représentants de différentes administrations concernées, nationales et départementales. Nous l'avons fait dans le cadre de travaux menés par le réseau européen des défenseurs des enfants qui s'appelle « Enoc », en vu de sa prochaine assemblée générale qui se tiendra sur ce thème à Varsovie, en septembre prochain. Je vous livre donc ici la primeur de ce travail, non publié et encore provisoire, qui ne sera diffusé qu'à l'automne. Je vous prie donc de m'excuser pour les approximations ou les erreurs d'appréciation qu'il pourrait contenir.

Comme vous le savez, la Cide détaille les droits fondamentaux de tous les enfants et les traduit en obligations ou responsabilités des Etats en termes de protection, de participation et de prestation. Comme beaucoup de textes internationaux en matière de droits de l'Homme, la Cide n'est pas qu'un vœu pieu, un amoncellement d'idéaux pour les enfants. En ratifiant la Cide, les Etats se sont engagés à respecter ces dispositions et à mettre en place toutes les conditions pratiques concernant l'effectivité de ces droits dans le quotidien des enfants.

Concernant la situation précise des enfants placés en institution, la Cide énonce au moins trois exigences principales : une protection appropriée des enfants, la préservation et le soutien du lien familial dans l'intérêt de l'enfant et enfin, le droit de l'enfant à voir sa parole entendue et son opinion prise en considération. Je vais reprendre ces trois points.

En premier lieu, la Cide oblige les Etats qui l'ont ratifiée, à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes

de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement et d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Je cite un article de la Cide. A cette fin, elle les oblige à prévoir une protection de remplacement pour tout enfant qui dans son propre intérêt, ne peut rester dans son milieu familial. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon le besoin évalué, des procédures efficaces visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié. Dans le cas particulier où une séparation est nécessaire entre l'enfant et ses parents, dans son intérêt supérieur, la Cide précise que toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues. C'est un point très important sur lequel je ne vais cesser d'insister.

Qu'avons-nous pu constater quant à la mise en œuvre de ces engagements dans notre pays, engagements dont nous voyons l'enjeu ? Comme vous le savez, la loi du 5 mars prévoit qu'un projet pour l'enfant soit établi avec les parents au début de la prise en charge et fixe les actions à mener auprès de l'enfant, des parents et de leur environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Cependant, je ne sais pas où vous en êtes les uns et les autres dans vos différents départements, notamment ici, dans le Gard, mais nous avons pu constater que la mise en place effective et généralisée de ce projet pour l'enfant tarde encore dans bien des départements où il est encore au stade de la réflexion, tandis que pour d'autres, il nécessite encore des ajustements. Il est vrai qu'il impose une charge nouvelle pour vous, professionnels, souvent débordés et qu'il peut se heurter aux réticences de certains à faire évoluer les pratiques, ce qui n'est certainement pas le cas de ceux qui sont venus ici. En tous les cas, si vous êtes en avance, il est important que vous puissiez faire profiter de votre expérience car ce retard, quand il existe, ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la compréhension partagée par chacune des parties intéressées des motifs et objectifs visés du placement.

Nous recevons, ex-défenseur des droits des enfants et maintenant défenseur des droits, beaucoup de courriers, au moins plusieurs par semaine, de parents ou de grands-parents qui contestent les placements, tant sur leur fondement que sur leur modalité. Nous constatons que des progrès substantiels peuvent rester nécessaires pour amoindrir le sentiment de perte de maîtrise ressentie par les familles, ainsi que les craintes dues à la durée de la mesure ou à ses conséquences sur la relation avec les enfants. Un certain nombre de dossiers font apparaître des décisions insuffisamment expliquées ou insuffisamment comprises, lors des rencontres avec les éducateurs ou avec les juges, ainsi qu'un projet éducatif de placement insuffisamment développé pour entraîner les parents dans une dynamique de collaboration. Seuls certains départements paraissent autoriser leurs services à évoquer les possibles issues à leurs interventions, lors de la phase d'évaluation ou d'aide éducative à domicile, à travers les entretiens avec la famille et l'enfant au cours desquels peuvent être évoquées les différentes décisions possibles. Ces entretiens nous paraissent pourtant a priori – c'est sûrement un point de débat – une voie importante de progrès fournissant l'occasion d'amener la famille et l'enfant à se projeter, à se préparer et ainsi, de rechercher leur adhésion. Il serait intéressant d'en débattre ici. Personnellement, je serai très intéressé d'en savoir plus sur ce fameux SAPMN qui a été évoqué tout à l'heure et qui marque sûrement un temps d'avance.

De même, une autre voie de progrès apparaît à travers l'expérience de certains départements où une fois la décision de placement prise et avant sa mise en œuvre, notamment lors de l'élaboration du projet pour l'enfant, celui-ci est systématiquement reçu, entendu par le cadre en charge de la mise en œuvre de l'accueil administratif. L'enfant est alors informé et peut s'exprimer à ce sujet, ce qui facilite ensuite le travail éducatif. Force est de constater que le plus souvent, la décision de placement est vécue par la famille de manière violente, mais qu'une préparation préalable peut permettre à la famille et à l'enfant de mieux appréhender cette mesure et ses conséquences. Il doit être toutefois considéré que l'angoisse d'abandon ou la perte de maîtrise rend ce travail difficile. Nous en avons tous conscience et vous le vivez au quotidien. La subjectivité des motifs du placement, telle que la représentation de l'exigence éducative, empêche parfois les familles de les comprendre. Il y a donc tout un travail de pédagogie à avoir à leur égard.

Le partage des informations nécessaires entre tous les services et institutions concernés par un placement semble également devoir nécessiter des progrès dans bien des endroits. Une collaboration renforcée paraît rester souvent encore à mettre à l'ordre du jour entre services, mais aussi entre institutions, pour éviter toute rupture violente ou abusive dans le parcours de l'enfant. Souvent, toutes les informations utiles n'ont pas pu être communiquées. Les associations consultées lors de notre enquête ont évoqué à maintes reprises un manque de transparence de la part de certains services départementaux en ce qui concerne le dossier de l'enfant et des informations ayant concouru au placement. Là encore, je ne sais pas ce qu'il en est de votre diversité probable à ce propos.

En tout cas, ces informations nous paraissent particulièrement précieuses lors d'un premier placement de l'enfant ou quand l'enfant transite d'institutions en institutions. C'est un point sur lequel nous allons développer des recommandations. Ces informations nous paraissent également tout à fait nécessaires afin de permettre aux équipes éducatives d'amorcer le plus tôt possible un travail de compréhension et d'apaisement avec la famille et l'enfant. En ce qui concerne le placement judiciaire, les auditions que nous avons réalisées ont également fait apparaître que les professionnels semblent souvent peu consulter le dossier du jeune constitué auprès du juge, soit par choix, soit par manque de disponibilité, soit peut-être par ignorance. En revanche, nous avons constaté qu'un travail important est réalisé par les équipes à partir de la motivation écrite de la décision du magistrat, motivation qui a souvent fait l'objet d'un effort substantiel, ces dernières années, de la part des juges. Vos témoignages seront sûrement précieux également à ce sujet.

Enfin, pour être en parfaite adéquation avec la notion de projet individualisé pour l'enfant, tel que le législateur de notre pays l'a institué depuis quatre ans déjà et tel que le Conseil de l'Europe l'a repris dans ses recommandations touchant les enfants en institution, il convient que suite à une décision de placement, le placement le plus approprié soit choisi. Or, dans nos auditions, nous avons réalisé que parfois, les orientations de placement dans les établissements paraissent être prises par défaut, en fonction des places disponibles. Certains ont évoqué à ce propos que la réponse aux difficultés rencontrées par les familles était souvent trop cadrée et n'était pas assez souple face aux complexités

de la réalité familiale. Certes, les établissements ont en théorie la possibilité d'écarter la candidature des enfants, s'ils s'estiment non appropriés à leur prise en charge, mais nous savons que cette possibilité paraît tempérée par l'obligation à laquelle le département est nécessairement soumis par le juge de placer l'enfant et par le manque de places disponibles dans les autres établissements.

Je ne sais pas ce qu'il en est dans les départements ici représentés, mais nous avons constaté que les efforts de planification paraissent encore engagés par un nombre significatif de départements, pour rendre l'offre de dispositifs la plus adaptée possible aux besoins observés, alors que la loi de 2007 a marqué l'intérêt de formes plus alternatives, plus en continuité (placement séquentiel, placement externalisé, accueil de jour, suivi éducatif renforcé, etc.). Il y a là des pistes intéressantes. Je ne serais pas honnête si je ne soulignais pas le contexte difficile dans lequel se trouvent aujourd'hui le plus souvent les finances départementales, ce qui ne leur laisse que peu de marges de manœuvre.

Venons-en maintenant plus brièvement à une autre exigence que la Cide fait peser sur les Etats qui l'ont ratifiée : la préservation et le soutien du lien familial dans l'intérêt de l'enfant. La Cide n'a pas érigé les droits de l'enfant au détriment de leurs parents. Elle a au contraire placé la famille au cœur de ces dispositions en reconnaissant le rôle premier des parents dans la vie, le développement et le bien-être des enfants. Elle stipule que les Etats doivent apporter toute l'aide appropriée nécessaire, pour, sauf exception de déchéance de l'autorité parentale, ce qui est rare dans notre pays, les parents assurent continuellement leurs responsabilités de parents. Préserver, renforcer les liens fondamentaux dont l'enfant a besoin, notamment le lien avec son histoire, même si elle est douloureuse, et soutenir les parents pour qu'ils puissent de nouveau accueillir leurs enfants sont des exigences que la Cide a placées en exergue.

Qu'avons-nous pu constater quant à la mise en œuvre de cet impératif ? Si la loi de 2007 a fait sienne de cette exigence, une première difficulté reste cependant la détermination de ce qui relève des actes usuels exercés pendant le placement par la structure d'accueil et des actes non usuels relevant toujours des parents, sauf délégation explicite donnée par le juge des enfants. La seconde difficulté paraît être le rôle et la place du référent Aide sociale à l'enfance, qui semblent être très différents d'un département à l'autre, ceci notamment en raison du manque de lisibilité dans la répartition des rôles et responsabilités entre le département et les établissements accueillant l'enfant, mais aussi d'un manque de moyens et d'effectifs dans certains départements. Ceci est bien sûr à relativiser en fonction des lieux. Le référent semble parfois davantage travailler sur l'exercice de l'autorité parentale, durant le placement, que sur les causes de danger ayant motivé le placement. Là encore, je ne sais pas ce qu'il en est dans votre propre réalité.

Les parents qui nous écrivent se plaignent ainsi souvent qu'il n'y ait pas assez de contact entre le référent et la famille. Les changements de référent affectent le lien avec ces familles. Il serait probablement nécessaire que les référents puissent travailler davantage avec les parents, les rencontrent régulièrement à domicile, que les moyens leur soient donnés et que le projet pour

l'enfant soit le lieu où soient systématiquement précisées, comme la loi le prévoit, non seulement les actions qui seront menées auprès des enfants, mais aussi celles qui seront menées auprès de leurs parents, de leur environnement, de leur fratrie, tout comme leur délai de mise en œuvre et leurs objectifs. Il semble nécessaire que le projet pour l'enfant s'accompagne systématiquement d'un plan d'action et de soutien en direction de l'ensemble du groupe familial. De leur côté, il nous semble que les associations devraient encourager à favoriser la co-éducation – je crois que c'est un terme très important que vous reprendrez certainement dans vos travaux – informer régulièrement les parents des événements de la vie quotidienne de leurs enfants, les associer à des décisions ou à des moments importants, afin de changer le regard des familles sur leurs enfants. Il faut faire en sorte que cet accompagnement des familles, dans l'amélioration de leur positionnement éducatif et la disparition, voire l'atténuation d'éléments de danger ayant motivé le placement, soit un objectif cardinal dans le travail mené au cours du placement, pour préparer le retour de l'enfant dans sa famille et l'après-placement.

La troisième exigence est le droit de l'enfant à donner son avis sur les décisions qui le concernent et à voir son point de vue pris en considération. La loi de 2007 a fait sienne cette exigence en prévoyant que l'enfant soit avisé du contenu du projet prévu pour lui et soit consulté pour toutes les décisions qui le concernent. La base du travail éducatif par les structures d'accueil repose assurément sur la compréhension par l'enfant des motifs de la décision.

Nos constats sont encore une fois contrastés. Nous avons pu constater que dans le cadre de la protection judiciaire, les professionnels semblent utiliser peu, voire aucunement, la possibilité qu'ils ont de consulter avec l'enfant le dossier constitué auprès du juge. Il serait donc intéressant que les convocations faites aux services le rappellent et si ce n'est déjà le cas, que cette possibilité soit effective avant chaque audience. Quant au placement administratif, comme je l'ai relevé précédemment, les représentants des structures d'accueil nous ont indiqué que le dossier qui leur était communiqué était souvent insuffisamment fourni. Est-ce également votre expérience ? Ceci peut-être expliquer le manque d'initiatives des professionnels à en proposer la consultation aux enfants, comme la loi le permet. Le problème de temps de consultation et de la compétence pour faire face à la densité des dossiers peut être également source d'obstacle auquel il faudrait porter remède.

Comme vous le savez, la loi du 2 janvier 2002 a prévu différents modes de participation, tels que les conseils de vie sociale, mais cette participation des enfants paraît encore très variable selon les départements. La variété n'est pas négative en soi, mais elle cache très certainement des sources de progrès, d'inspiration mutuelle. Les bonnes pratiques qui nous ont été révélées méritent sûrement d'être mieux connues et élargies car certaines structures sont réellement allées de l'avant dans le domaine de cette participation, ont développé des modes de consultation originaux, des espaces de parole des enfants où ils peuvent évoquer toutes sortes de problèmes, donner leur avis. Tout ceci serait certainement à mutualiser.

Un débat important demeure en France quant à la place de la parole de l'enfant et de l'intérêt objectif de l'enfant, indépendamment de sa parole. Ce que verbalise l'enfant ne correspond pas forcément à son désir profond car les décisions sont souvent difficiles, voire douloureuses à vivre pour lui et il est confronté à des émotions souvent contradictoires. L'opportunité d'associer les enfants aux décisions difficiles et lourdes qui appartiennent aux professionnels et qui pourraient les placer dans un conflit de loyauté avec leur famille peut faire débat. Or, il apparaît que ce débat est dans vos mains parce qu'il est avant tout une question de technique éducative appropriée qui permette à l'enfant de comprendre et d'accepter les décisions qui sont prises dans son intérêt et de s'approprier à son rythme le parcours qui lui est proposé. Les pratiques varient sûrement à ce sujet. Il serait intéressant d'approfondir l'échange et de permettre aux enfants par exemple, comme c'est le cas avec une certaine réussite, de participer aux réunions de synthèse dans certaines structures.

Pour conclure, je rappellerai qu'après avoir évalué la mise en œuvre du droit de l'enfant en France, comme il le fait tous les cinq ans, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui est en charge de veiller au respect des engagements pris par les Etats dans la mise en œuvre de la convention internationale, a exhorté les autorités publiques de notre pays, en juin 2009, à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie pour les enfants, à tous les échelons géographiques, afin de prendre systématiquement en considération tous leurs droits fondamentaux dans chacun de nos processus. Pour cela, le Comité des droits de l'enfant a encouragé nos autorités publiques à engager un vaste dialogue avec les forces politiques, les professionnels, la société civile et les enfants, un travail d'enseignement mutuel, de mise en commun des meilleures pratiques. Je suis particulièrement heureux que ces deux journées permettent de marquer une étape importante dans ce processus.

Je voudrais toutefois, pour terminer, souligner l'intérêt d'une étape complémentaire, celle de la consultation individuelle, mais aussi de la consultation collective des enfants eux-mêmes. Nous avons mené ce travail, ces dernières années, dans l'ex-institution défenseur des enfants en organisant une grande consultation nationale que nous avons appelée « Parole aux jeunes ». Pendant un an et demi, nous avons rencontré des panels de 180 à 200 enfants dans dix départements. Nous avons également organisé des panels récemment, en appui des travaux du Conseil de l'Europe, pour produire des recommandations sur l'accès des enfants à la justice et sur le statut de l'enfant et de la famille. A chaque fois, les paroles qui nous ont été remontées sont extrêmement touchantes, d'une acuité tout à fait certaine et permettent une interpellation tout à fait positive et source de nouveaux progrès. Sans doute pour cela, devons-nous pratiquer un peu autrement, bousculer certaines de nos habitudes, faire face à d'éventuels préjugés, pour être pleinement capable d'associer de façon adaptée les enfants à la conception, à la mise en place et à l'évaluation des dispositifs qui leur sont destinés. Croyez-moi, cela vaut la peine. Je vous remercie.

■ PATRICK LACOMBE

Nous accueillons maintenant Madame Fabienne Quiriau, directrice générale de la Convention nationale des associations de la protection de l'enfance. Il y a des enjeux majeurs dans le secteur de la protection de l'enfance et toutes les associations gérant des Maisons d'enfants et services de protection de l'enfance sont en situation de devoir se positionner par rapport à eux. Les questions de l'éducation des enfants et de la responsabilité parentale sont au cœur des débats sociétaux. Dans nos établissements, ces questions ne peuvent être abordées sur le seul versant technique, du seul point de vue de la responsabilité des professionnels. Elles renvoient à la manière dont une société pense les relations entre les parents et les autres acteurs de l'éducation, enseignants, professionnels de la culture, du sport, professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

Madame Quiriau, vous avez beaucoup contribué à la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Cette loi est-elle bien appliquée selon vous ? La loi accorde une grande place à la prise en compte de l'enfant dans sa globalité et des difficultés rencontrées par sa famille. Comment cela se traduit-il dans les pratiques ? Enfin, quel rôle, selon vous, la société civile devrait-elle jouer dans la protection de l'enfance ?

■ FABIENNE QUIRIAU

Merci. Avant de répondre à ces trois questions, je souhaite porter une réflexion pour ce qui concerne l'éducation des enfants et la responsabilité parentale dont vous dites qu'elles sont au cœur des débats sociétaux. Pour ma part, je considère qu'il devrait en être ainsi, mais cela ne semble pas être vraiment le cas, tout particulièrement aujourd'hui. Je pense notamment à la politique nationale qui n'est pas très visible en direction de l'éducation des enfants. En effet, quels sont les grands objectifs ? Quelle est l'ambition de notre pays en direction de l'éducation des enfants ? Véritablement, c'est un enjeu de société. Cette question devrait faire partie d'un enjeu politique majeur.

Certes, il y a des débats ici ou là, mais souvent, ces débats ne sont pas un dialogue. Ils sont plutôt assez frontaux, pour ne pas dire polémiques, sur ces questions qui sont d'une extrême sensibilité. La question de l'éducation semble souvent être abordée aujourd'hui par nos gouvernants en termes de responsabilité des parents. Je reprends les propos qui ont été dits précédemment par le vice-président du Conseil général du Gard. Il apparaît aujourd'hui que dans leur responsabilité éducative, les parents sont considérés non pas pour ce qu'ils pourraient faire, mais pour ce qu'ils ne font pas. Nous sommes vraiment dans cette perception de carence éducative qui tente à faire une finalité de la responsabilisation des parents, qui tend vers la sanction pour défaut d'action en direction de leur enfant ou de prise en compte de la dimension éducative. C'est plutôt une tendance qui se confirme aujourd'hui : sanction pour défaut d'exercice de leur responsabilité parentale qui s'inscrit dans un seul registre, celui de la délinquance juvénile. Tout le débat que nous pouvons avoir, si débat il y a,

au niveau national par exemple, va porter sur la délinquance juvénile. C'est là où nous allons parler d'éducation et de responsabilité éducative des parents. Nous sommes en fait très loin du débat de fond et je dirais même – pardonnez-moi de le dire ayant participé fortement à cette loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance – que quatre ans après, nous sommes très loin de l'esprit de cette loi, à divers titres d'ailleurs.

Comment se positionner aujourd'hui par rapport aux enjeux majeurs de la protection de l'enfance ? Je reviens sur la loi du 5 mars 2007. Je salue d'ailleurs Roselyne Bécue parce que je pense qu'elle a eu aussi sa part dans cette réflexion. Cette loi a été précédée de nombreux débats et réflexions, ainsi que de nombreuses lois, celles de 2002 sur l'autorité parentale et celle de 2005 qui ont préparé cette loi de 2007. Cet ensemble de réflexions ont concouru finalement à redéfinir la protection de l'enfance. Son périmètre a été élargi. On parlait tout à l'heure de prévention. Celle-ci est devenue un axe fort de la protection de l'enfance. Son but a été défini : prévenir, accompagner, prendre en charge. Ses modalités d'action ont été diversifiées. En effet, il a fallu conforter certaines innovations, certaines expérimentations qui paraissaient fort intéressantes et pertinentes. Je pense en particulier à l'expérience du Gard. Le souci a été néanmoins d'assurer stabilité à l'enfant, cohérence et souplesse. Surtout, avec le recul, il me semble que la loi destine la protection de l'enfance à l'enfant. Il est le sujet central. En se référant à la convention internationale des droits de l'enfant, on a voulu transposer de nombreuses dispositions dans notre droit interne, même si beaucoup d'entre elles étaient déjà transposables. Elle rappelle notamment que l'enfant est sujet de droit et que son intérêt doit primer sur toutes les décisions le concernant. Certes, cela se savait et se pratiquait dans le code civil, mais cette fois, on le dit à tous les niveaux et on l'introduit dans le code d'action sociale des familles. Dès lors, protéger l'enfant ne consiste pas seulement à le protéger du danger, mais aussi à prévenir les risques, à prendre soin de lui, à prendre en compte ses besoins fondamentaux et à faire en sorte que ces besoins soient satisfaits. L'enfant est considéré et affirmé dans son entité : l'enfant entier, l'enfant dans sa globalité, l'enfant dans son temps à lui, son temps présent pour que son avenir soit meilleur, mais aussi l'enfant et sa famille, ses parents qui doivent être en situation d'exercer leurs droits et leur responsabilité éducative. S'ils sont en difficulté pour les assumer, il faut, tant que possible, les accompagner – ce sont les termes mêmes de la loi – pour qu'ils soient en mesure d'assumer leurs droits et leur responsabilité éducative dans l'intérêt de l'enfant. C'est là tout l'esprit de la loi.

J'en viens aux trois questions que vous m'avez posées. La loi est-elle bien appliquée selon moi ? Evidemment, les données nationales manquent. Nous n'avons pas aujourd'hui une idée globale de la manière dont est appliquée cette loi. Certes, nous avons des études partielles de l'Oned, de l'Odas, et avec l'Uniopss et la Cnape, nous engageons toute une réflexion, mais personnellement, dans la manière dont j'observe les choses sur le terrain et au niveau national, il me semble qu'elle est inégalement appliquée. Sur l'ensemble du territoire, il y a ici et là des différences. Certains départements sont peut-être plus en retard que d'autres pour la mettre en œuvre. Il y a des disparités et celles-ci sont gênantes quand elles engendrent des inégalités de traitement. Les disparités

peuvent aussi dire que nous sommes plus dans des réponses de proximité. L'impulsion politique est peut-être différente d'un département à l'autre.

Quand à dire si la loi est bien appliquée, elle l'est diversement. De mon point de vue, le projet pour l'enfant est un indicateur pour apprécier si elle est bien appliquée dans l'esprit. Le projet pour l'enfant met en scène l'enfant, ses parents, sa famille, le service d'aide sociale à l'enfance, les acteurs qui vont mettre en œuvre le projet, ce qui est indicateur de la manière dont va être mis en œuvre ce projet pour l'enfant. Il est vrai que ce projet soulève beaucoup de questions et de difficultés, pour donner à chacun sa juste place et faire en sorte que chacun joue son rôle. C'est peut-être la principale difficulté.

Je pense que cette loi est en cours d'appropriation, quatre ans après. C'est une évolution que l'on peut considérer comme lente, mais il faut du temps parce que cette loi bouscule les pratiques, vient interroger les organisations, les procédures. Je crois que le facteur temps est un élément essentiel : le temps de mettre en œuvre le projet pour l'enfant, le temps de s'approprier cette loi, le temps d'apprendre à travailler avec les autres. Il faut aussi de la formation. Je crois que ce besoin de formation et d'échange, sous toutes ses formes, comme ces deux journées, est l'une des clés. Il faut dire aussi qu'une durée de quatre ans, dans un contexte qui est peu propice, est un minimum.

Votre deuxième question concerne la prise en compte de l'enfant dans sa globalité des difficultés de la famille. Comment cela se traduit-il dans les pratiques ? Les différents volets ont été compartimentés. Chacun a eu forcément tendance à se cantonner à son secteur. On a dénoncé ici et là des cloisonnements. C'est vrai pour les départements, les associations, les MECS. La loi invite à des collaborations, des articulations, de la concertation pour mieux prendre en compte la globalité de l'enfant, pour permettre une approche globale de l'enfant et pour pouvoir dépasser ce travail isolé, en solitaire, prendre en compte les diverses problématiques, celles de la famille, celles de l'enfant et appréhender l'ensemble de la situation. Je crois que c'est une approche systémique à laquelle nous sommes invités, pour prendre l'enfant dans sa globalité et dans son entièreté, pour prendre l'enfant dans son contexte de vie. La loi met l'accent sur l'environnement de l'enfant.

Tout cela demande à s'ouvrir. C'est vrai pour les MECS et pour les autres services. C'est faire ensemble, c'est faire avec l'enfant et avec les parents, avec les autres. C'est prendre des risques, certes mesurés ; c'est faire des choix éclairés ensemble. C'est respecter aussi la place de chacun. Quand on fait avec d'autres, chacun doit avoir sa place. C'est respecter les compétences, les savoir-faire de chacun, le rôle de chacun, la place des parents, de l'enfant, des professionnels, des institutions, des associations. Cela amène à s'interroger sur le rôle du président du Conseil général que la loi conforte. Souvent, on l'a appelé chef de file. Je dirais qu'il est plutôt le chef d'orchestre. C'est celui qui doit donner le tempo et faire que tout aille bien ensemble. Il est le garant de l'ensemble et il fait en sorte que ces collaborations puissent se mettre en place.

Cela pose aussi la question du cadre de travail dans lequel peut se faire cette évolution. Le cadre de travail est-il favorisant ? Est-ce que le cadre favorise ces collaborations ? Est-il clair, formalisé ou pas ? Est-ce qu'il incite les professionnels à aller vers les autres ? Quel est le rôle de l'institution ? Son rôle est déterminant. Quel est le rôle de l'encadrement ? Comment accompagne-t-il les professionnels à faire avec les autres ? Quelle est la place de la formation pluridisciplinaire ? Ce sont des questions actuelles.

Quel est le rôle de la société civile ? Quel rôle la société civile devrait-elle jouer dans la protection de l'enfance, selon moi ? La société civile, c'est tout à chacun, mais ce sont aussi les associations. Chacun sait le rôle historique qu'ont joué les associations dans le champ de la protection de l'enfance. Nous pouvons dire qu'elles ont écrit une longue page de l'histoire de la protection de l'enfance. Elles ont souvent été des précurseurs, elles ont été motrices. Elles ont porté aussi l'innovation, ce qui a permis de faire évoluer au fil du temps le dispositif de protection de l'enfance. Aujourd'hui, ce rôle semble être de plus en plus remis en question. Dans un contexte de tension, notamment financière, nous pouvons dire que les associations traversent une phase de leur histoire compliquée. C'est sans doute un tournant de leur histoire. Pourtant, il importe qu'elles conservent une réelle attitude pour qu'elles continuent à jouer ce rôle qui est nécessaire dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de l'enfant, des familles, mais aussi des pouvoirs publics. Sinon, le risque est d'appauvrir le dispositif de protection de l'enfance. Imaginons un instant le dispositif de protection de l'enfance sans les associations. C'est aussi restreindre, d'une certaine manière, le champ d'action et l'éventail des réponses. Or, nous savons que nous avons besoin d'avoir un panel de réponses le plus large possible. Plus l'éventail de réponses sera large, plus nous aurons de chance de répondre aux problématiques, souvent complexes, de l'enfant et des familles. Il faut donc composer, ce qui veut dire, pour les pouvoirs publics, associer, sans se substituer à la place des associations et inversement. Les associations ne peuvent se substituer aux pouvoirs publics. Surtout, elles ne doivent en aucun cas devenir de simples exécutants.

Hormis les associations gestionnaires, je disais que la société civile était aussi tout à chacun. Permettez-moi une observation. En France, nous faisons très peu appel à la société civile, hormis les associations gestionnaires. Nous faisons très peu appel au bénévolat dans le champ de la protection de l'enfance, nous faisons très peu appel aux réseaux d'entraide, aux ressources de proximité. Pourtant, la loi nous y invite. L'environnement de l'enfant est bien sûr sa famille, mais aussi les ressources de proximité auxquelles on ne pense pas toujours. D'autres pays qui ne sont pas très loin de chez nous, ont très rapidement le souci de mobiliser toutes les ressources. Il ne s'agit pas de substituer ces ressources aux professionnels ; il s'agit simplement de les solliciter pour qu'elles soient un plus pour l'enfant et pour sa famille.

En conclusion, je dirai que nous sommes à N+4 de cette loi qui se met en place. Malgré ce contexte difficile, on observe aujourd'hui un regain d'intérêt très fort de la part des institutions, mais également de la part des professionnels pour l'ensemble des questions qui touchent à la protection de l'enfance. Ces journées en sont d'ailleurs une illustration. Nous sommes dans un temps de mutation important.

Cela a toujours été le cas, mais ce temps de mutation a la particularité d'être un temps accéléré, très rapide qu'il faut saisir pour ne pas voir le train passer. Il faut donc se rassembler, mutualiser les réflexions, être dans des temps d'échange, de dialogue et d'ouverture, à l'image de ces deux journées. Je vous remercie.

■ PATRICK LACOMBE

Merci, Madame Quiriau, pour les réponses que vous venez d'apporter et pour cet optimisme. Après l'intervention de Monsieur Feltesse et de Madame Quiriau, nous avons souhaité faire réagir, dans la continuité, Monsieur Petitclerc, de sa place d'éducateur et de directeur d'établissement. Je vais le présenter brièvement, il complètera éventuellement cette présentation. Ingénieur diplômé de l'école polytechnique, Jean-Marie Petitclerc s'engage, à la sortie de l'école, chez les Salésiens de Don Bosco au service de la jeunesse en difficulté. Titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé et d'une maîtrise en sciences de l'éducation, il fonda un club de prévention spécialisée, puis exerça successivement la fonction de directeur d'un foyer d'adolescents et de directeur général d'un complexe d'établissements au service de l'enfance et de l'adolescence en difficulté. Rappelé à Chanteloup, au moment des émeutes urbaines de 1991, il participa à la création de l'association « Les messagers » et développa le concept des nouveaux métiers de la ville dont il fonda, en 1995, l'association Promoville, chargée de la diffusion de ces nouveaux modèles d'intervention et de la mise en place des programmes de formation. Il travaille actuellement comme directeur de l'association Le Valdocco dont le siège social est à Argenteuil.

Monsieur Petitclerc, face aux évolutions des politiques sociales et plus particulièrement celles de la protection de l'enfance, face aux enjeux importants auxquels sont confrontées les associations gestionnaires, face aux contraintes économiques de plus en plus fortes, n'y a-t-il pas un risque de voir disparaître les valeurs fondamentales et l'éthique nécessaires à tout accompagnement social de qualité ? L'une des réponses à ces évolutions ne serait-elle pas de revenir aux valeurs fondatrices de notre mission ?

■ JEAN-MARIE PETITCLERC

Parler de politique de l'enfance peut s'effectuer à partir de plusieurs angles de vue, celui du sociologique, celui du juge, celui de l'élus. Il ne vous étonnera pas que j'évoque cette question du point de vue de l'éducateur que je suis puisque je travaille depuis plus de trente ans auprès des adolescents, majoritairement domiciliés dans les quartiers qualifiés de sensibles. Puisqu'il me semble que la spécificité du discours de l'éducateur réside dans l'articulation avec son champ de pratiques, permettez-moi de faire, en guise d'introduction, une brève présentation de cette association Le Valdocco qui a été fondée en 1995, sur la dalle d'Argenteuil, dans une cité qui avait

été traumatisée par la violence des émeutes urbaines du début des années 90 et qui a créé une antenne sur Lyon en 2005.

Le Valdocco, ce sont des équipes d'éducateurs de rue qui travaillent sur quatre cités sensibles de la banlieue parisienne et quatre cités sensibles de l'agglomération lyonnaise. Ce sont des centres d'accueil de jour pour des jeunes dits décrocheurs, un foyer d'adolescents en grande difficulté et un institut de formation aux métiers de la ville. S'il me fallait résumer en quelques mots le projet éducatif de notre association, je le ferais en cinq points.

- **Développer une approche de proximité, essayer de rejoindre les enfants et les adolescents.** C'est la tâche la plus difficile aujourd'hui. J'aime rappeler à mes équipes que ce n'est pas parce qu'un juge nous confie un mandat que nous sommes en capacité immédiate de pouvoir accompagner l'enfant ou l'adolescent qui nous est confié. Encore faut-il prendre le temps de l'approche, tisser le lien de confiance, bâtir la relation éducative.
- **Une approche durable.** Il faut du temps pour éduquer. Comme le disait Winnicott, le principal problème de l'adolescence, c'est le problème du temps. Le temps de l'éducatif est un peu différent du temps du politique qui s'inscrit dans un mandat, ce qui est parfois difficile.
- **Une approche globale où il s'agit de rejoindre l'enfant ou l'adolescent dans ses trois champs de vie que sont la famille, l'école et la cité.**

Aujourd'hui, chacun de ces lieux de vie est marqué par une culture différente : la culture familiale empreinte des traditions du pays d'origine, la culture scolaire empreinte des traditions républicaines et cette culture de la cité qui est fondamentalement devenue une culture de l'entre-père, de l'entre-jeune. Les adultes ayant un peu déserté l'espace public, il me semble que cette culture a tendance parfois à devenir de plus en plus prégnante, a tendance parfois à phagocyter l'école, surtout lorsque celle-ci est en plein cœur du quartier. Elle a tendance parfois à marginaliser la famille, les parents gérant à peu près correctement l'espace familial, mais étant de plus en plus difficulté pour intervenir sur les autres champs de vie fréquentés par leur enfant et leur adolescent car ils sont désarçonnés par les codes utilisés.

- **Une approche partenariale où il s'agit d'instiller de la cohérence entre tous les partenaires qui œuvrent auprès du même enfant.** Une approche fondée sur l'éducation à la mobilité et l'apprentissage de la mixité sociale car il me semble que la difficulté principale des enfants et des adolescents de ces quartiers réside dans l'enfermement, dans ces codes culturels du quartier.

Refonder aujourd'hui la politique de la ville, c'est sortir d'une politique des quartiers où il ne s'agirait que de financer des actions menées dans les quartiers pour les gens des quartiers. On n'enraille pas ainsi une spirale de ghettoïsation, mais il s'agit de la fonder sur ces principes

d'éducation à la mobilité et d'apprentissage de la mixité sociale.

Parlons donc des enjeux de la politique de l'enfance. Il me semble que parler politique, c'est à la fois prendre conscience de la complexité de la réalité d'aujourd'hui et être porteur d'un projet pour demain. On reconnaît les grands politiques à leur pertinence d'analyse et à leur portage de projets. Appliquer cette réflexion au champ de l'enfance, c'est vouloir toujours être porteur d'un double regard sur l'enfant qui grandit, sur ce qui est déjà là et sur ce qui n'est pas encore là. Ce double regard me semble conduire à une triple posture, tout d'abord une posture qui soit respectueuse de l'histoire de l'enfant que nous accompagnons. Il faut en particulier prendre conscience de la place qu'occupe ses parents dans sa tête, quelles qu'ont pu être les failles et les limites de la prise en charge parentale. Voilà pourquoi il me semble toujours préférable de parler plutôt de mise à distance des parents, lorsque celle-ci s'impose, plutôt que de séparation ou de rupture. Qui serions-nous pour vouloir séparer ou rompre ? Par contre, il peut être important de mettre les parents à distance pour que l'enfant apprenne à mieux comprendre son histoire car comme le disait Goethe, celui qui ne connaît pas son histoire est souvent condamné à la répéter. Il faut connaître l'histoire, non pas pour enfermer l'enfant dans son histoire.

Nous devons refuser d'étiqueter un enfant à partir de ses performances ou de ses comportements d'aujourd'hui. S'il est un adjectif que vous ne m'entendez jamais utiliser dans mon vocabulaire d'éducateur spécialisé, c'est bien l'adjectif « délinquant » pour qualifier un jeune. Qu'est-ce qu'un délinquant ? Si je prends la définition du dictionnaire, un jeune est délinquant parce qu'il a commis un délit. Très souvent, dans la tête des gens, un jeune commet des délits parce qu'il est délinquant. L'effet pervers de cette inversion de causalité est terrible. Qu'y a-t-il de commun entre l'adolescent de 17 ans qui va utiliser la carte bleue de sa voisine et l'adolescent de 17 ans qui va agresser sexuellement une fillette de quatre ans ? Je ne vois aucun trait de personnalité commun. Ils sont bien sûr tous les deux délinquants au sens de la loi et ils répondront de leurs actes au tribunal pour enfant. Toute ma posture d'éducateur consiste à dire à l'enfant ou à l'adolescent qu'il a commis un délit, mais qu'il n'est pas pour moi un délinquant. Je lui explique pourquoi je me mets en colère après lui et pourquoi je le sanctionne. Il en va de même à l'école. Il est complètement différent de dire à un enfant que sa copie est nulle ou qu'il est nul. Nous savons que les enfants et les adolescents qui souffrent le plus à l'école sont les enfants et les adolescents qui ont eu la malchance de rencontrer, à l'école, des professionnels qui ont tendance à confondre le champ de la performance et celui de la personne, qui au lieu de faire passer le message que leur copie vaut 2, font passer le message que l'enfant ou l'adolescent vaut 2. Comme le dit si bien Dominique Versini, s'il existe des copies nulles, il n'existe pas d'élèves nuls.

La deuxième posture est une posture qui sait allier la thématique de la protection à la thématique de la responsabilisation. Certes, il faut protéger l'enfant et nous avons avec plaisir cité toutes ces lois. Protéger l'enfant, c'est l'accueillir comme il est. Permettez-moi-même d'oser ce gros mot, dans nos instances professionnelles, c'est l'aimer comme il est. Il me semble qu'il faut réhabiliter la dimension

affective de la relation éducative. Je crois pour ma part que si aujourd'hui, nos institutions scolaires sont si dépassées par ces problématiques de violence des enfants et des adolescents, c'est parce que la plupart des enseignants ont été formés à la négation de l'affectivité. Confrontés à cette agressivité de l'enfant, de l'adolescent, ils n'utilisent pas les outils nécessaires pour savoir la décrypter. Protéger, c'est bien sûr être porteur d'un cadre et de limites. Il n'y a rien de moins sécurisant que de grandir sans cadre. Sécuriser, c'est aussi apprendre à l'enfant à mémoriser de la réussite. Il me semble que nous touchons là notre mission principale d'éducateur car l'Homme est ainsi fait qu'il n'est capable d'affronter une difficulté qu'en se mémorisant une réussite antérieure. Notre principale tâche est d'aider l'enfant à construire son estime de soi, en mémorisant ses réussites. J'ai beaucoup travaillé sur les questions de violence ; j'ai toujours pu établir une corrélation entre le niveau de violence d'un enfant et d'un adolescent et la mauvaise image qu'il avait de lui-même. Lorsqu'on arrive à penser qu'il faut écraser l'autre pour se prouver que l'on existe, c'est que l'on est toujours un peu en difficulté pour se faire reconnaître par ses propres talents et ses propres compétences.

Il faut certes protéger, mais il faut aussi responsabiliser car il nous faut préparer cet enfant à devenir cet homme ou cette femme qu'il est appelé à devenir. On n'apprend à devenir responsable qu'en exerçant des responsabilités. Voilà pourquoi je voudrais dénoncer avec force, dans la société d'aujourd'hui, les effets dramatiques de cette implication intégrale du principe de précaution dans le champ éducatif. On voudrait éduquer à risque zéro. On ne peut éduquer que dans la confiance et faire confiance revient forcément à courir un risque. Une éducation sans risque est une éducation la plus risquée qui soit car elle forme des irresponsables. J'aime partager ma passion de la mer avec ces adolescents que je côtoie. Se retrouver dans le Golfe de Gascogne, en pleine tempête, avec un équipage de jeunes de 11 à 14 ans, c'est forcément courir un risque. Je vois beaucoup de collègues qui n'osent plus. Alors, pour apprendre la voile, on met chaque enfant dans une petite caisse que l'on appelle optimiste, sur un lac sans ride, avec trois canoës à moteur qui se précipitent dès que le bateau penche. Je ne pense pas que les bénéfices éducatifs soient les mêmes. Lorsque le scout de l'an 2012 partira en exploration dans la forêt, on lui installera un dévideur de fils électriques dans le sac à dos, l'animateur tiendra la prise et l'enfant marchera le temps que le fil se dévide. Une fois que le fil sera dévidé, il plantera sa tente puisqu'il est indispensable de mettre le beurre du petit-déjeuner dans un frigo. Sinon, on lui ferait courir trop de risques !

Alors, quelle est la conséquence pour notre société ? C'est l'alcoolisation des adolescents, des étudiants, même sur des campus de grandes écoles. Leur ayant interdit toute prise de risque, ils s'interrogent seulement pour savoir s'ils sont capables de boire un quart ou un demi-litre de whisky. Triste société celle qui veut éduquer ses enfants à risque zéro et qui leur fait courir le risque extrême de la consommation de produits toxiques.

Enfin, la troisième posture sait allier professionnalisme pour comprendre la complexité de la réalité d'aujourd'hui et engagement pour accompagner la naissance du futur. Je suis un peu étonné du sens que revêt le mot « professionnel » dans le travail social. Lorsque je regarde le champ

de la médecine, un grand professionnel de la médecine est celui qui est capable d'effectuer un bon diagnostic et d'élaborer un traitement qui permette d'enrayer le mal. On ne définit pas le professionnel de la médecine à partir de l'application qu'il effectue des codes de procédure de la Sécurité sociale. Or, j'ai un peu l'impression parfois que dans notre profession, le bon professionnel n'est pas celui qui est en capacité d'élaborer un bon diagnostic sur les difficultés de l'enfant et de mettre en œuvre l'accompagnement adéquat, mais celui qui respecte à la lettre tous les codes procéduraux des dispositifs réglementaires et législatifs. Non, soyons de bons professionnels, au sens du professionnalisme, de notre capacité chaque jour renouvelée, à devoir analyser les difficultés de l'enfant et à élaborer un accompagnement adéquat. Ce professionnalisme s'accompagne, me semble-t-il, d'un engagement pour construire avec l'enfant cette société de demain. Ce dont les enfants et les adolescents de notre temps ont le plus besoin, c'est de sentir des adultes qui seraient leurs alliés dans la construction de cette société que nous souhaitons un peu plus juste et un peu plus fraternelle.

Puisqu'il est temps de conclure, pour laisser place au débat, s'il me fallait résumer d'un mot ces valeurs éthiques sur lesquelles il nous faut sans cesse fonder nos politiques de l'enfance, le mot « respect » viendrait d'emblée à mon esprit. Tous les droits de l'enfant peuvent se résumer en un droit fondamental : le droit de l'enfant au respect. Méfions-nous d'une dérive des droits de l'enfant où l'on considérerait l'enfant comme un adulte en miniature. Les premiers droits de l'enfant sont le droit de rêver, le droit de jouer, le droit de se tromper. Respecter l'enfant, c'est respecter son histoire. Nous sommes un peu critiques sur le fonctionnement d'anciennes institutions qui pensaient que l'enfant naissait à l'arrivée dans l'institution et où le rituel d'admission s'approchait de celui du baptême. L'enfant était déshabillé, douché, revêtait de nouveaux vêtements. Non, il faut respecter son histoire, sa différence. Tout enfant est singulier. Certes, il nous faut bâtir des politiques, mais il nous faut toujours être capable d'innover face à la singularité de la situation. Il faut respecter l'enfant comme sujet. C'est lui qui est sujet de sa croissance, sujet de ses apprentissages. Notre seul rôle consiste à l'accompagner.

■ PATRICK LACOMBE

Merci, Monsieur Petitclerc. Que d'échos dans votre discours ! Nous passons maintenant la parole à la salle. Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de questions pour réagir à ces propos.



DÉBAT AVEC LA SALLE

■ JOSÉ HAMMADI,

directeur du Centre départemental de l'Enfance de l'Aube

Bonjour. J'ai une question et quelques réflexions. Nous savons monter des projets et répondre à la lettre de la loi. Nous savons innover. Vous l'avez fait dans le Gard et on l'a fait dans d'autres départements. Cela dit, ne faut-il pas poser la question de quel projet de société pour nos enfants ?

■ FABIENNE QUIRIAU

« Quel projet de société pour nos enfants ? » est effectivement une question majeure. Il ne semble pas, comme je le disais en introduction, qu'aujourd'hui, se dessine une ambition pour l'enfance et la jeunesse. Je vous rappelle simplement qu'il y a des temps plus opportuns que d'autres pour poser cette question aux gouvernants et je crois que dans les temps qui viennent, ce sera l'occasion ou jamais.

■ PHILIPPE AIMÉ,

psychiatre à Nîmes

Je travaille dans le champ de l'assistance éducative depuis près de 25 ans maintenant. J'en profite pour saluer Madame Bécue avec laquelle je travaille avec plaisir depuis toutes ces années. J'ai vécu beaucoup de lois sur la protection de l'enfance et j'avoue que je suis resté très perplexe lorsque j'ai lu certains articles de la loi de 2007. Je profite de la présence de Madame Quiriau pour vous en faire part. Autant certains dispositifs de cette loi m'ont paru tout à fait pertinents – mes collègues et moi-même appelions de nos vœux ces modifications concernant le projet pour l'enfant, la possibilité d'hébergement séquentiel, alterné, etc. beaucoup plus souple – autant j'ai été très perplexe et je le suis encore aujourd'hui concernant l'article 12 qui modifie l'article 375 du code civil. Je vais vous dire pourquoi en quelques mots. En pratique quotidienne, c'est un vrai casse-tête.

D'abord, en tant que citoyen, je suis toujours très perplexe et inquiet lorsqu'on touche au code civil. Bien que psychiatre, je me suis un peu intéressé au droit, même si je n'en suis pas un professionnel. Vous savez comme moi que le code civil est le père de tous les codes. Il fonde les places de chacun et la jouissance, au sens juridique, qui est attribuée à chacune de ces places. C'est pour cette raison que dans le code civil, il y a le titre des personnes et ensuite, les biens. Le code civil n'est pas un code que l'on doit forcément aménager au fil de l'évolution d'une société, mais celui qui fonde la société elle-même. J'avais été très surpris de lire, dans l'un des rapports précédant cette loi de

2007, que l'enfant était avant tout l'enfant de ses parents. Cela paraît une évidence, mais ce n'est pas vrai. Un enfant est d'abord l'enfant du code civil parce que le code civil fonde l'existence même de parents et la possibilité de l'être. C'est lui qui fonde ce qu'est un parent. Il comprend les lois sur la filiation, les lois de la parenté, les lois sur le mariage, le Pacs, les lois sur l'autorité parentale et la protection de l'enfance. Avant d'être enfants de nos parents, nous sommes tous des enfants du code civil, un code qui nous vient de la nuit des temps. C'est la version actuelle de tous les codes que la société, depuis que l'Homme existe, s'est donnée pour fixer les places de chacun.

J'ai travaillé pendant vingt ans avec un article 375 du code civil assez clair, qui donnait au juge des enfants une place importante. Je ne sais pas s'il y a des juges dans la salle, j'aimerais avoir leur avis sur cette question. La loi de 2007 bricole, à mon avis, embrouille considérablement qui doit dire qu'un enfant est en danger. Cela concerne énormément d'enfants au niveau national, des milliers. Jusque-là, c'était le juge qui disait le droit. On lui signalait une situation, il disait si cet enfant était en danger ou non et s'il relevait d'une mesure judiciaire. Par un tour de passe-passe étrange, on a donné au président du Conseil général et à ses équipes ce pouvoir qui à mon avis, aurait dû rester au juge des enfants. On se trouve, en pratique quotidienne, devant des situations extrêmement alambiquées où des enfants en danger ne sont pas signalés au juge des enfants, sous prétexte que les parents demandent de l'aide. Je pense que tous ceux qui travaillent dans des équipes d'aide sociale d'une Maison d'enfants reconnaîtront ces situations que nous vivons au quotidien.

Je prends un exemple très récent. Une enfant adoptée vit un échec. Les parents ne peuvent plus la supporter, ils demandent de l'aide, ils demandent un placement de cet enfant. L'enfant se retrouve placé en maison d'enfants et les parents disent qu'ils ne veulent pas le reprendre, mais demandent tout de même de l'aide. Cet enfant ne sera pas signalé, alors qu'il n'a plus de parents. En pratique, elle n'est pas confiée à un tiers par une décision judiciaire. Elle relève toujours de l'autorité parentale de ses parents adoptifs qui ne veulent plus s'en occuper. J'ai d'autres exemples très frappants. La semaine dernière, une famille demande de l'aide et elle veut arrêter cette aide. Tout le monde est très inquiet parce que les enfants vont très mal. On leur dit que s'ils arrêtent cette aide, on va faire un signalement. Dès lors, ils demandent qu'elle se poursuive. C'est ce qu'on appelle en droit un contrat léonin, c'est-à-dire un contrat qui n'a pas de valeur puisque l'une des deux parties signe sous une certaine contrainte. Je vous assure que nous vivons ce genre de situations quotidiennement.

Je salue par ailleurs beaucoup de dispositions de la loi de 2007, mais celle-ci en particulier, à mon avis, n'est pas pertinente. Je ne sais pas si l'objectif de cette loi était de produire une diminution un peu artificielle des enfants passant en audience ou signalés au juge. C'est comme si face à une épidémie, un médecin disait que la fièvre n'est plus à partir de 37 degrés, mais à partir de 39 et qu'il préfère qu'on ne lui signale pas les autres cas. Si nous sommes dans une société où un nombre d'enfants croissant doit être signalé au juge des enfants, il faut en prendre acte. A mon avis, il n'est pas correct de reporter sur des travailleurs sociaux dont ce n'est pas la mission, la responsabilité de dire, à la place du juge, que tel enfant est en danger, ce qui les met dans une situation beaucoup trop

contradictoire. Il faut que le juge des enfants, représentant du code civil et du droit, puisse dire à ces enfants en danger quel est le droit. Depuis quatre ans, l'évolution de la protection de l'enfance, par une application de cette disposition de la loi de 2007 qui est très difficile au quotidien, est rendue à mon avis très difficile et retarde de façon préjudiciable à l'enfant le fait qu'il soit signalé. Merci beaucoup.

■ **ELISABETH CHAUVET,**
juge des enfants à Nîmes

Je renverrai la balle aux services du Conseil général, mais je vais tout de même répondre un peu à cette question. J'ai été très intéressée par la remarque de Monsieur Aimé, mais par définition, les situations qu'il évoque ne viennent pas jusque devant le juge des enfants. Il est donc très difficile in concreto, pour un juge des enfants, de se prononcer sur tout ce qui se passe loin de son cabinet. Il n'est déjà pas facile de savoir tout ce qui se passe dans son propre cabinet. En cela, je pense que vous avez des choses à dire. Il est vrai que nous sommes saisis de situations dans lesquelles le Conseil général a tenté de faire avec des parents qui se présentaient comme demandeurs et qu'ils l'étaient à un certain moment. A un moment, la mesure de protection n'aboutit pas et on saisit le juge des enfants. Il est d'ailleurs extrêmement compliqué de passer du contractuel au judiciaire, mais ceci serait l'objet d'un autre débat.

Par ailleurs, pour élargir le débat et répondre en totalité, il est vrai que d'une manière générale, il y a de la part de nos gouvernants une volonté de ne pas augmenter le nombre de juges. Cette décision entraîne que dans tous les domaines de la justice, soient créés des acteurs ou des nouveaux acteurs, en tout cas tout sauf de nouveaux juges. Dans une réflexion d'un ordre plus politique, nous pourrions aussi nous interroger sur cette volonté de ne pas agrandir le champ du judiciaire, même si ce dernier ne résout pas tout, loin de là.

■ **FABIENNE QUIRIAU**

Dans le prolongement de ce que vous dites, il est important que chacun soit bien dans son rôle, que le juge des enfants puisse être réaffirmé dans ce rôle et qu'il puisse être saisi quand on a besoin de lui. La perversion de la possibilité de ne pas saisir le juge des enfants existe en quelques endroits, pour peut-être ne pas faire appel à de nouveaux juges des enfants. Pour ma part, je pense que nous sommes loin de laisser des situations de danger dans les mains des départements, comme je l'entends quelquefois, parce qu'il y a justement ce principe de précaution qui joue beaucoup, cette crainte de prendre des risques et de saisir le juge des enfants ou le Parquet rapidement.

Je voudrais simplement resituer la raison d'être. Vous avez raison de dire que l'on hésite à toucher ce code sacré. Le saint du saint, c'est l'article 375. Pourtant, il a été retouché pour apporter un

certain nombre d'éléments relatifs au développement de l'enfant, physique, affectif, intellectuel et social. Je pense qu'il faut entendre aussi que dans certaines situations, le Parquet est saisi très rapidement. Il faut se souvenir du contexte du moment, en 2005 notamment. Les nombreux rapports, les nombreuses réflexions, les professionnels, les magistrats, les psychiatres et pédopsychiatres disaient que parfois, on saisissait trop vite la justice. Il faut entendre aussi les familles qui disaient que parfois, elles ne comprenaient pas comment elles se retrouvaient face à une procédure judiciaire. Ce n'est jamais anodin. Les juges des enfants disaient eux-mêmes qu'ils étaient saisis sans savoir toujours pourquoi.

Je vous donne juste un chiffre. Avant la fin des années 2000, le dispositif de protection de l'enfance donnait lieu environ à 50 ou 60 % de décisions judiciaires, ce qui veut dire que 40 % faisaient l'objet de décisions administratives. En 2005, 80 % faisaient l'objet de décisions judiciaires. Cela voulait-il dire que les situations étaient de plus en plus dangereuses pour l'enfant ? Cela voulait-il dire que l'on saisissait peut-être très vite le Parquet ? Cela a été une vraie question et le législateur a alors misé sur la capacité des départements, mais aussi des associations, puisque ce sont les mêmes qui vont évaluer et faire les investigations. Le juge va décider ce qu'il convient de faire par rapport aux évaluations qui seront faites. Le maître-mot de la loi est de protéger l'enfant. Dès lors que l'enfant est protégé, ce sont les professionnels qui sont à l'œuvre. Ce sont les mêmes qui vont mettre en œuvre les décisions, qu'elles soient administratives ou judiciaires. Quelle est la différence ? Dans un cas, on va travailler avec l'accord des parents et nous savons à quel point il est difficile de travailler avec l'accord des parents. D'une part, le travail demande beaucoup plus de temps parce qu'il est un peu plus compliqué. D'autre part, on prend des risques. Quand on travaille dans le cadre d'une décision judiciaire, on est plus sur l'adhésion du juge et on met en œuvre la décision judiciaire. A l'évidence, il est beaucoup plus difficile, compliqué et risqué de mettre en œuvre une protection dite administrative parce qu'on ne sait pas et on n'est jamais sûr.

L'enjeu ne porte pas sur la saisine du juge ou du Conseil général, mais sur l'évaluation. Je crois que la vraie question qui est posée aux professionnels est la suivante. Aujourd'hui, ces notions sont parfois complexes. Qu'est-ce le danger, le besoin, etc. ? Au regard de ces notions, il faut pouvoir être en capacité d'évaluer une situation et de mesurer ce seuil de danger qui permet de se prononcer, de faire ce choix éclairé, de prendre ce risque mesuré par rapport à la protection de l'enfant. Est-ce qu'on protège suffisamment l'enfant du danger qu'il encoure ? Telle est la question.

■ ROSELYNE BÉCUE

Si vous le permettez, je souhaite intervenir. Vous devinez, Monsieur Aimé, que je ne partage pas votre analyse. Je voudrais vous rappeler la définition de la protection de l'enfance qui n'existait pas jusqu'alors et à quel endroit elle est située dans le code de l'action sociale et des familles. Il est important de le relire et de redire que les Conseils généraux ont d'abord à réfléchir à une

politique de prévention, ce qui veut dire accompagner, trouver des solutions avec les parents, dans leur environnement quotidien, sans passer par les services sociaux et médico-sociaux. Comme Fabienne Quiriau vient de le dire, cela signifie un travail d'évaluation avec la famille, ce qui demande aux équipes d'être soutenues par leurs cadres et par leurs responsables. Cela veut dire aussi une institution qui accepte de prendre des risques. Cela a été le cas dans ce Conseil général depuis de longues années, de la part des élus d'abord. Au début, ils n'ont peut-être pas vraiment mesuré le risque qu'ils prenaient, mais maintenant, ils acceptent de prendre ce risque. Je pense que si on essaie de travailler avec les parents, de voir avec eux quelles sont leurs possibilités, on peut aller loin, sous réserve de parler vrai avec eux et de toujours leur dire que si un choix s'impose au final, on choisira la sécurité de l'enfant. Il n'est pas question de faire des discours de salon auprès des parents.

■ HUGUES FELTESSE

Il me semble que nous sommes en train de digérer cette loi. Il va encore vous falloir du temps. C'est un travail à la fois passionnant et complexe. Comme l'ont dit Fabienne Quiriau et Madame Chauvet, il y a eu aussi des situations où l'on s'est dépêché de saisir l'autorité judiciaire, en ne se disant pas tout à fait certain. Je pense que si les équipes sont bien accompagnées et soutenues par les cadres, si les politiques, les décideurs sont bien conscients de l'importance des risques, il faut continuer. Nous avons encore à aller plus loin. Pour ma part, je trouve que depuis 2007, nous ne sommes pas allés assez loin dans l'accompagnement et dans la prévention. Dans ce département, nous sommes encore à 60 % de décisions judiciaires et à 40 % de décisions administratives. A mon avis, nous pouvons aller plus loin dans le travail d'accompagnement des familles, tout en étant attentif bien sûr à la sécurité des enfants.

Je partage tout à fait ce que Fabienne Quiriau et Roselyne Bécue ont évoqué. Dans vos propos, vous semblez évoquer deux figures singulières : le travailleur social et le juge. Il me semble que cette problématique de l'évaluation ne peut pas reposer sur un seul acteur. Elle repose sur une pluridisciplinarité. Il me semble que la loi de 2007 est vraiment porteuse de cette pluridisciplinarité, de ce croisement des regards et qu'elle invite à développer un partenariat. Au sein des commissions de recueil des informations préoccupantes, on voit que ce partenariat n'est pas toujours si évident, si avéré et qu'il y a sûrement des progrès à faire. On se rend compte que face aux choix délicats et difficiles qu'il convient de faire, il est beaucoup plus satisfaisant, intéressant et efficace de croiser les perceptions entre le monde éducatif, la pédopsychiatrie, le monde de la justice et l'Education nationale que de se dire, comme Dieu le père, que l'on sait. Personne, seul, ne sait de façon absolue. C'est par ce type de démarches que nous pouvons réellement progresser, et ceci dans une temporalité. L'exemple que vous soulignez montre bien cette problématique de la temporalité. Ce n'est pas une décision qui est prise une fois pour toutes. C'est une décision qu'il faut faire évoluer dans le temps. Il faut se donner des rendez-vous qui ne soient pas trop espacés, pour revoir la situation, revoir ce qu'il en est et pouvoir éventuellement lui donner toute sa place. Il me semble que la façon dont vous

traduisez, peut-être par manque de temps, l'évolution législative pourrait être caricaturale. Je ne veux pas vous faire un procès d'intention, je suis sûr que vous ne partagez pas cette approche.

■ ELISABETH CHAUVET

Je voudrais répondre aussi sur la question du code civil. Je ne peux évidemment que partager cette admiration pour le code civil qui est un texte magnifique et extrêmement bien écrit. En matière de protection de l'enfance et d'assistance éducative, il est vrai que le code civil a fait preuve d'une stabilité exceptionnelle. C'est l'une des rubriques qui s'est le moins modifiée au fil du temps. La loi de 2007 a pris acte également, outre tout ce qui vient d'être exposé par les intervenants, de la modification de la notion de l'autorité parentale. La loi de 2007 est venue inscrire également, dans l'assistance éducative, les nouveaux devoirs, tels qu'ils ont été définis dans la loi sur l'autorité parentale de 2002. Le respect du développement de l'enfant est tout simplement un apport et une actualisation de l'assistance éducative qui se calent sur la nouvelle définition des droits des parents.

Par ailleurs, en ce qui concerne le respect du développement de l'enfant, je trouve que c'est un outil magnifique pour le juge des enfants. Il permet d'intervenir beaucoup plus en finesse, surtout sur les abus qui sont faits par les parents de leurs soi-disant prérogatives, en n'autorisant pas son enfant à ceci ou cela. Le code civil, tel qu'il est rédigé actuellement, est un merveilleux outil en la matière. Je pense que c'est un apport supplémentaire.

■ ROLAND BOUSSAGUET, *directeur MECS Paul Rabaut, Nîmes*

Nous aurons le plaisir d'accueillir Madame Chauvet demain, autour de la table n°3 dans laquelle nous aborderons ces questions.

■ MAGALI MOREL, *chef de service à l'aide sociale à l'enfance, Conseil général du Gard*

Je souhaitais réagir à vos propos. Sur mon secteur, je suis amenée à saisir le procureur pour que le juge des enfants intervienne après une mesure contractuelle. Je ne m'interdis pas, même quand il y a eu l'adhésion des parents, de saisir le procureur, si j'estime que cette adhésion est de surface, que l'enfant n'est pas assez protégé et qu'il est dans l'intérêt qu'un juge des enfants apporte une réponse judiciaire. Plusieurs cas se sont présentés où le juge des enfants s'est saisi de ces situations.

■ PHILIPPE AIMÉ

Je veux juste préciser ma pensée. Je me suis énormément réjoui, comme vous tous je crois, de cette modification de l'article 375 qui remplaçait « condition d'éducation gravement compromises » qui était d'ailleurs souvent interprété comme une condition de scolarité et non pas comme une condition de développement affectif, intellectuel et social. C'est une excellente chose qui permet, dans les rapports transmis au juge, de prendre en compte tous ces éléments. Je me situais simplement sur ce petit aliéna qui dit que le juge doit vérifier que tel article a bien été respecté, c'est-à-dire que le président du Conseil général a bien suivi la procédure de l'article 12 de la loi de 2007. Cela me paraît alambiqué et je suis toujours contre cette disposition. Je comprends que beaucoup ne partagent pas mon avis.

Ma question portera plus sur le thème de la politique de l'enfance. Je suis toujours un peu perplexe quant à l'égalité des citoyens mineurs devant cette politique. Je vais prendre un exemple très précis concernant les aides aux jeunes majeurs. Après la loi de 1974 qui a fait passer la majorité de 21 à 18 ans, on a créé cette tranche des 18-21. On estimait que ces jeunes majeurs pouvaient bénéficier soit d'aides aux jeunes majeurs par le département, soit de la protection des majeurs par les magistrats. Nous avons vu disparaître la loi de protection des majeurs vulnérables par les magistrats, à mon grand regret d'ailleurs. Je pense que c'est une très mauvaise décision parce que des jeunes relèvent encore aujourd'hui de cette disposition. De plus, j'ai vu l'aide aux jeunes majeurs disparaître dans des départements limitrophes. Je salue le fait que dans le département du Gard, malgré des incitations politiques et budgétaires à ne pas trop les développer, les aides aux jeunes majeurs relativement correctes soient encore accordées et répondent aux besoins de cette population. Ma question est une question républicaine, d'Etat de droit. Où est l'égalité des citoyens si d'un département à l'autre, le jeune a droit à une aide ou pas ? Merci beaucoup.

■ FABIENNE QUIRIAU

A propos des jeunes majeurs, cela ferait partie des questions à poser à nos politiques, avec le désengagement de l'Etat dans l'accompagnement des jeunes majeurs et une politique à l'appréciation du Conseil général pour mettre en œuvre ou pas en direction des jeunes qui connaissent des difficultés, d'ordre social notamment. Je voudrais simplement vous dire, sans trahir un secret d'Etat, qu'au moment où se discutait cette loi, la question s'est posée de supprimer définitivement la notion des jeunes majeurs. Si l'on se réfère à la convention internationale des droits de l'enfant, elle va de la naissance à 18 ans. Comme la France est signataire de cette convention et que pour nous, la minorité s'achève à 18 ans, on aurait dû normalement considérer que le dispositif de protection de l'enfance ne concernait que les enfants jusqu'à 18 ans. Il y a eu un véritable deal, si je puis dire. Indiquer dans la loi que désormais, les jeunes majeurs ne relevaient plus du dispositif de protection de l'enfance paraissait complètement aller en contradiction avec l'esprit de la loi et des intentions qui

étaient portées. On a donc réussi à réintroduire une disposition qui certes, n'est pas une obligation, mais qui invite, en attendant la mise en œuvre d'une politique beaucoup plus affichée et beaucoup plus affirmée en direction des jeunes majeurs et de la jeunesse en général, à réintroduire ces jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Sachant que l'Etat se désengageait, on a mis cette disposition, de manière à ce que des départements, s'ils avaient des choix à faire, des orientations à prendre, puissent continuer à accompagner ces jeunes majeurs pour ne pas qu'il n'y ait plus rien. Quelqu'un dans la salle a posé la question du projet. Je crois que cela fait partie des grandes questions que nous avons à poser à nos politiques : qu'en est-il des jeunes adultes ? Telle est l'information que je souhaitais vous donner. Il est vrai que des départements ont une politique beaucoup plus volontariste en direction de ces classes d'âges. D'autres se désengagent, ce qui n'est pas sans poser problème. Se pose aussi une véritable question d'inégalité de traitement.

■ HUGUES FALTESSE

Je voudrais ajouter que dans la comparaison européenne à laquelle nous nous sommes livrés, il apparaît que cette période de l'après-placement, après la majorité, reste la faiblesse du système français. Dans d'autres pays, cette limite n'est pas appliquée ni applicable. En Allemagne, en matière de justice pour enfant, il y a très clairement la possibilité d'aller jusqu'à 21 ans. Nous avons des points d'alarme importants. Nous voyons que les premières années de la majorité – je n'ose pas dire de l'âge adulte – sont souvent des moments où toute la construction qui a été élaborée pendant la période où l'enfant faisait l'objet de mesures d'assistance éducative, s'écroule car on assigne le jeune, qui a peut-être une histoire encore plus difficile, marquée par plus de vulnérabilité, à un devenir que l'on n'assigne plus aux jeunes aujourd'hui. Nous vivons avec nos propres jeunes une situation où un soutien familial se prolonge parfois jusqu'à l'âge de trente ans. Or, dans le cadre de l'assistance éducative, on dit au jeune qu'il est majeur, qu'il doit donc s'assumer, développer son propre projet, établir son propre réseau social, etc. On connaît dès lors des situations de bascule de l'errance. Les chiffres sont très inquiétants. En France, 30 % des sans domicile sont issus du système de protection de l'enfance. Je ne crois pas que ce soit la faillite du système de la protection de l'enfance. Je crois que c'est vraiment lié à cette séquence.

Ce sujet mériterait d'être complètement investi. Il y a aujourd'hui très peu de recherches sur les jeunes sortants. Une étude quantitative a débuté et va être produite par l'Oned prochainement sur l'autonomisation des jeunes. J'espère qu'à partir de cette étude et d'autres travaux, cette question va pouvoir être posée en vraie grandeur. Il est assez désespérant de voir que pour des raisons de répartition des compétences, pour des raisons administratives qui n'ont rien à voir avec la situation des jeunes, il se produit un désengagement parce qu'il n'est pas prévu dans l'allocation des ressources publiques, qu'une collectivité soit complètement responsable et puisse mobiliser une continuité de moyens. Heureusement, certains départements vont volontairement plus loin. C'est un effort tout à fait louable de leur part, mais qui n'est absolument pas garanti par la loi.

■ ROSELYNE BÉCUE

Monsieur Suau, dans son propos introductif, a rappelé la commande et la demande du président du Conseil général et de son assemblée de leur proposer une politique en faveur des jeunes. Nous avons eu quelques inquiétudes au moment du vote de la loi puisqu'une écriture réservait l'aide aux jeunes majeurs uniquement aux vieux mineurs. Avec les collègues, nous avons fait le compte des situations. A l'époque, la moitié des jeunes majeurs étaient pris en charge du temps de leur minorité et l'autre moitié avait été prise en sa charge à la demande des jeunes, à 18 ans, ce qui faisait changer les choses. Aujourd'hui, le président du Conseil général nous demande de revoir, avec l'ensemble des services du Conseil général, une politique qui ne serait pas réservée aux anciens de l'aide sociale à l'enfance, mais plutôt à des jeunes qui sont en grande rupture de ressources, de logement, qui sont dans une grande précarité. Il nous demande de réfléchir aussi avec les services qui ne relèvent pas spécialement de l'aide sociale, pour participer à cette politique puisque le Conseil général ne peut pas la faire seul, en évitant les accidents de parcours, que ce soit au niveau du logement ou au niveau des revenus qui permettent a minima de se nourrir et de se vêtir. C'est la commande politique qui nous est faite dans ce département.

■ PATRICK LACOMBE

Nous remercions Madame Quiriau, Monsieur Feltesse et Monsieur Petitclerc pour la richesse de leurs interventions, la pertinence de leurs réactions, ainsi que celles de la salle.

■ GUILLAUME BRONSARD,

pédopsychiatre, directeur de la Maison départementale de l'adolescent de Marseille

■ PHILIPPE JEAMMET,

professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Paris VI

■ XAVIER PIDOUX,

juge des enfants, Vice-président du tribunal pour enfants d'Avignon

■ CATHERINE SELLENET,

psychosociologue, professeur d'université à Nantes

■ **DANIEL CARASCO**,
directeur de la Maison d'enfants la Providence, Nîmes

« Le seul mauvais choix est l'absence de choix ». En effet, avoir une possibilité de choix est indéniablement une richesse.

■ **JEAN-LUC SAUVAIRE**,
directeur de l'association du Mas Cavailiac

SÉPARER? NE PAS SÉPARER : QUELS CHOIX?

Autant nous positionner clairement en introduction de cette table ronde.

■ **DANIEL CARASCO**

C'est de ce positionnement que les directeurs, les magistrats et l'aide sociale à l'enfance ont élaboré dans les années 90 une démarche de réflexion et d'élaboration de moyens ouvrant la porte à un entre-deux.

■ **JEAN-LUC SAUVAIRE**

C'est de cette réflexion qu'est né le SAPMN (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel), pour apporter une alternative à la séparation en prenant appui sur le repérage des compétences parentales. Nous pensons que c'est primordial.

■ **DANIEL CARASCO**

Le SAPMN prend appui sur trois axes de travail fondamentaux.

■ **JEAN-LUC SAUVAIRE**

Une continuité de l'action qui permet d'éviter des ruptures, des cassures, des blessures.

■ **DANIEL CARASCO**

Un réel outil d'individualisation de la prise en charge de l'enfant en aller retour permanent avec la famille.

■ **JEAN-LUC SAUVAIRE**

La prise en compte des compétences de la famille.

■ DANIEL CARASCO

Car, seul le SAPMN permet à la fois d'individualiser les projets des enfants tout en prenant en compte le milieu familial, mais la vraie question est la suivante.

■ JEAN-LUC SAUVAIRE

Avons-nous vraiment le choix ?

■ DANIEL CARASCO

C'est de cette question dont nous allons débattre avec Monsieur Guillaume Bronsard, pédopsychiatre, directeur de la Maison des adolescents de Marseille, Monsieur Philippe Jeammet, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Paris VI, Monsieur Xavier Pidoux, juge des enfants, Vice-président du tribunal pour enfants d'Avignon et Madame Catherine Sellenet, psychosociologue, professeur d'université à Nantes.

■ GUILLAUME BRONSARD

Bonjour. Je suis pédopsychiatre et je dirige la Maison départementale de l'adolescent et un centre médico-psycho-pédagogique départemental. Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a développé, depuis quelques années, un authentique service qui traite de problématiques de pédopsychiatrie, mais qui est sous tutelle totale du Conseil général. Je suis pédopsychiatre, mais je travaille dans le champ du social. Nous en verrons les limites dans le débat, ainsi que quelques intérêts.

Si l'on considère que la relation parents/enfant a une influence majeure, très importante et puissante sur le psychisme et le développement de l'enfant, il faut pouvoir considérer que cette influence peut être bénéfique, positive, favorable, mais qu'elle peut être aussi tout à fait néfaste et maléfique. Lorsqu'un enjeu est puissant, cette puissance peut être favorable, mais elle peut être également inverse. Dans toute l'idéologie autour de la séparation, on doit considérer que la relation parents/enfants peut être, dans certains cas, désastreuse pour le développement de l'enfant. La grande difficulté est de savoir quand et comment.

Par ailleurs, la séparation parents/enfant est un enjeu éminemment et pour toujours complexe et paradoxal. Elle organise le développement, depuis la naissance jusqu'à la fin de l'adolescence qui chez l'humain, est assez tardive. Nous mettons bien un quart de notre vie à devenir mature et encore, parfois un peu plus. Pendant cette longue et lente période de développement, on va

tenter de supporter et de s'améliorer par les séparations. Cette problématique des séparations est d'emblée une problématique paradoxale qui n'aura pas une réponse simple. Selon les cas, il est évident que pour certains, il fallait séparer et pour d'autres, il ne le fallait pas. La problématique de la séparation est centrale dans le développement psychique et elle est organisée autour d'un paradoxe puisque l'enfant a besoin de ses parents pour être rassuré, protégé, pour ne plus avoir peur et il a surtout besoin de s'en détacher pour devenir libre, pour devenir un individu qui n'est plus dépendant. D'emblée, l'enfant est poussé par cette double pression de vouloir s'attacher et de vouloir se détacher.

Lorsque le développement se passe sans trop de heurts, c'est-à-dire dans la plainte ordinaire, les professionnels du social n'interviennent pas beaucoup, mais vous savez bien qu'il est de nombreuses situations pour lesquelles il va falloir statuer. Comment réguler ? Comment mettre à distance ? Parfois, comment supprimer cette relation parents/enfant ? Je laisse un point d'interrogation à cette question. Nous pouvons lister rapidement quatre situations dont deux sont très simples et deux sont un peu plus complexes.

- **Situation d'urgence.**

Un enfant subit des mauvais traitements. C'est imminent, grave, urgent. Honnêtement, la situation est terrible, mais pour nous, c'est facile, tout comme pour les juges. C'est urgent. On sépare. Il n'est pas très difficile de se poser la question en urgence. L'après va être cependant plus compliqué.

- **Deuxième situation qui serait un peu un rêve : tout le monde veut la séparation.**

Les parents, les enfants et les professionnels veulent la séparation. Dans ce cas, nous sommes assez à l'aise puisque nous ne prenons pas la décision contre les individus. Nous les accompagnons et nous sommes dans le rêve optimal que l'aide éducative que nous leur apportons est enfin reconnue comme une aide. Elle est reconnue comme quelque chose de favorable et positif. Nous allons les aider et ils le veulent. Cette situation est finalement assez rare, surtout dans la durée.

- **Situation de doute, qui est beaucoup plus fréquente**

Il semble qu'il y ait des ressources chez les parents et les enfants. Il semble qu'il y ait des choses à travailler, à améliorer, qu'il faille chercher à tâtons. On peut peut-être naviguer à vue, on a peut-être le temps. C'est l'un des problèmes. Lorsqu'on ne choisit pas vraiment et que l'on organise des séparations partielles, un retour progressif ou des postures entre-deux, on a quand même fait le choix de ne pas séparer. Lorsqu'on choisit de séparer partiellement, on choisit aussi de ne pas séparer. Le temps qui passe peut, dans certains cas, nous mettre en difficulté ultérieurement. Il peut s'installer une relation hautement pathologique qui va être très difficile ensuite à renégocier et à remettre à distance. C'est l'exemple très classique de ces enfants éloignés dans nos institutions rêvées, dans les Alpes en général. On pense que tout va bien se passer et ils fuguent pour revenir voir leurs parents. Il a été décidé de l'éloigner de ses parents parce que l'on pense que c'est bon pour lui et il fugue sans cesse pour retourner voir ses parents. Le choix de séparer partiellement

n'est pas un non-choix. Ce n'est pas simplement un choix suspendu parce que le temps passe et qu'une organisation se fait dans la relation.

- **Enfin, une situation où les gens dont nous devons nous occuper et protéger ne veulent pas.**

On pense qu'il faut les séparer, pour différentes raisons que l'on va voir tout à l'heure, mais ils ne veulent pas. En tant que professionnels, nous sommes dans une situation assez difficile par rapport à notre culture actuelle, une culture qui met le choix et le ressenti de l'individu au centre. Nous sommes dans une société de droits, de droit des usagers, de droit des personnes, de droit des victimes, une société où l'on doit être à l'écoute du désir et de la demande et où l'on doit tout faire pour mettre en avant la demande. Dans cette position, nous sommes en difficulté, c'est-à-dire aller à l'encontre d'un choix explicite. Certes, on pourra toujours se dire qu'il y a une ambivalence entre ce que la personne veut et ne veut pas, mais on va être très embêté parce qu'à côté de cette société où il existe un nouveau culte de l'expression du désir de chaque individu, on est dans un temps où l'on n'aime pas beaucoup déplaire ni contraindre. Nous sommes dans une situation un peu paradoxale où nous devons tout faire pour être à l'écoute, pour être attentifs à ce que les gens veulent, mais où nous devons aller à l'encontre de leur désir. En tant que professionnels, nous sommes, comme le reste de la société, en difficulté avec le fait de contraindre et de faire quelque chose qui déplaît beaucoup. Nous sommes dans une situation qui est assez difficile à assumer pour nous : contraindre des gens pour leur bien. Nous mettons en avant l'intérêt de l'enfant, mais vous savez très bien que cette autoroute paisible de l'intérêt de l'enfant est en fait bien difficile à définir. Nous pouvons servir en permanence l'intérêt supérieur et principal de l'enfant, mais il faut réussir à se mettre d'accord sur sa définition.

Ces problématiques sont éminemment et probablement irréductiblement complexes. J'insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de solutions faciles et simples puisque nous sommes dans une situation caricaturale où l'on va faire mal à des gens, en pensant que c'est pour leur bien. Nous sommes donc dans des situations qui sont irréductiblement difficiles. L'une des pistes dont nous allons discuter ensemble est celle de l'évaluation, d'utilisation d'outils de recherche. Le monde de ces enfants séparés est un très important terrain à réflexions, à examens et à développements d'outils nouveaux. Il existe, dans la recherche actuelle, des nouvelles approches et des nouvelles données. La psychopathologie et les sciences sociales ont bien sûr apporté beaucoup de choses dans la compréhension de ces relations parents/enfant et leur organisation. Il faut aussi que l'on sache inclure des nouvelles approches, en évitant d'exclure les premières, ce qui est toujours difficile. Vous savez très bien que nous sommes souvent dans des positions assez radicales parce que le champ est extrêmement confus. Nous avons donc besoin de nous rattacher à quelques certitudes ou à quelques idéologies parfois. Il est très important que l'on puisse apporter dans notre réflexion des outils issus des nouveaux champs de la recherche, que ce soit sur l'attachement, sur la neurobiologie, sur la médecine biologique. Je ne suis pas du tout quelqu'un qui prescrit beaucoup et qui a une vision unique autour de cela. Il est important que l'on puisse faire coexister ces différentes approches et aménager différentes expertises.

Pour ce faire, il faut que l'on arrive à développer des formations communes, à créer un socle de connaissances communes qui nous permette de travailler ensemble. Vous savez très bien que décréter le partenariat, la pluridisciplinarité, la transdisciplinarité ou l'interdisciplinarité est extrêmement complexe. On ne peut pas juste décréter qu'un psychanalyste puisse travailler avec un neurologue, qu'un neurologue puisse travailler avec un juge, etc. On est obligé de travailler au préalable à une mise en commun des connaissances suffisantes pour pouvoir se rencontrer. Ce que je vous propose est à la fois lent et porteur d'espoir. Malgré ce sentiment fréquent que le milieu du social est plein de dépressivité et de perte d'espoir, le nombre que nous sommes aujourd'hui montre que nous n'avons absolument pas perdu espoir et que nous cherchons des solutions. J'espère que nous allons les trouver tout à l'heure en discutant. Merci.

■ PHILIPPE JEAMMET

Je suis heureux d'intervenir après Guillaume Bronsard. Je crois qu'en tant que pédopsychiatres ou psychiatres d'adolescents, nous sommes au cœur du problème actuel qui est que la vie est compliquée. Ce n'est pas nouveau, mais plus on a une liberté de choix, plus c'est compliqué. La liberté est très anxiogène. Je m'aperçois, avec le recul, que plus la liberté est grande, plus elle met à l'épreuve nos ressources personnelles parce qu'il faut faire des choix. Cela ne nous tombe pas du ciel tout cuit, si je puis dire, ce qui était très contraignant, mais finalement, très reposant. Tout ce qui est contraignant a un côté reposant. On n'a pas à choisir. Plus il y a d'ouvertures, plus la question de la légitimité va se poser. Elle n'a fait que s'amplifier au cours de ces dernières années. Jusqu'où sommes-nous légitimes d'imposer une séparation entre un enfant et ses parents ? S'ils sont d'accord, la situation est plus facile, mais s'ils sont trop d'accord, cela devient suspect.

C'est vraiment une situation à laquelle nous allons être de plus en plus confrontés. Plus rien ne s'impose verticalement. Nous sommes de plus en plus dans une communication horizontale, notamment avec la diffusion extraordinaire des connaissances et des informations qui n'est qu'un début. Tout parent va être informé immédiatement. Même s'ils savent à peine lire et écrire, ils arriveront à être informés et ils verront qu'ils y a des opinions très contradictoires. Comment imposer quelque chose ?

Je crois qu'il faut que nous ayons une réflexion sur ce qu'est pour nous le développement de l'enfant. A qui appartient l'enfant ? A ses parents ? A la société ? A lui-même ? Qu'est-ce que cela veut dire ? J'avais bien aimé ce que disait un collègue philosophe, Tavoillot : l'enfant appartient à l'adulte qu'il deviendra. Je crois que cette idée est assez forte. L'enfant ne peut se développer qu'en se nourrissant de ce qui va lui permettre de devenir adulte, c'est-à-dire en ayant une autonomie, en pouvant se séparer de ses parents sans que cette séparation ne soit une perte et une catastrophe. Nous avons peut-être là un point d'ancrage d'action. Je pense qu'il faudrait avoir une réflexion, mais non pas tant sur les problèmes idéologiques, à mon avis sans fin, de savoir où placer la limite, s'il faut plus ou moins de sévérité, s'il faut opposer l'éducatif et le répressif. Il faut bien sûr les deux et

l'un ne prend sens que par rapport à l'autre. Toutes ces réflexions sont un peu vaines. L'important est de réfléchir à ce que nous devons faire quand nous avons à agir au moment d'une séparation et au nom de quoi nous allons le faire. Nous pouvons le faire plus ou moins facilement, nous pouvons être très laxistes ou ne pas l'être, mais la question demeure.

Ensuite, nous pourrions faire des comparaisons, mais il faudrait que l'on accepte des suivis. En France, au nom d'une supposée liberté, il y a une réticence à faire des suivis. Je pense qu'il serait important que l'on sache ce que sont devenus tous les enfants qui ont eu une intervention, comment ils l'ont utilisée, non pas pour les surveiller, mais pour avoir une information sur ce qui est utile ou non, comme on le fait pour les médicaments. Nous voyons combien il est important de surveiller à long terme les effets d'un certain nombre de médicaments. De la même façon, il serait peut-être important de noter les effets de l'éducation. En principe, nous sommes assez adultes pour ne pas en faire un jugement, mais un lieu d'information. Rendez-vous compte de l'expérience qui s'est créée, depuis 1945, autour de ces enfants. Cette expérience est quasiment inexploitable au-delà de la transmission personnelle parce qu'aucun document ne nous dit quelles sont les lignes de force très dominantes, quel est le résultat pour telle action menée et quels sont les risques. Cela nous donnerait une argumentation formidable pour pouvoir, non pas tout résoudre, mais avancer. Cette expérience se perd en quelque sorte.

Nous avons fait des études de devenir, notamment sur une certaine catégorie de patients. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de contacts avec d'anciens adolescents qui sont grands-parents comme moi. Quand je suis parti à la retraite, nous nous sommes retrouvés entre retraités. Je me souviens que l'un des premiers schizophrènes que j'avais suivi était venu me dire : « Finalement, j'ai eu une belle vie ». Il était toujours schizophrène, il était sous traitement, mais il avait une belle vie, c'est-à-dire une vie créatrice. Il était important de savoir qu'avec les électrochocs, les neuroleptiques, etc. qu'il avait eus, il pouvait dire, à la fin de sa vie, qu'il en avait fait quelque chose d'intéressant. Dans un certain nombre de cas, il a fallu se battre. Je pense par exemple à des cas d'anorexie où il fallu parfois, pendant dix ans, trente hospitalisations, avant de voir cette jeune femme devenir médecin et dire qu'elle n'est plus anorexique, qu'elle ne comprend pas comment on peut l'être et qu'elle ne le pourrait plus. Cela nous questionne très profondément sur la liberté. Dans un cas, nous avons attaché une fille de quinze ans pendant trois mois pour la faire manger parce qu'elle arrachait sa nutri-pompe. Même quand nous l'avions attachée, elle la faisait remonter avec ses dents et elle crachait. Au bout de trois mois, elle était toute heureuse dans le service en disant que nous étions sa seconde famille. Elle a rechuté au départ et au bout de quelques années, elle est repartie. Maintenant, elle est mariée, elle a des enfants. Est-ce qu'elle voulait mourir ? Non, elle ne voulait pas mourir. Qu'est-ce que lui demander ce qu'elle veut ? C'est bien de demander à l'enfant ce qu'il veut et de lui demander son avis, mais généralement, lorsqu'on va mal, on donne un avis pour éviter ce qui nous fait le plus peur, pour se soulager et non pas pour s'épanouir.

A un moment donné, il faut que l'on réfléchisse, au-delà des idéologies, à ce qu'est une vie humaine, à

ce que signifie s'épanouir. De mon expérience qui a été un peu renforcée par l'aspect caricatural des troubles psychiatriques et de l'adolescence, je crois que la grande problématique humaine est ce que l'on fait des choses. En fait-on quelque chose de créateur ou de destructeur ? J'appelle « créateur » ce qui permet un échange dont on se nourrit. La vie, c'est une co-construction permanente. Winnicott disait qu'un bébé sans sa mère n'existe pas, mais qu'un être vivant sans son environnement n'existe pas non plus. On ne vit que parce que l'on est dans un échange permanent. On poursuit cet échange à l'intérieur de notre tête lorsqu'on est plus ou moins isolé ou en retraite. Personne ne se construit sans l'échange. Comme tout être vivant, pour être soi-même, l'Homme a besoin d'être nourri, mais nous sommes les seuls êtres vivants qui avons conscience d'avoir conscience de nous-mêmes. C'est une bascule totale qui est apparue progressivement avec le développement du cerveau, que le langage a accentuée, que notre civilisation individuelle a accentuée. L'être humain est le seul qui a conscience d'avoir conscience de lui. Je crois que ce seul élément fait de nous des êtres structurellement addictifs. On sait que l'on pourrait toujours avoir plus que ce que l'on a et on sait que l'on va perdre tout ce que l'on a. Nous sommes les seuls à le savoir, ce qui va nous donner une possibilité de distanciation des instincts, la possibilité de refuser de manger, de choisir de se tuer plutôt que de trahir ses copains. Cela va nous donner aussi la possibilité, à mon avis pour les mêmes raisons, de détruire sans limite. En étant créatif, on peut être créatif dans la destructivité. C'est lié à cette conscience qui fait de nous des êtres qui sont toujours en quête de quelque chose de plus. C'est la créativité, c'est la recherche, c'est tout ce mouvement de quête. En partie très faible, nous avons remplacé nos instincts, nous nous sommes un peu déconnectés de la contrainte instinctuelle, mais à la place, nous avons cette contrainte réflexive que nous sommes des êtres de miroir. Nous avons besoin d'un miroir dans lequel nous regarder pour savoir ce que l'on vaut, pour qui nous comptons, qui nous aime et quelle importance nous avons. Qui peut se passer de ce questionnement ?

C'est le regard des parents ou de ceux qui nous élèvent et ce sont les valeurs du groupe. L'être humain est un être de valeurs. Il cherche sa valeur, non pas dans la seule satisfaction des instincts, mais il est en quête de cette image de lui dans la valeur qu'on lui renvoie. Il faudrait que l'on ait une idée un peu plus précise. Comme le disait Petitclerc tout à l'heure, cela implique le respect vis-à-vis de l'enfant : en tant qu'être vivant, tu as une valeur, une potentialité, mais il faut te nourrir. Personne ne peut vivre en autosuffisance. C'est là où je verrai une limite à la liberté des parents ou à la liberté individuelle. Dans mon expérience, personne ne choisit d'aller mal. J'attends que l'on me montre quelqu'un qui le choisisse. Par contre, une fois que l'on va mal, que l'on est dans la destructivité, on peut avoir la tentation de s'y enfermer et de n'avoir plus aucune valeur, sauf celle d'être isolé. Il ne faut pas laisser un individu s'y enfermer. J'ai vu certains adolescents s'enfermer et n'en sortir qu'au bout de dix ans. Malgré tout, j'ai l'impression que ceux qui sortent au bout de dix ans de ce refus de se nourrir sont toujours plus heureux que ceux qui restent enfermés et qui sont piégés dans cet enfermement.

Il y a une sorte d'éthique générale, au-delà de ce que l'on appelle l'humanisme. Il y a une solidarité du vivant. La vie est quelque chose d'extraordinaire. C'est un vertige. Il y a une solidarité entre nous

pour perpétrer ce qui est le signe même de la vie. Pourquoi la vie est organisée ? Je n'en sais rien, ne me demandez pas la réponse, mais elle est organisée pour se perpétrer. La première cellule vivante qui a été créée est purement chimique, sans aucun système nerveux. Elle s'est fondée sur un dedans/dehors et un système de valeurs : les circuits appétitifs (je prends ce qui est bon pour mon développement), les circuits aversifs (je rejette tout ce qui est mauvais). C'est purement chimique, et pourtant, cela existe au début de la vie. Pourquoi ? Pour la prolonger, pour que la cellule se duplique. Nous sommes donc des solidaires. On peut croire à ce que l'on veut par ailleurs, mais il y a cette base de solidarité, de cette expérience extraordinaire. Nous pourrions donc dire qu'une fois que la vie est là, il est important de se nourrir de ce qui va permettre d'épanouir ses possibilités. Ce n'est pas parce qu'on est déçu ou blessé, parce qu'on va mal que cela justifie que l'on devienne son propre bourreau.

On n'a pas à se priver de ce qui va nous permettre de nous épanouir, de nous nourrir au niveau physique, au niveau des capacités, des compétences et au niveau de la sociabilité. Ce sont les trois domaines. Tous les troubles psychiatriques, toutes les difficultés psychologiques nous amputent un niveau de ces trois domaines. Ce n'est pas un choix, c'est un réflexe protecteur, dès qu'on a le sentiment de ne plus avoir de pouvoir sur l'extérieur. N'ayant plus le pouvoir de se nourrir, étant sensible à la déception, craignant d'être abandonné, on a toujours le pouvoir de détruire. On n'a pas demandé à naître, on peut décider de mourir. A mon avis, paradoxalement, le suicide est beaucoup plus un geste de vie qu'un geste de mort. On reste maître de son destin, on est acteur de sa vie, y compris en se détruisant, mais on ne subit pas. Il ne faut pas que cette peur de subir nous empêche de recevoir ce qui est nécessaire à la vie. Ce paradoxe dont parlait Guillaume est fondamental. C'est ce qui me conduisait à dire aux patients qu'ils n'avaient pas à s'abîmer et que plus ils voulaient s'enfermer et s'abîmer, plus ce souhait dénotait une envie de vivre. Leur déception est à la mesure de leur envie. S'il n'y avait pas d'envie ni de vitalité, il s'en moquerait. Dans l'opposition et le refus, il y a quelque chose de l'ordre d'une force de vie qui se retourne contre nous-mêmes.

C'est peut-être quelque chose qui pourrait être dit. Il faut d'abord que nous nous sentions légitimes à intervenir. Nous ne le faisons pas pour le plaisir d'embêter des parents ni pour une norme sociale. C'est beaucoup plus profond. Tout enfant a le droit de se nourrir de ce qui va lui permettre d'acquérir un peu de liberté dans la vie, des capacités de choix, de la confiance en lui, c'est-à-dire des compétences, une sociabilité et savoir prendre soin de lui. S'il n'y arrive pas, ce n'est pas un choix. C'est dû à un certain nombre de difficultés. Le fait est qu'à un moment donné, tel parent peut être débordé et ne peut pas fournir cela à son enfant. Nous posons alors une limite parce que le développement de l'enfant est primordial pour nous. Il faut que cela soit dit officiellement. Ce n'est pas une opinion personnelle de telle ou telle assistante sociale ou du Conseil général. Nous pourrions peut-être l'afficher, le dire clairement.

C'est là où parfois, les limites plus répressives de la loi peuvent être utiles. Il y a des choses que l'on n'acceptera pas ; il faut que ce soit clair. C'est avant tout parce qu'on a une option sur ce qu'est un

être humain réussi. Si cela ne marche pas, ce n'est pas forcément de votre faute. On sait que c'est très difficile. Il faut accepter qu'un temps, on mette une suspension, on prenne une distance et un certain nombre de mesures. Le fait que ces mesures aient un sens ne résout pas tout, mais aide aussi à tenir. Dans nos métiers, l'être humain que l'on est ne peut pas être en désaccord avec l'expert professionnel. Même si nous sommes plus ou moins d'accord sur l'outil, dans tous les métiers où il y a de l'éducatif, il faut que nous sachions le sens profond de notre démarche d'intervention. Nous aidons à l'épanouissement de la vie.

Je parle de cela avec une certaine force parce que j'ai vu, tout au long de mon expérience, comment nous sommes programmés, très profondément, pour survivre. Seulement, l'Homme est capable de se déprogrammer et de retourner son besoin vital, dès qu'il a des émotions où il se sent impuissant et qu'il vit comme une intrusion de l'autre à l'intérieur de lui. Il ne veut pas se nourrir de ce qu'on lui donne et pense se suffire à lui-même. Je n'ai vu aucun patient qui ne soit pas en attente de cette rencontre. Il faut parfois des années. Ne les laissons pas s'enfoncer.

Il me semble qu'il y a une discussion à laquelle nous ne pouvons pas échapper, sur le sens de cette destructivité qui me paraît être notre tentation. Nous y sommes tous confrontés et nous pouvons leur dire. Ce n'est pas si fou de devenir son propre bourreau. C'est assez naturel parce qu'on se sent avoir un pouvoir sur son existence. Nous-mêmes, quand nous sommes lassés ou quand nous en avons marre, nous pouvons être tentés d'avoir cette position. C'est quelque chose de compréhensible. La solidarité consiste à lui dire qu'on ne le laissera pas s'enfermer. Cela prendra peut-être du temps, mais nous sommes porteurs du fait que derrière tout cela, il y a une attente et une demande. Il me semble que tout cela doit être clarifié et que l'on sorte de cette confrontation ou débat idéologique qui nous enferme dans des positions à mon avis, beaucoup trop stériles.

■ JEAN-LUC SAUVAIRE

En l'an 2000, Daniel débarquait dans le département du Gard, venant des Bouches-du-Rhône. Il va nous présenter, à travers une situation clinique, lors d'une audience, sa première expérience du SAPMN qu'il n'a plus quitté depuis.

■ DANIEL CARASCO

Je vais vous raconter une histoire. Malika a huit ans lorsque les services d'AEMO nous proposent sa candidature sur notre service d'internat, estimant leur action tout à fait insuffisante dans la situation. La mère, toxicomane, est totalement opposée au placement de Malika, et nous sommes accueillis à l'audience par une mère agressive et menaçante si nous lui enlevons son enfant. Nous sommes en novembre 2000, je viens d'arriver dans le Gard et découvre les services du SAPMN. Monsieur

Launay, le juge des enfants, a été avec Madame Bécue, Madame Lalire et quelques directeurs de MECS, à l'origine de la modalité SAPMN. Il a d'ailleurs écrit quelques textes références dans les années 1990 sur le SAPMN et la souffrance engendrée par la séparation.

Je m'attends donc à une audience compliquée, voire violente, vu les enjeux et les positions à priori totalement opposées de chacun. De par mon expérience passée dans une MECS sans SAPMN pendant quinze ans et au vu de la situation familiale décrite par le service AEMO, je suis persuadé qu'une mesure de placement d'office va être prononcée et de fait, engendrer un comportement violent de la mère et peut être l'intervention de la police.

L'audience débute et Monsieur Launay donne la parole à la mère qui exprime de façon virulente son désaccord. Il annonce immédiatement sa position de ne pas séparer la mère et l'enfant sans l'accord de la mère, mais ajoute qu'il ne peut pas non plus rester sur la mesure actuelle. A ma grande surprise, il prononce une mesure de SAPMN. Cette décision apaise la mère, qui n'entend qu'une chose : sa fille va rester avec elle.

Je sors abasourdi, et quitte cette audience persuadé, avec les collègues d'AEMO, que cette petite fille est en grand danger. Il nous faudra deux mois de sollicitations constantes pour démarrer véritablement une action. A différentes reprises, les éducateurs rentraient très inquiets, laissant derrière eux une situation très limite. Petit à petit, un climat de confiance s'est installé entre cette mère et l'équipe éducative. Les actions devenaient plus organisées, mais l'état dépressif et la toxicomanie de la mère, ainsi que le conflit conjugal, empêchaient sérieusement notre action.

Un soir, la mère est absente à la sortie de l'école. Ce sont les éducateurs qui sont allés chercher Malika que nous avons accueillie sur un groupe d'internat. Nous sommes restés deux jours sans nouvelles de cette mère disparue dans la nature. Cet événement majeur m'a amené à prendre la décision de mettre fin à l'autorisation d'hébergement au quotidien, comme le veut le protocole du SAPMN.

Le travail effectué en amont avec la mère et le fait que la même institution ait travaillé avec elle au domicile et accueille maintenant sa fille en internat a permis de la sécuriser et de ne pas créer de réactions violentes. Un rapport au juge a officialisé la décision et une audience a pu aboutir à un accueil en internat, sans que la mère ne s'y oppose. Malika est restée un an en internat à La Providence, avant de partir dans un projet préparé avec la mère dans une famille d'accueil. Le SAPMN a amené la mesure d'internat sans violence, dans un accompagnement de la mère afin qu'elle autorise son enfant à grandir en dehors d'elle. Il a aussi légitimé la mère de façon suffisante pour qu'elle puisse accepter cet éloignement. Cette séparation comportait certes des risques, mais la modalité SAPMN a permis d'avoir un autre choix. Merci.

■ XAVIER PIDOUX

Je vais revenir à des considérations plus juridiques puisqu'en tant que juge, je ne sais pas trop parler autrement et ailleurs qu'à ma place de juge. A titre préliminaire, je voudrais simplement faire une remarque. L'assistance éducative est au cœur de la réflexion de ce colloque. Elle n'entend pas, a priori, évoquer la séparation dans le cadre pénal. Effectivement, je crois que nous y sommes empêchés. L'interprétation par la Protection judiciaire de la jeunesse des lois de mars 2007 et le projet stratégique national de la PJJ pour la période qui s'achève, paraissent aborder la question de la séparation sous un tout autre registre, sous l'égide d'une aide contrainte qui est brutale, sans doute par nécessité de prendre en charge des adolescents, des sauvagions à la racaille, plus bruyants socialement. Cela me semble être une base d'analyse initiale. Pourquoi, dans cette question de la séparation, faire cette dichotomie entre la séparation dans le cadre de l'assistance éducative et la séparation dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945 ? Je vais laisser la question en suspens. J'y reviendrai peut-être. En tout cas, je vous laisserai y réfléchir.

Quoiqu'il en soit, pour revenir à la réflexion de ce jour, peut-on constater un impact particulier des modifications de la loi et tout particulièrement des modifications de l'article 375-3 du code civil, sur le choix et le risque de séparer un enfant de sa famille ? Pour mémoire, je rappellerai que l'ancien article 375-3 du code civil imposait de constater la nécessité de retirer l'enfant de son milieu actuel de vie. Depuis 2007, la nouvelle condition du texte pour autoriser l'éloignement devient l'exigence de la protection de l'enfant.

Pour éclairer le débat, je vais me permettre de relater, en termes choisis et choyés, un bref instant d'une audience banale ? Je pense que ceux qui ont l'habitude des audiences pourront le redire avec les mots que l'on utilise généralement ou que l'on entend dans le cadre des audiences devant le juge des enfants.

L'enfant dit au juge : « Qui es-tu ? Que représentes-tu ? ». Sans attendre la réponse, l'enfant dit immédiatement au travailleur social : « De quel droit me parles-tu, toi qui n'es pas mon père, ni ma mère ? ». Enfin, l'enfant se retourne vers ses parents et il hurle : « Taisez-vous ! ». C'est véridique. Pour entendre ce qu'est en train de dire l'enfant, comment d'une part appréhender le paradoxe évident de l'énoncé de cet enfant ? « Vous n'êtes rien, mais vous êtes là ou inversement, vous êtes là, mais vous n'êtes rien ». Comment d'autre part conserver un sens à la loi et à la parentalité ? « L'illusion de ta toute puissance te met gravement en danger et en conflit avec nous, détenteurs d'un devoir d'éducation à ton égard. Avec qui peux-tu vivre ? »

L'enjeu de cette réponse me semble être exactement au centre des réflexions de ce colloque. Que faire ? Les questions et les affirmations de l'enfant bousculent tout, jusqu'à une ultime interrogation : « quelle est votre légitimité ? ». En ce sens, l'enfant caricature, avec l'outrance de sa jeunesse, une époque où la fin des idéologies favorise l'expression des citoyens par le refus et provoque

l'affaiblissement de toute autorité. En qualité d'adultes actifs dans le champ judiciaire et social, peut-on survivre à ce constat ?

L'évolution du texte de l'article 375-3 délaissant la nécessité d'extraire l'enfant de la situation de danger qu'il connaît, au profit de l'exigence d'assurer sa protection, ouvre à mon sens une double perspective. D'une part, elle réduit l'antagonisme possible entre les droits des parents et les droits de l'enfant. Elle laisse espérer une réconciliation. Protéger l'enfant et accepter d'être protégé par l'adulte impose une complémentarité d'actions, à tout le moins une complémentarité d'intentions. D'autre part, elle permet d'explorer de nouvelles possibilités d'intervention. A l'alternative du maintien de l'enfant en famille ou du placement, elle substitue un système modulable d'interactions entre l'extérieur et l'intérieur du cercle familial.

Avant 2007, seule l'extériorité d'un regard déterminait la nécessité du retrait. Après avis de tous, le juge décidait du placement au motif d'une carence parentale grave qu'il convenait de surmonter. Depuis 2007, il me semble que l'exigence de la protection croise les regards. La stratégie n'est absolument plus la même, en tout cas pour le juge. Le risque de devoir plus ou moins habilement sanctionner une incompetence parentale, appréciée de l'extérieur, se transforme. Les capacités parentales de protéger ou non l'enfant deviennent l'un des critères du choix, sans doute fondamental, mais couplé avec la nécessaire compréhension de l'action parentale et de celle des adultes par l'enfant. Le risque se déplace. Il réside moins dans une erreur possible d'appréciation au moment où la séparation est imposée. Il se manifeste plus par l'impossibilité d'aider les parents à restaurer une action éducative légitime.

Sur la question du risque, quelque chose qui a été évoqué tout à l'heure fait écho à la dernière audience que j'ai tenue avant de venir à ce congrès, à savoir au constat de l'impuissance, non pas l'impuissance de l'adulte qui ne peut faire quoi que ce soit pour quelqu'un, mais l'impuissance du juge qu'il constate qu'il est sans doute impossible d'aider les parents à restaurer une action légitime. A mon sens, tels sont les risques nouveaux. Ils ne sont pas dans les capacités que nous avons tous à agir pour l'enfant, mais dans le refus de l'autre d'être aidé, ce pouvoir de destruction, ce plaisir à la destruction ou à l'autodestruction.

Pour finir, je crois que trois remarques s'imposent en guise de conclusion provisoire. En premier lieu, la réponse qui est faite à l'enfant n'est pertinente que sous condition d'un respect absolu des places de chacun. Je voudrais affirmer ces places. Je n'ai aucun doute sur ce que je vais dire concernant la place de chacun : l'enfant, en sa double qualité de mineur protégé, en fonction de son âge et de son degré de maturité et de personne en apprentissage de vie ; les parents comme uniques détenteurs de l'autorité parentale, le juge et les travailleurs sociaux comme garants incontournables d'une seule réalité, celle de notre obligation de vivre ensemble. Je crois qu'il n'y a pas d'alternative, aujourd'hui, à ces trois places. C'est sur le fondement de ces trois places que nous allons pouvoir être au minimum pertinents.

En second lieu, à mon sens, le placement ne peut plus être une menace, en raison des modulations qu'il propose. Il redevient un moyen d'action utile et fragile dans la recherche d'un équilibre des besoins légitimes de l'enfant, de la famille et de la société. Cette recherche permanente conditionne son prononcé, ses modalités de mise en œuvre et sa disparition.

Enfin, en troisième lieu, je crois, comme il a été dit dans la précédente table ronde, que la force des convictions acquiert une place fondamentale. Au nom de quels idéaux parlons-nous à l'enfant ? Quelle attention lui portons-nous ? Je crois qu'il est fondamental de combattre tout ce qui a pu être dit sur le mineur délinquant, le mineur protégé, lorsque les politiques veulent nous ramener à cet ennemi de l'intérieur qui à côté du chômeur, du Rmiste ou du RSAïste, serait le mineur délinquant. Quelle bienveillance lui offrons-nous ? Comment décidons-nous avec, sans et parfois contre lui, des orientations de sa protection ? Comment modelons-nous nos choix jusqu'à rendre possible la rupture avec sa famille ?

Autrement dit, séparer ou ne pas séparer un enfant de ses proches n'est ni un objectif ni une menace. Cela me semble être un enjeu dont la caractéristique principale n'est plus de sanctionner une carence parentale. Au contraire, la restauration des compétences et des capacités parentales reste l'exigence incontournable. Le « taisez-vous » de l'enfant délégitime toute tentation de substitution de tiers à ses père et mère. Cependant, de façon paradoxale, il ouvre un espace d'actions diversifiées dont la pertinence sera liée à la reconnaissance partagée de sa légitimité. Dans ces conditions, si l'enjeu apparaît de plus en plus clairement dans le code civil, est-il si différent dès qu'il s'agit d'appliquer l'ordonnance du 2 février 1945 ? Merci.

■ CATHERINE SELLENET

J'ai eu envie de commencer cette intervention en vous proposant un dessin d'enfant qui montre que les enfants présentent le problème en ces termes : « séparé, mais lié ». Vous voyez le dessin que fait une petite fille lorsqu'on lui demande de parler de la séparation avec son père. En fait, elle formalise les liens d'attachement en montrant comment l'un peut chercher l'autre. Ce dessin n'est pas un artifice pour agrémenter cette courte intervention, mais pour rappeler que la séparation met en scène la question des liens d'attachement et que cette question est sans doute au cœur des débats, sans toujours être nommée.

Secondairement, je voudrais insister sur le fait que ce que nous posons comme des choix reste souvent des décisions d'adultes qui se font au nom de l'enfant et de son intérêt présumé, des décisions d'adultes que cet enfant, devenu grand, validera ou non. Voici quelques exemples de validations, par exemple par Cédric qui dit : « Si j'étais resté avec ma mère, je ne sais pas ce que je serai devenu. Elle n'avait pas de travail, pas de logement et elle buvait, mais au tout début, quand je suis arrivé dans ma famille d'accueil, j'avais dix ans, j'étais bloqué parce que je ne comprenais ce qui m'arrivait. J'étais chez ma mère, puis tout d'un coup, je me retrouvais dans une autre famille.

Je n'arrivais plus à communiquer. J'étais dans mon coin ou je pleurais. Par la suite, j'ai appris à les connaître, ils m'ont considéré comme un membre entier de leur famille, ils m'ont donné leur affection et aujourd'hui, leur tendresse et leurs conseils me manquent ». Le deuxième exemple de validation nous vient d'une jeune fille de 19 ans qui dit : « Ma mère m'a eu à l'âge 16 ans et c'est ma grand-mère qui m'a élevée jusqu'à sept mois. Ensuite, je suis allée en famille d'accueil, puis en foyer. J'ai été placée chez Monsieur et Madame X à l'âge de cinq ans. Moi, je me dis que ma vie commence ici. Avant, je n'ai pas de souvenirs, pas de photographie, personne pour me dire comment j'étais quand j'avais deux ans ou trois ans. Ma vie commence ici. Ils m'ont soignée, considérée comme leur fille et pour cela, il n'y a pas de mots. Ma mère ne pouvait pas me donner cela. Elle était trop immature. Je ne la juge pas. Simplement, elle ne pouvait être responsable d'un enfant ».

A contrario, je vous donne un exemple de non-validation. « J'ai une relation assez professionnelle avec ma famille d'accueil. Ils sont là, ils me gardent et après, c'est terminé. Je n'ai pas noué de liens avec l'assistante familiale, davantage avec le fils et la fille de l'assistante familiale. Je pense que c'est un moyen de protection. On sait qu'on sera obligé de les quitter, forcément, à un moment. Pour éviter de souffrir, je ne me suis pas du tout attachée à eux ».

Les enfants dont j'ai cité les témoignages ont été séparés assez précocement. Je rejoins ce que disait le docteur Jeammet, nous avons peu d'éléments sur le devenir de ces enfants et sur la façon dont ils peuvent évoquer ces choix qui ont été faits pour eux. Toujours est-il que ce sont des décisions difficiles à assumer par les professionnels. Je crois que parfois, ce choix du maintien à domicile n'existe pas, tant la violence de la vie quotidienne impose cette séparation. Le rappeler semble être un préalable indispensable pour ne pas oublier le noyau dur de la maltraitance qui concerne environ 19 000 à 20 000 enfants en France. Pour ces enfants qui ne sont pas seulement en risque de danger, mais maltraités, le maintien à domicile serait une exposition, voire une instrumentalisation, à supposer que l'on veuille par enfant interposé éduquer les parents. La séparation est-elle un mauvais choix parce qu'elle s'impose ? Sans doute pas. Machiavel est plus brutal qu'Amélie Nothomb qui a été citée au début de cette table ronde puisqu'il note : « Le choix est rarement entre le bien et le mal, mais entre le pire et le moindre mal », ce qui veut dire que la marge est étroite.

C'est moins en termes de choix qu'en termes de risques ou de conséquences, d'indications et de contre-indications que nous devons nous poser la question de la séparation. Je crois que le SAPMN et tous les autres services ou structures qui lui ressemblent ont le mérite de proposer une autre façon d'aider les familles, mais ils ne sont sans doute pas un outil magique. Il a ses limites et il ne peut être utilisé pour des enfants qui seraient confrontés à une maltraitance physique ou sexuelle, pour ne citer que celle-là.

Par contre, nous devons nous interroger sur le bien-fondé de la séparation pour les enfants que l'on a appelés « en risque de danger », formulation pour le moins floue qui laisse la porte ouverte à l'évaluation dans toute sa subjectivité. Toute évaluation a une part de subjectivité. Tout de même,

je crois qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés aussi à un flou des catégories, notamment à des formulations qui sont parfois imprécises – « risque de danger », « informations préoccupants » – sans avoir toujours défini ni la notion de risque ni celle d'information préoccupante qui est parfois confondue avec préoccupation. Dans la société assez frileuse et sécuritaire qui est la nôtre, les cahiers de l'Odas de juin 2010, moins de trois années après la réforme de 2007, interrogent aussi le flou des catégories d'enfants en risque de danger et l'information préoccupante. Ils signalent notamment que cette notion d'information préoccupante comporte un risque important, dans un grand nombre de départements, d'interprétations trop extensives. Aujourd'hui, nous sommes en effet confrontés, dans certains départements, à une inflation de ces informations préoccupantes.

Je crois que ces informations et ces catégories floues nous amènent parfois à ne pas avoir des pratiques de séparation, mais des pratiques autres. Je pense par exemple aux visites médiatisées qui sont aussi en train de proliférer dans les départements. Nous pouvons nous demander si certaines ne comportent pas une sorte de réflexe parapluie, alors que le danger n'est parfois ni nommé ni clairement identifié. La question est de savoir comment nous pouvons parler de choix. Est-ce un choix raisonné ? Est-ce un choix arbitraire ? Est-ce un choix contextualisé ?

Si l'on accorde quelques crédits à l'étude qui a été faite par Isabelle Fréchon en 2008, on voit qu'il y a de grandes disparités entre les départements. Isabelle Fréchon a pris pour exemple un département A et B et elle a regardé les taux de séparation, les taux de placement dans ces deux départements. Dans le département A, il est de 49 %. Dans le département B, il est de 29 %. Comment lire de tels écarts ? Sont-ils dus à une évaluation différente des carences éducatives, premier motif invoqué ? Sont-ils dus à une population différente ? Sont-ils dus à la tentation d'utiliser des équipements présents sur le secteur, voire à des politiques différentielles concernant les coûts budgétaires notamment ?

Quelles sont aujourd'hui les raisons invoquées pour séparer ? Je ne les ai pas toutes listées, mais dans le discours des professionnels, on entend parfois qu'il faut séparer pour protéger bien sûr, séparer pour modifier la problématique familiale initiale, séparer pour défusionner, séparer pour ensuite reliaison puisque les textes de loi disent que s'il y a déliaison, il faut aussi qu'il y ait reliaison à un moment donné, les concepts de déliaison et de reliaison étant des concepts de Marcel Bolle de Bal. Cette liste est loin d'être exhaustive, mais je peux noter d'emblée, en m'appuyant sur les témoignages des enfants, que la séparation échoue au niveau de ses objectifs, dans certains domaines, ce qui justifie d'ailleurs sans doute l'existence actuelle de tentatives autres, comme le SAPMN, qui sont plus inscrites au sein du domicile.

Faute de temps, je ne prendrai que deux exemples. Lorsque nous séparons, est-ce que nous modifions réellement ou pas la problématique familiale ? Le placement est souvent présenté comme une coupure salutaire, un espace-temps thérapeutique susceptible de redistribuer les cartes, de modifier les interactions, de remobiliser les forces de changement. Ce pourrait être le cas si les

parents ne venaient pas dénoncer l'absence de suivi post-placement. La protection étant effective, tout s'organise souvent autour du lieu d'accueil de l'enfant. Les forces se mobilisent autour de cet espace de vie, laissant souvent dans l'ombre ceux qui ont été jugés défaillants. De nombreux parents se plaignent de la rareté des rencontres avec les professionnels, de l'absence d'objectifs clairement définis. Est-ce qu'ils sont de mauvaise foi en dénonçant ce vide ? Sans doute certains, mais pas tous. Il suffit de le lire à travers les visites, les rencontres, les appels téléphoniques. La rythmicité est parfois peu propice à modifier la problématique initiale.

Je vous rappelle qu'une étude quantitative a été menée et montre que sur une heure de travail en direct avec la famille, il y a aussi le déplacement, le temps de travail interne, les écrits, les audiences, etc. Bref, si on considère qu'un professionnel assure le suivi de 40 mineurs, on s'est rendu compte que le temps effectif d'interaction avec un mineur ou ses parents serait de moins de deux heures par mois, dans le meilleur des cas, pour modifier une problématique initiale parfois extrêmement difficile, non seulement psychologique, mais aussi à dimension sociale et économique. La question est de savoir si c'est jouable. Peut-on traiter ce genre de problématiques par la séparation ? Sans doute pas. On peut penser que l'action doit se situer davantage au cœur de l'intime et non pas seulement dans la séparation.

Séparer pour relier. Dans les objectifs de la protection de l'enfance, la séparation n'est pas un objectif en soi. Elle ne vise pas en effet la destruction des liens d'attachement, mais le plus souvent, leur maintien, voire même à les créer, lorsque la séparation a été précoce. Les entretiens que je mène avec les enfants montrent qu'il y a plutôt échec au niveau des objectifs annoncés. Si l'on veut bien entendre la parole des enfants sur ce sujet, on constate que la séparation échoue dans le maintien ou la modification des liens d'attachement et échoue encore plus lorsqu'il s'agit de créer des liens d'attachement, c'est-à-dire lorsque la séparation a été très précoce.

Je vais vous donner l'exemple de Clément, 15 ans, séparé très tôt, aux alentours de trois mois, placé ensuite en famille d'accueil et qui a vu pourtant sa mère tous les quinze jours depuis quinze ans. Voici ce qu'il peut en dire : « Ce n'est pas devenu ma mère, pas vraiment non. C'est une étrangère. Quand on est petit, on nous dit : « Cette personne, c'est ta maman », alors, on garde une certaine habitude, mais on n'arrive pas à créer quelque chose en continu. Après, c'est sans doute au cas par cas. En fonction des parents, cela peut être plus compliqué ou plus facile de créer le lien. Moi, j'avais une grande envie, mais les petits bouts ne font pas une histoire. A chaque fois, j'imaginai quelque chose et c'était toujours moins bien que ce que j'imaginai. Je restais sur du rêve. Les visites médiatisées, c'est comme si on avait une bande-annonce et jamais le film ».

La question est de savoir que si par la séparation, nous arrivons réellement à créer quelque chose de l'ordre d'une dynamique familiale, quelque chose qui soit vivant ou si au contraire, nous ne créons pas plutôt des liens fragiles, aussitôt défaits à peine construits, des liens d'attachement qui ne permettent pas à l'enfant de devenir cet adulte dont vous parliez, un adulte sur tous les registres.

La question de la séparation est non seulement la question des liens d'attachement, mais est aussi la question de la transmission des valeurs familiales, c'est-à-dire de tout ce qui fait le quotidien, de tout ce qui fait cette culture familiale que l'on tisse dans les petits gestes quotidiens, dans les goûts, les dégoûts et les rythmes. Cette culture ne peut évidemment pas se transmettre. Les enfants signalent qu'il y a une sorte d'étrangeté, une sorte de non familiarité avec le parent dont ils ont été séparés.

Comment conclure ? Sans doute en se dégageant de toute pensée binaire. Nous avons vu que tel était aussi l'objectif des propos préalablement tenus. « Séparer ou ne pas séparer ? » : ce n'est pas en ces termes qu'il faut poser la question. Sans doute faut-il se dégager du choix unique de la séparation ou de la non-séparation, le SAPMN, le maintien à domicile et rien d'autre par exemple. Sans doute faut-il travailler avec l'idée de faire du sur mesure en élargissant le panel des interventions possibles, pour qu'elles s'adaptent au plus près des besoins de l'enfant et des parents. Nous avons en fait devant nous un champ très vaste et très imprécis, couvert sous le terme de carence éducative, mais ce terme est encore trop peu précis. D'autres modes d'action sont à promouvoir. Le SAPMN est l'une des figures des possibles qui a prouvé son efficacité et qui a sans doute dynamisé d'autres départements qui s'en prévalent et qui ont, chacun à leur façon, remanié et repensé cet exemple. Je crois que le parcours sera long et que nous devrions peut-être y intégrer les enfants, pour nous donner quelques petites pistes de réflexion. Merci.

DÉBAT AVEC LA SALLE

■ MADAME OLIVARES,

éducatrice à la Maison d'enfants « Lumière et Joie »

Je travaille comme éducatrice à la Maison d'enfants « Lumière et Joie » depuis près de 35 ans. Je travaille dans le service SAPMN dans lequel j'ai trouvé beaucoup de choses positives. J'ai beaucoup de contacts avec des enfants qui sont passés par la maison d'enfants et que je côtoie. Ils m'ont tous dit qu'ils sont restés près de dix à quinze ans à la Maison d'enfants, sans travail avec leurs familles et qu'à 18 ans, ils y sont retournés, rien n'avait changé et ils n'ont rien compris. Aujourd'hui, avec ces anciens, je parle de mon travail et ils voient tous d'un œil positif le travail que nous pouvons faire auprès des familles. De nombreux enfants évitent le placement grâce à ce travail. Bien entendu, il y a des échecs et des placements d'urgence, mais pour ma part, je suis confiante et je persiste à dire que le travail auprès des familles est important pour l'avenir de nos enfants.

Je voudrais aussi illustrer une petite histoire qui m'a beaucoup marquée. C'est l'histoire de deux poissons qui vivent dans un bocal. Malheureusement, l'eau du bocal se salit et ils ne peuvent plus y rester. On les enlève du bocal, on les met ailleurs, on s'occupe bien d'eux et un jour, ils retournent dans ce bocal. S'il n'a pas été nettoyé, l'eau sera toujours sale et les poissons ne vont pas bien y vivre. Aujourd'hui, nous essayons de nettoyer un peu l'eau du bocal pour que les enfants puissent continuer à y vivre.

■ JEAN-PIERRE JOUTARD,

administrateur, Œuvre de la Miséricorde

J'ai personnellement beaucoup apprécié l'intervention de Madame Sellenet parce qu'il m'a semblé qu'elle donnait, dans un milieu d'adultes que nous sommes, le point de vue des enfants. Y a-t-il une statistique ou une étude globale qui permet de voir comment les enfants réagissent à ce problème de la séparation et qui permet d'en tirer des conclusions pour nous, adultes ?

■ CATHERINE SELLENET

Non, il n'y a pas d'étude globale. Néanmoins, quelques études commencent à être faites. Je pense qu'elles vont venir combler un grand manque. Une étude est faite par exemple dans la région de Saint-Denis. Une étude a été faite en Loire-Atlantique, de là où je viens, sur le devenir des enfants qui sont passés en protection de l'enfance, soit en établissement, soit en famille d'accueil. Nous

sommes encore sur des petits corpus, des corpus d'une centaine d'enfants à chaque fois, mais je crois que nous aurions intérêt à les considérer, non pas seulement comme des cibles thérapeutiques inavouées ou des cibles à éduquer, mais comme des acteurs pouvant nous apporter des éléments de réflexion a posteriori sur ce qu'ils ont vécu. Pour autant, il ne s'agit pas de les mettre en posture de choix qui serait peut-être, à un moment donné, trop difficile à porter pour eux. Je crois néanmoins que nous manquons d'évaluations où la parole des enfants serait accueillie.

Je viens de terminer une lourde étude sur les visites parents/enfants en présence d'un tiers et je dois dire que j'ai été assez déstabilisée par des enfants de neuf ans, de quinze ans, comme Clément dont je vous ai parlé. Ils mettent par exemple en porte-à-faux certaines pratiques que nous avons de dualité de relation. Quand une mère a beaucoup d'enfants, pour qu'il ait un temps privilégié avec chaque enfant, nous dissociions les visites en permettant que la mère ait une visite avec chacun des siens et qu'elle soit plus concentrée. Or, les enfants disent que pour eux, cette pratique est extrêmement terrorisante parce qu'ils ne peuvent pas s'appuyer sur le groupe des frères et des sœurs qui leur permet de ne pas être en confrontation frontale avec la pathologie maternelle. Je pense que les enfants ont probablement une quantité d'éléments à nous donner, qui nous permettraient peut-être de revoir un peu nos conceptions.

■ PHILIPPE JEAMMET

On voit l'extrême diversité de ces situations, aussi bien au niveau des raisons qui ont motivé tout cela que de l'état des parents. On parle de situations très diverses. Il faut aussi en tenir compte. Il ne faudrait pas qu'il n'y ait que la parole de ces enfants. Il faudrait qu'il y ait la parole, mais il faudrait aussi savoir ce que font ces enfants aujourd'hui. Est-ce qu'ils sont capables de se nourrir ? Est-ce qu'ils ont acquis des compétences ? Qu'est-ce qu'ils en font ? Est-ce qu'ils sont dans une forme d'échange et de créativité ? Il peut y avoir parfois un assez grand écart entre la parole et ce qu'ils vivent. Je me souviens m'être retrouvé sur un plateau avec un journaliste qui, lorsque j'avais parlé de l'effet mobilisateur de l'internat, s'était élevé en disant que l'internat, c'est le goulag et le camp de concentration. Je lui avais demandé si une telle réaction était purement idéologique ou était le fruit d'une expérience qu'il avait vécue. Il m'avait répondu qu'elle était le fruit d'une expérience qu'il avait vécue. Je ne doute pas qu'elle ait été malheureuse pour lui, mais il était maintenant directeur d'un journal et il avait une vie de famille.

On voit beaucoup de jeunes qui pourraient aller bien et qui n'ont aucune motivation. Ils peuvent aussi ne pas réussir à développer leurs potentialités. Je pense qu'il faut regarder si l'enfant est dans un processus où il se nourrit. Nous avons une marge de manœuvre, mais dès que l'on rentre dans quelque chose de destructeur, ce que l'on fait nous fait aussi. Au bout d'un moment, lorsqu'on est en position d'échec, il va être très difficile de remonter la pente. Nous sommes donc obligés d'avoir aussi une vue prospective sur l'avenir.

■ GUILLAUME BRONSARD

Comment savoir si ce que l'on a produit a des effets bons, moyens ou discutables ? Il faudrait en fait que l'on trouve des façons de réfléchir qui puissent faire coexister ces deux approches. Bien entendu, le ressenti à distance est d'un intérêt majeur, pour nous d'abord, parce que nous avons besoin aussi de nourriture un peu affective. Alors que sur le moment, nous étions en doute, nous sommes heureux de voir que certains enfants ont vu, dans ce que l'on a proposé et ce que l'on a fait, des choses très favorables et très positives. Cela n'exclut pas d'autres types de recherches plus objectivantes, qui seules seraient peut-être un peu trop froides, un peu trop métalliques. Il est important que nous puissions associer des recherches de type psychosociologique, sur le vécu, sur le ressenti à des recherches sur le niveau d'adaptation sociale, sur la qualité de vie, etc., c'est-à-dire des choses que les sciences sociales ou l'épidémiologie ont voulu objectiver. Je pense que très facilement, l'un arrive à nourrir l'autre et que nous pouvons faire coexister ces pistes.

■ CATHERINE SELLENET

Ces recherches ne sont absolument pas que qualitatives. Elles ne portent pas uniquement sur la parole de l'enfant, sur son émotion et son vécu. Elles abordent en effet la question de savoir quel est le statut marital de l'enfant, quel est le statut professionnel, la question de la santé, du logement. Elles balayent un peu toutes les conditions de vie de ces enfants qui par ailleurs, pour vous réjouir un peu, n'apparaissent pas si catastrophiques qu'on l'imagine. Je vous rappelle qu'une première étude avait été faite par Camille Dumaret, sur le devenir des enfants d'une institution. Elle montrait que globalement, il n'y avait pas une reproduction à l'identique des mécanismes. 10 % d'enfants semblaient en difficulté, mais il faut voir qu'ils étaient aussi en difficulté en raison du contexte économique actuel. Aujourd'hui, nous faisons comme si les enfants devaient être autonomes à 18-21 ans, alors que nous savons très bien qu'en France, les enfants dits ordinaires partent à 25 ans de leur famille, voire à 30 ans. Tout dépend également du moment auquel on évalue le devenir de ces enfants. Est-ce qu'on les évalue à T+1, T+2 ou T+3 ? Ce n'est pas la même chose.

■ ROSELYNE BÉCUE

Dans le Gard, il y a assez longtemps maintenant, une étude avait été faite sur le devenir des enfants placés. Il avait été repéré qu'une partie des enfants qui étaient devenus adultes allaient bien par rapport à des critères d'organisation familiale, de travail, de vie dans la société. Les enfants qui allaient bien étaient soit ceux qui avaient eu régulièrement des relations avec leurs parents, tout en étant placés, soit ceux qui n'avaient pratiquement pas eu de relation avec leurs parents. Par contre, ceux qui avaient eu des relations à certains moments, puis qui n'en avaient pas eues à d'autres, qui étaient dans une sorte de discontinuité, n'allaient pas bien sur le plan de leur intégration sociale.

Cette étude nous avait aussi montré qu'il fallait faire attention à l'organisation des rencontres entre les parents et les enfants.

Dans ce qu'ont dit tous les intervenants, il me semble important de voir que dans une politique départementale, il n'y a pas une seule bonne réponse en protection de l'enfance. Certains enfants vont très bien. Je me souviens d'un petit garçon que j'avais reçu, il y a très longtemps. Lors d'une audience avec un auditeur de justice, il avait cru entendre que peut-être un jour, il retournerait avec sa maman. Ce petit garçon avait été séparé pratiquement à la naissance du fait des grosses problématiques de santé mentale de sa maman. Il était affolé, il a fallu le recevoir et demander au juge de le rencontrer pour lui expliquer qu'il n'allait pas retourner chez sa mère dans les six mois prochains.

Il me semble que pour une politique soit la plus correcte possible, en sachant que personne ne détient la vérité, il faut que l'on ait des réponses diverses et différentes. La modalité SAPMN est une bonne modalité dans certaines situations, l'accueil en famille d'accueil ou l'accueil en internat en est une bonne aussi. Je pense qu'il n'y a pas de pensée unique et qu'il serait dangereux de ne penser que SAPMN, qu'internat ou que famille d'accueil.

■ GUILLAUME BRONSARD

Il faut oser aussi assumer et évaluer ce qui ne marche pas. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il n'y ait pas qu'une seule réponse. Il y a des choses qui marchent bien, mais il faut que l'on arrive aussi à bien voir ce qui ne marche pas. Lorsque cela ne marche pas, vous savez que l'on a toujours tendance à considérer que les parents ont mis en échec le processus. C'est une phrase magique que l'on utilise à chaque fois. On dit que les parents sont manipulateurs, sont ambivalents. On a le droit nous aussi à quelques postures défensives et il est important que l'on puisse avoir ce recul sur ce qui ne marche pas, voire sur ce qui peut aggraver la situation. Dès lors que l'on a une influence potentiellement positive, on peut avoir une influence potentiellement négative. C'est un pas de côté qui est un peu difficile. Il est d'abord assez désagréable de se rendre compte que ce que l'on a fait n'a pas marché. C'est le corollaire de ce dont nous discutons. Evaluons ce qui marche bien, à la condition de voir ce qui ne marche pas.

■ KAREM FERROUDJI, *chef de service MECS, Maine-et-Loire*

Je voudrais simplement rebondir sur ce que vous disiez à l'instant. Avoir du recul sur ce qui ne marche pas, certes, sous réserve que l'on ait les moyens de changer, afin que ce qui est à venir ne soit pas de la même mouture que la précédente et que l'on puisse se servir des enseignements

du passé. Tout à l'heure, il a été dit qu'il n'y avait pas d'études sur le devenir des enfants placés, hormis quelques études locales ou régionales. Je crois que cela reflète ce que vous venez de dire. Il n'y a pas ou peu de recul sur ce que sont devenus les enfants qui nous ont été confiés. Il y a donc très peu d'analyses ou d'autocritiques sur ce que l'on fait et qui ne marche pas. On continue de reproduire les mêmes choses, faute d'autres options et d'autres solutions, parce qu'il y a des tensions économiques, etc. Au quotidien, j'avale en ce qui me concerne quelques couleuvres, parfois indigestes, sans remise en cause possible, du fonctionnement de l'institution en général, au-delà des postures personnelles.

■ PHILIPPE JEAMMET

Il y a un problème de fond important. En France, nous sommes très réticents à des études de suivi, pour des raisons de liberté. Il y a une idée de risque de stigmatisation. Je pense qu'il faudrait que ceci soit travaillé. Il est légitime que l'on puisse le craindre, mais on peut tout de même arriver à dépasser cette crainte. Sinon, dans le long terme, il n'est pas facile de savoir si telle option marche ou non. Sur le moment, on peut être dans une impasse et il faut voir comment en sortir, mais cela ne veut pas dire qu'à long terme, ce temps d'impasse n'ait pas été quelque chose de positif. Il serait très important de savoir ce qu'en retirent les enfants une fois devenus adultes, ce qu'ils sont devenus et ce qui a pu marcher.

Outre la décision de séparation ou de non-séparation, il est très délicat par exemple de savoir à quel rythme il faut garder le contact avec les parents et comment. Cela va aussi sacrément dépendre des situations. Les critères d'évaluation sont à mon avis très difficiles à objectiver pour justifier du rythme. Comme je l'ai déjà entendu, on a l'impression que certains enfants s'en sont plutôt mieux sortis dans une coupure radicale que dans des alternances où rien ne pouvait se créer dans la continuité. Ce n'est pas forcément une très bonne chose de vouloir maintenir une forme de lien quand ce lien est une source d'anxiété extrêmement importante et de désorganisation pour l'enfant. Je trouve qu'il est très délicat aussi de l'interrompre. Je pense que c'est l'une des situations les plus difficiles auxquelles nous nous trouvons confrontés actuellement.

■ XAVIER PIDOUX

Sur cette question, je voudrais rajouter quelque chose. Cela pose le problème de l'évaluation de notre travail sur laquelle nous butons depuis très longtemps. Ces études ou ces réflexions sur ce que sont devenus ces enfants posent une autre question. Elles nous projettent dans un futur, alors que nous sommes dans un quotidien, dans une immédiateté du travail. Nous ne nous demandons pas ce qu'il va devenir, mais nous le portons avec ce que la société porte à cet instant.

Maintenant que j'ai un peu de recul dans la fonction de juge des enfants, je me dis que la demande qui m'est adressée, à la fois par la société, les familles et les enfants, a profondément changé depuis trois décennies que je fais ce travail. Il y a trois décennies, on ne me demandait pas ce que l'on me demande aujourd'hui. Si je réagis simplement avec des études qui ont été faites sur l'utilité du travail que j'ai fait il y a trois décennies, dans une situation qui n'était pas celle d'aujourd'hui, je vais certainement continuer à me poser le même type de questions. Est-ce que je fais aujourd'hui sera valable pour demain ?

Je crois que la question des études est intéressante, mais qu'elle n'empêche pas qu'aujourd'hui, nous soyons dans l'obligation de continuer à nous poser des questions et à tâtonner. Il y a quelque chose qui est très inquiétant dans le travail que vous faites et que je fais : comment le faire et est-ce qu'il est utile ?

J'aime beaucoup La peste parce qu'à la fin du livre, Camus fait dire au médecin : « Je ne sais pas pourquoi je l'ai fait, mais je savais qu'il fallait que je le fasse ». C'est un peu la limite de notre travail. Nous ne savons pas aujourd'hui ce que notre travail va produire. Pourtant, nous sommes bien obligés de le faire. Dans cette dimension, cette question des études est tout à fait intéressante parce qu'elle nous permet d'évacuer un certain nombre de problèmes, mais qui sont souvent des problèmes du passé. Elle ne permet pas d'anticiper complètement sur les problématiques futures que nous allons rencontrer. Je pense qu'aucun d'entre nous n'a travaillé la projection des enfants dont nous nous sommes occupés il y a vingt ans dans l'idée de la crise économique actuelle, de la crise des valeurs ou d'un certain nombre de positionnements sociaux actuels, ne serait-ce que par la divulgation d'internet et du téléphone portable. Nous étions dans l'incapacité de le faire. Pourtant, il a fallu qu'on le fasse. Je pense que nous sommes dans une contraction du temps dans laquelle les études que nous faisons sont passionnantes parce que très éclairantes sur des situations, mais elles n'engagent pas complètement l'avenir. Tel est notre enjeu et notre défi : comment faire dans le quotidien ? Nous n'avons peut-être pas suffisamment tiré de leçons du passé et il faut que l'on acquière automatiquement l'idée que les enseignements du passé ne sont peut-être pas valables pour l'avenir.

■ PHILIPPE JEAMMET

C'est vrai, mais il en est toujours ainsi et je pense que cela va s'accélérer. On ne peut pas maîtriser l'avenir par définition. On peut essayer de le prévoir, mais on sait bien que les prévisions valent ce qu'elles valent. Il y a une part d'aléatoire. Il me semble qu'il y a des fondamentaux et je ne sais pas s'ils ont vraiment changé en trente ans. La façon de vivre et d'exprimer ces fondamentaux a changé. Pour moi, les fondamentaux sont cette bascule. Est-ce que je suis dans l'échange ou est-ce que je suis dans une position où je me crispe, je m'enferme dans ma forteresse ? Est-ce que je suis dans un refus pour ne pas dépendre de cet échange ? Plus je suis dans un refus, plus j'ai besoin de l'échange. Moins j'ai de sécurité interne, plus j'ai peur du besoin que je peux avoir des autres.

Cela me paraît être l'un des enjeux fondamentaux. La façon de se nourrir a changé, mais tant que l'on est dans l'échange, il y a quelque chose de l'ordre de la vie. Dès lors que l'on s'enferme dans une maîtrise sécurisante parce qu'on a peur, il y a un risque pour l'avenir. Il me semble que ceci est assez constant, même si aujourd'hui, on communique différemment qu'il y a vingt ans. Les mêmes fondamentaux sont toujours en cause. Est-ce la peur qui dicte ses choix ? Ou est-ce que l'on prend le risque de faire un minimum de confiance, au risque d'être déçu ? Si on ne veut pas prendre de risque, on ne vit pas.

■ XAVIER PIDOUX

C'est la dimension fondamentale. Ce qui nous pose aujourd'hui question est de savoir quel risque nous allons prendre. Plus nous saurons sur quelle base nous allons les prendre, plus nous serons armés pour les prendre, mais se pose toujours cette question : comment allons-nous prendre des risques pour l'avenir ? Les études se situent en ces termes.

■ CATHERINE SELLENET

Pour aider les professionnels, j'aurais envie d'être moins dans cette question des risques ou de la projection dans le futur que dans des éléments plus pragmatiques. Je pense que des phrases comme celle de Clément – les visites médiatisées, c'est comme au cinéma, on n'a que la bande-annonce, ce n'est jamais le film – ne doivent pas nous interroger sur la séparation ou la non-séparation. Sachant cela, il faut plutôt nous demander ce que nous pouvons inventer pour que les liens d'attachement ne soient pas simplement des images flash. Je pense que nous avons à construire des moyens pour que ces liens d'attachement restent vivants ou tout du moins soient alimentés d'une autre façon. Faire des photos, travailler avec l'enfant autour de ces moments flash l'aiderait peut-être à se construire, pour qu'il ait une autre vision qu'un lien morcelé. Je crois que c'est ici et maintenant que ces propos d'enfants peuvent nous donner des outils, des postures, peut-être des postures de rencontre. Qu'est-ce qu'il ressent et comment pouvons-nous peut-être nous y caler davantage ?

■ PHILIPPE JEAMMET

On part d'un postulat. Il faut absolument qu'il y ait un lien d'attachement avec cette mère. Faire vivre ce lien est peut-être aussi le confronter à une certaine impasse et à un risque. Je trouve que telle est la difficulté. Qu'est-ce que l'on va faire ? Va-t-on essayer de le renforcer, de le rendre plus vivant, d'en reparler ? Au contraire, doit-on le laisser prendre une distance qui est protectrice si en parallèle, il noue des liens qui lui permettent de se nourrir ?

■ CATHERINE SELLENET

Certes, mais vous ne tenez pas compte du juridique. Cet enfant avait demandé un arrêt des liens, mais on lui a dit que la loi impose qu'il y ait des droits de visite. Je crois qu'il faut aussi être dans des logiques concordantes. Dès lors qu'il y a cette contrainte, qu'est-ce que l'on fait ? Si on lui laisse ce choix, est-il en mesure de faire ce choix à 10 ou 11 ans ? Je ne sais pas.

■ GUILLAUME BRONSARD

Je voulais revenir sur cette question du risque et de la peur de notre propre échec. Nous pourrions prendre d'autant plus facilement du recul sur ce que l'on fait et sur les effets que l'on produit si nous pouvions assumer qu'une partie, peut-être importante, de ce que l'on fait n'a pas les effets escomptés et échoue. Il y a quand même une petite pirouette. Nous ne sommes pas très efficaces, non pas parce que nous ne sommes pas bons, mais parce que la tâche que nous avons est absolument immense et d'une complexité totale. La raison pour laquelle nous sommes en difficulté provient de la matière dont nous nous occupons et qui est immensément difficile. Je ne veux pas attaquer d'autres collègues, mais les dentistes ou les obstétriciens ont des tâches un peu moins difficiles. D'ailleurs, ils ont beaucoup plus de cadeaux à Noël. Il n'y a pas beaucoup de juges pour enfants, de psychiatres ou d'éducateurs qui ont des cadeaux de remerciements de ce qu'ils ont fait. Par contre, les dentistes et les gynécologues ont plus de procès.

Il est important de prendre ce recul. La matière dont nous nous occupons est immensément difficile et complexe. Je pense qu'il est important qu'on se le reconnaisse et que ce soit reconnu. Il faut bien sûr que l'on nous donne ce droit à prendre quelques risques, y compris à prendre le risque d'échouer. Il faut la reconnaissance que les humains dont nous nous occupons sont d'une immense vulnérabilité, avec des facteurs multiples, mélangés, à bords confus, etc. Pour que nous puissions prendre ce recul et voir éventuellement une efficacité moindre que celle espérée, il faut absolument que nous assumions et reconnaissons que la matière dont nous nous occupons est d'une très grande complexité. Vous savez que l'on évalue une société à la capacité dont elle s'occupe des gens les plus vulnérables et les plus en difficulté. Nous faisons partie de ce groupe qui rencontre probablement les gens les plus complexes à comprendre et les plus difficiles à aider et à réguler. Ce que je vous dis est presque démagogique, mais cela nous permettrait de pouvoir assumer que nous n'avons pas une efficacité de dentiste.

■ PHILIPPE AIMÉ, *psychiatre à Nîmes*

Je vais peut-être dire quelque chose d'assez contraire à ce qui vient d'être dit, non pas par goût du

paradoxe. Je partage avec Monsieur Bronsard le fait d'être psychiatre dans l'assistance éducative et donc dans un champ qui n'est pas sanitaire. Je ferai d'abord une ou deux réflexions.

Depuis presque vingt ans, je n'emploie plus jamais le mot « social » parce que j'ai vu des mesures sociales avoir des effets thérapeutiques bien plus manifestes que des mesures dites thérapeutiques. Des mesures SAPMN ou d'assistance éducative produisent des effets thérapeutiques considérables, sans l'intervention du champ sanitaire.

Je n'emploie jamais non plus le mot « compétence parentale ». J'ai horreur de ce mot. Avec mes propres enfants, je me suis jamais demandé si j'étais compétent ou pas. J'ai essayé d'avoir une position dans l'existence de père, plus ou moins réussie. Je pense que l'on est compétent dans une fonction professionnelle, mais que la position parentale va bien au-delà. Pour rejoindre ce que disait Monsieur Jeammet, c'est une position face à l'existence, mais ce n'est pas une position que l'on acquière. C'est tout le cheminement d'une vie.

Par ailleurs, j'aimerais revenir sur la question de la complexité. Je suis peut-être prétentieux, mais j'ai l'impression que depuis quelques années, mon travail est de plus en plus simple, au sens où les points sur lesquels il faut agir me paraissent de plus en plus clairs. Le seul outil efficace, c'est la parole vraie. Il fait reconnaître l'enfant. Il m'arrive souvent de dire, lors d'un entretien avec un enfant : « Si tu étais ma fille ou mon fils, je serai fier de toi. Je serai content que tu existes, je serai heureux de savoir comment tu vas vivre ». Ce sont des paroles que ces enfants n'ont jamais entendues de leurs propres parents. Au-delà des questions des psychologues, psychiatres et éducateurs, je crois qu'il faut trouver comment dire à ces enfants une parole qui les situe où il devrait être dans le monde qui les attend. C'est aussi l'apprentissage de toute une vie professionnelle. Lorsque j'ai commencé à travailler comme psychiatre, je ne fonctionnais pas du tout de cette façon. Maintenant, je me permets d'essayer de transmettre aux enfants quelque chose d'une fonction parentale qu'ils n'ont jamais reçue.

L'autre question concerne le SAPMN. Je travaille depuis vingt ans dans ces équipes. J'en ai vu passer plusieurs centaines. Je pense que le SAPMN pose la question fondamentale qui n'est pas de séparer ou non un enfant de ses parents, mais qui porte sur la manière de séparer un enfant des projections mortifères, des projets symptomatiques dont il est l'objet à son insu et à l'insu des parents eux-mêmes. C'est un travail difficile, mais l'objectif est très simple. Un parent ne se résume pas à ce qu'il projette à son insu sur son enfant, un enfant ne se résume pas à ce à quoi il est identifié de façon mortifère. C'est cette séparation qu'il faut entreprendre. Séparer physiquement un enfant de sa famille est l'un des outils possibles, mais n'est pas une fin en soi.

Je vais reprendre mon travail et quelles nouvelles situations vont m'être présentées, la semaine prochaine, dans les maisons d'enfants où je travaille ? C'est une maman qui a trois enfants de trois pères différents. Le petit dernier a été signalé parce qu'il a subi des abus sexuels ou des attouchements

à l'école. Les pères sont plus ou moins connus. Faut-il séparer ou non ? La question n'est pas là. La question est la suivante : comment séparer ces enfants de ce qui est projeté sur eux par cette mère ?

■ ROSELYNE BÉCUE

Nous n'avons pas choisi la bonne question pour notre colloque alors.

■ PHILIPPE AIMÉ

Ces deux questions se rejoignent, Madame Bécue. Comment donner au juge des enfants des indicateurs fiables que telle projection parentale nécessite ou non une séparation, un temps donné ?

■ XAVIER PIDOUX

Comment les donner ? Donnez-les et après, nous verrons. L'important est que vous les donniez. Ensuite, nous essayerons de les analyser et nous verrons ce que nous pouvons faire. Donnez-les surtout.

■ ERIC DOUGELANCE,

chef de service éducatif, Œuvre de secours aux enfants, MECS, Ile-de-France

Je me permets d'intervenir parce que je voudrais faire part de l'expérience que je vis actuellement. Je suis responsable d'un groupe de quinze enfants, de jeunes enfants âgés de quatre à douze ans. Dans l'institution qui m'emploie, nous accueillons 55 enfants. Nous avons une particularité, à savoir que nous avons deux personnes qui sont de formation éducatrice et qui sont chargées de travailler avec les familles. Elles font un travail que l'on pourrait confondre avec ce que font les référentes de l'aide sociale à l'enfance. Ce n'est absolument pas le cas puisqu'elles sont sur le lieu d'accueil des enfants. Nous avons la particularité de privilégier le lieu d'accueil des enfants comme étant leur espace. Les parents sont accueillis au strict minimum au sein de la maison de l'enfant, mais il existe un réel lien entre les familles et ces deux travailleuses. Les familles sont aussi aidées dans la mesure de placement qui peut être judiciaire ou dans le cadre d'un AP, accueil provisoire. Les parents se sentent reconnus en tant que parents. Si les enfants sont placés, la plupart du temps, les parents sont en difficulté. Ces derniers ont besoin d'être aidés. Ils bénéficient d'une aide très précieuse que leur apportent ces deux travailleuses familiales.

Cela est très important parce que cela permet à l'enfant de ne pas être dans un conflit de loyauté, de pouvoir bénéficier pleinement du lieu du placement lui-même et cela permet aussi aux parents de

se sentir aidés. Cela donne du sens au placement. Bien qu'il n'y ait pas malheureusement d'études faites sur les résultats obtenus de cette particularité, je suis depuis sept ans chef de service dans cette institution et je trouve qu'un travail de qualité est fait auprès des familles, des pères et des mères, mais surtout auprès des enfants. Merci.

■ GUILLAUME BRONSARD

Il ne faut pas trop craindre le conflit de loyauté. Il n'est pas nécessairement toxique ou terrifiant. Il faut partie des ambiguïtés et des paradoxes tout à fait ordinaires du développement.

■ STÉPHANIE FRANÇOIS-POURVU,

psychologue, service d'AEMO judiciaire, Haute-Normandie

Pour répondre à Monsieur le juge des enfants, parfois, en tant que psychologue, nous pouvons être amenés à donner des éléments de danger en estimant qu'il y a un risque de passage à l'acte important, ce qui n'est pas forcément suivi d'effets.

Par ailleurs, je viens de Normandie et je ne connais pas du tout le service dont vous parlez depuis ce matin. J'aimerais bien que vous nous expliquiez brièvement la façon dont il fonctionne.

■ DANIEL CARASCO

Si vous restez, on vous expliquera tout.

■ BENOÎT RÉAU,

directeur d'un service AEMO, Haute-Garonne

La question des études que vous évoquiez tout à l'heure me semble tout à fait intéressante et je pense que nous avons un travail à faire en la matière. Nous pouvons notamment le faire dans nos rapports d'activité, en mettant au point des systèmes statistiques qui nous obligent à envisager l'élaboration d'indicateurs qui font aussi valeur commune dans nos services. En France, de même que nous sommes réticents aux études, nous sommes très résistants à mettre en place des indicateurs qui ne sont évidemment pas objectifs puisque nous travaillons dans l'intersubjectivité. Il faudrait déterminer des critères qui fassent qu'un retour dans la famille est possible, qui permettent d'évaluer la possibilité de visites médiatisées et leur fréquence, qui permettent de voir comment accompagner les souffrances, les dysfonctionnements, les conflits de loyauté. Je pense que nous

n'avons pas cette culture en France et qu'il y a un travail important à faire, aussi bien dans les écoles de travailleurs sociaux qu'auprès des psychologues et des psychiatres pour arriver à co-élaborer avec les enfants et les parents. Nos meilleurs indicateurs sont bien les évaluations des situations que nous faisons régulièrement, les analyses de pratique. Je crois que le travail sur nous-mêmes est vraiment le meilleur indicateur. Il ne s'agit pas de faire de l'autosatisfaction ou de l'auto-flagellation. Parfois, en fin de synthèse, on entend dire que l'on n'a rien pu faire dans telle famille parce que les parents ou les enfants sont résistants. Je pense que sans faire d'auto-flagellation, on pourrait se demander comment on aurait pu faire peut-être autrement. Je pense que le travail sur nous-mêmes, sur l'institution ou un service est l'un des fondamentaux.

■ GUILLAUME BRONSARD

Il est vrai qu'il y a une résistance assez importante de l'évaluation, de la recherche au sein des institutions. J'ai fait une étude de prévalence des troubles mentaux. J'ai essayé de répondre à cette question : quel niveau de troubles psychiatriques existe ou pas dans les foyers ? Le questionnement initial était grossier. Beaucoup de foyers se plaignaient qu'a priori, de nombreux enfants présentaient des troubles sévères et que les psychiatres ne le reconnaissaient pas. Nous avons fait une étude d'épidémiologie. Cette étude a été longue et difficile, mais je ne m'en plains pas. Le fait que ce travail ait été long et difficile m'a permis de réorganiser totalement la méthode. Il faut que les chercheurs et les cliniciens viennent sur place, ce que les méthodes de recherche n'ont parfois pas prévu. Les chercheurs aiment bien aussi arriver avec un protocole et publier rapidement les résultats. Pour une recherche dans ce champ, il faut énormément de temps pour comprendre les enjeux et affiner avec beaucoup de subtilité et beaucoup de patience ce que l'on va chercher. L'un des modèles assez ancien qui est bien adapté est ce que l'on appelle les recherches-actions que beaucoup d'entre vous connaissent certainement. Il y a une co-élaboration de la problématique, avec les professionnels sur place. Autrement, nous n'y arriverons pas, non pas par mauvaise volonté, mais parce que les personnes qui vont recevoir les chercheurs ne peuvent pas d'emblée comprendre et inversement ce qui va se jouer. Lorsqu'on fait des recherches, il est très important d'être dans une position incluse, avec une observation participante, comme l'anthropologie nous l'a appris. Cette proximité fait que les indicateurs et les évaluations fonctionnent un peu mieux.

■ DANIEL CARASCO

Nous allons remercier les quatre intervenants qui ont fait l'immense effort de nous laisser un débat. Merci.

■ **ROLAND BOUSSAGUET,**
directeur de la MECS Paul Rabaut, Nîmes

Ce matin, nous aurons deux tables rondes : « Séparer, ne pas séparer : quels risques ? » que nous allons animer avec Christelle et Didier, « Politiques de l'enfance : quelles perspectives ? Quelles mutations ? ». Je vous rappelle qu'à la fin de cette matinée, Madame Bécue tirera les conclusions et nous lui dirons au revoir. Je vous rappelle également que nous avons un livre d'or. N'hésitez pas à le remplir. Ensuite, il y aura un buffet-lunch. N'hésitez pas à aller sur les stands. L'Esat de la Valbonne présente des vins et un autre Esat présente des produits des Cévennes. N'hésitez pas à faire des achats. J'espère que vous avez pris le temps d'aller faire un tour dans notre ville de Nîmes, voir les arènes et la maison carrée. Une fois que l'on a fait le choix de s'installer sur Nîmes et dans le Gard, on a du mal à s'en séparer. Madame Bécue, je vous donne maintenant la parole pour parler un peu du SAPMN et apporter quelques éléments de réponse aux personnes qui se questionnaient hier. Merci.

■ **ROSELYNE BÉCUE,**
directrice Petite Enfance, Enfance, Famille, Conseil général du Gard

Bonjour. Je réponds aux questions d'un certain nombre d'entre vous qui ont entendu ce sigle barbare de SAPMN et qui ne savent pas trop ce qu'il veut dire. Le SAPMN signifie Service d'Adaptation Progressif en Milieu Naturel. Ne le notez pas parce qu'aujourd'hui, cela ne veut plus rien dire du tout. En tout cas, cela vient d'une circulaire de la PJJ, à la fin des années 70, qui permettait, quand un enfant était placé en internat, de préparer son retour progressif chez lui. A l'époque, on parlait du milieu naturel. Au lieu de rester en internat, progressivement, il pouvait rester de plus en plus souvent chez lui. Ce temps a permis à un certain nombre de professionnels du Gard de réfléchir à une alternative à un internat et peu à peu, ce retour progressif en milieu naturel s'est transformé en un placement sans déplacement, sans séparation. Une grande majorité de décisions de placement, avec modalités SAPMN, sont prises par les juges des enfants. Le juge dit bien aux parents, lors de l'audience, que l'enfant est placé et confié, mais qu'ils sont autorisés à continuer à l'accueillir, sous réserve qu'une équipe intervienne de façon importante et sous réserve qu'en cas de besoin, en cas de nécessité, en cas d'urgence, l'enfant puisse être hébergé à tout moment, quand ceci est décidé avec la famille, quand il y a une urgence, quand ceci est nécessaire pour l'enfant. Il peut aussi être accueilli dans la maison d'enfants pour des temps de loisirs, de travail scolaire, etc. Pour vous donner un ordre d'idée, une ETP de personnels de MECS, du foyer de l'enfance ou du centre d'accueil départemental des familles intervient auprès de sept enfants. Je n'en dis pas plus, mais nous sommes à votre disposition pour répondre à d'autres questions.

SÉPARER? NE PAS SÉPARER : QUELS RISQUES?

■ **ELISABETH CHAUVET,**
vice-présidente au tribunal pour enfants de Nîmes

■ **MARTINE NISSE,**
directrice et thérapeute familiale au centre des Buttes Chaumont, Paris

■ **CLAIRE NEIRINK,**
professeur de droit privé à l'Université de Toulouse

■ **ROLAND BOUSSAGUET**

Merci, Madame Bécue, pour ces informations. N'hésitez pas, c'est avec plaisir que nous vous recevons ou que nous prendrons du temps pour échanger avec vous sur ce nom barbare de SAPMN.

Séparer, ne pas séparer : quels risques ? Nous avons entendu hier combien l'obligation de protection de l'enfance peut amener à faire des choix plus complexes que celui de séparer ou de ne pas séparer parents et enfants. Nous avons été interpellés par Monsieur Petitclerc, par sa croyance dans l'enfant et dans le projet. Nous avons été touchés par ce dessin de petite fille qui était superbe et plein de couleurs, ainsi que par ces témoignages d'enfants qui parlaient de leur histoire de vie, des histoires de vie qui sont importantes et que trop souvent, malheureusement, nous ne marquons pas assez. Vous me disiez d'ailleurs qu'un enfant était venu vous voir et avait sorti trois photos en disant qu'elles étaient tout ce qu'il avait de sa vie avant. J'ai trouvé que c'était fort important. Même s'il y a séparation, on doit pouvoir construire des choses avec les enfants, avoir des projets et les porter avec eux.

Marcel Pagnol, dans La petite fille aux yeux sombres, écrit : « La séparation prolongée détruit n'importe quel amour ». Si cette question de la rupture ne se pose plus dans des termes aussi catégoriques, la question du risque est centrale dans la protection de l'enfance et nous pouvons nous demander quels risques y a-t-il à laisser un enfant avec ou sans ses parents défaillants, quels risques y a-t-il à les séparer. Quels risques pour le Conseil général, la justice, les établissements,

les services œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance ? Ce sont autant de questions que nous pouvons nous poser sur le risque.

Inhérente à toutes nos actions dans cette protection de l'enfance, la question du risque, posée depuis trente ans est de savoir comment accompagner les dangers, plus ou moins imprévisibles, mais probables, auxquels sont exposés les différentes parties, en fonction des choix que l'on pose et des modalités de cette protection. L'une des réponses déjà mise en œuvre qui nécessite cependant d'être affinée et consolidée, aujourd'hui, au regard de demain, est celle du faire ensemble. Nous allons voir, à travers la table ronde, que le faire ensemble, le réseau, le tiers est important : être à plusieurs pour limiter les clivages liés aux identifications inévitables, au travail des uns et des autres et aménager la place d'un tiers dans ce qui se joue. Toutefois, la responsabilité d'une prise en charge, d'une décision urgente de rapatriement, de mise en place d'une autre forme de prise en charge nécessite la prise en charge d'une personne. Cette responsabilité ne peut pas être collégiale, ni partagée.

La table ronde que nous vous proposons dès à présent, avec nos trois invités, Madame Chauvet, Madame Nisse et Madame Neirink, va se dérouler en trois temps. Elle devrait permettre de réfléchir aux risques encourus et aux moyens à mettre en œuvre pour les accompagner. Pour introduire cette table ronde, je vais donner la parole à Christelle qui va nous donner, comme hier Daniel l'a fait au travers d'un exemple, une vignette sur une action, lorsqu'elle est arrivée elle aussi. Merci.

■ CHRISTELLE FAUCITANO,

directrice du Centre départemental d'accueil des familles du Gard

Bonjour. Comme l'a fait mon collègue hier, je vais vous raconter une histoire, une histoire depuis le Centre départemental d'accueil des familles, anciennement Centre maternel, qui accueille parents et enfants ensemble et où la question des risques se pose au quotidien.

Avril 2009 : appel d'une assistante sociale d'un service de psychiatrie qui propose l'orientation d'une patiente au Centre départemental d'accueil des familles, service d'accompagnement parents/enfants. Les éléments d'information principaux sont les suivants. Avant sa récente hospitalisation, cette jeune femme était en errance depuis des années, sans traitement depuis une dernière hospitalisation en psychiatrie, cinq années auparavant. Elle n'avait depuis cette date, aucune ressource, pas de couverture sociale et avait perdu ses papiers d'identité. Cette jeune femme vivait dans une très grande précarité, isolée socialement, sans relation avec sa famille, hébergée par un ami, connu lui aussi des services de psychiatrie. L'assistante sociale nous informe d'une grossesse de 18 semaines, apparemment non repérée par la jeune femme et découverte lors de l'hospitalisation. Au moment de ce contact, Madame est enceinte de cinq mois.

Par ailleurs, trois précédentes grossesses ont été répertoriées. Il y a cinq ans, accouchement à la maternité du CHU. Disparition de la mère qui quitte la maternité sans son enfant. Celui-ci est placé en pédiatrie néonatale, puis à la pouponnière du foyer de l'enfance. Quinze jours après, Madame est hospitalisée en service de psychiatrie. Deux ans et demi plus tard, accouchement à la maternité du CHU d'un enfant mort-né. Il y a un peu plus d'un an, Madame aurait accouché d'un enfant, seule. Nous n'avons aucune trace d'hospitalisation. Elle est vue avec un nourrisson d'une dizaine de jours dont elle dit qu'elle l'a trouvé et qu'elle ne sait pas à qui il est. Les analyses prouveront qu'il est son enfant et il sera adopté. Au moment du contact de l'assistante sociale, Madame est décrite comme stabilisée par un traitement qu'elle prend volontiers. Il n'est pas envisageable de la maintenir hospitalisée car elle n'a aucune conscience de sa pathologie et veut sortir. Un suivi en ambulatoire est prévu pour sa sortie.

Voilà typiquement le genre de présentation qui dans un premier temps, sidère une équipe. Les risques sont pressentis comme maximums. La remarque qu'un psychiatre émérite avait faite, quelques années auparavant, revient à l'esprit des professionnels. Je le cite : « Je ne vais pas vous apprendre votre travail, mais sachez qu'une personne schizophrène est quand même capable de mettre son bébé au micro-onde ». Les risques apparaissent donc importants. L'hypothèse que du fait de sa pathologie, cette personne ne pourra pas assumer seule son enfant, qu'il faudra rapidement introduire du tiers et séparer, est hautement probable, voire une certitude. Quand et comment quand mère et enfant sont accueillis pour être ensemble ?

Conformément à la mission de l'établissement, Madame est accueillie dès que possible. L'équipe pluridisciplinaire, à partir de l'énoncé des risques, va les évaluer et ajuster l'accompagnement. Madame accouche trois mois plus tard. Dès les premiers jours, il est observé que son affection manifeste pour son bébé et sa volonté de bien faire cohabitent avec une grande rigidité. Ses gestes sont souvent mécaniques et les professionnels notent une quasi-impossibilité pour elle de repérer les besoins de son enfant. L'équipe soutient la jeune femme au quotidien et évalue en permanence si le temps nécessaire pour qu'elle apprenne est compatible avec les besoins du bébé. Cet enfant se développe normalement et semble-t-il, apprend sans trop de souffrances à faire avec la mère qui est la sienne.

Tout au long de ce travail, les partenaires extérieurs, notamment les services de psychiatrie, restent engagés autour de la fragilité de cette situation. La question du risque perdure cependant, comme au moment de l'arrivée. Les professionnels accompagnent ce risque au jour le jour, dans une dynamique enfant, mère, établissement toujours sur le fil. L'introduction de tiers dans la relation mère/enfant trop fermée est nécessaire, tout comme des temps de stimulation du bébé, trop peu sollicité par sa mère. Pour exemple, Madame reste volontiers dans son studio, volets clos, dans le noir.

S'organisent alors des moments de séparation qui font protection, mais Madame résiste. L'équipe est convaincue et un soutien actif à son égard est mis en œuvre pour qu'elle y accède. L'équilibre

recherché est la collaboration de la mère, pour éviter une possible décompensation et bien sûr empêcher trop de souffrance pour l'enfant. C'est ainsi que des accueils au lieu d'accueil parents/enfants de l'établissement qui favorisent les interactions mère/enfant dans un cadre collectif, puis des accueils de l'enfant socialisant et stimulant à la crèche de l'établissement, sont mis en place. Au moment de leur sortie du Centre départemental d'accueil des familles, l'enfant, âgé de quinze mois, vit au quotidien avec sa mère, tout en bénéficiant d'un accueil en journée chez une assistante familiale quatre jours par semaine.

Ces choix ont-ils été les bons ? C'est dans l'après-coup que nous le saurons peut-être. En tout cas, par la prise en compte des compétences et des difficultés de cette mère, par l'accompagnement conjugué de plusieurs professionnels, accompagnement soutenu et engagé dans le temps, cet enfant a pu s'inscrire dans un lien d'attachement à sa mère. Cela a permis à celle-ci d'éviter les répétitions et a introduit du changement.

Je n'en dirais pas plus. Je vais laisser la parole à Madame Chauvet, vice-présidente au tribunal pour enfants de Nîmes et auparavant juge des enfants au tribunal de Montpellier pendant plusieurs années. Madame Chauvet écrit également régulièrement des articles sur la revue Justice et n'hésite pas à se mettre autour d'une table ou à la tribune pour réfléchir et travailler aux questions relatives aux droits des enfants, à partir de sa place singulière de juge pour enfants.

■ ELISABETH CHAUVET

Merci. J'ai déjà réalisé, tout au long de la journée d'hier, à quel point mon intervention, ce matin, va être décalée. Je le mesure encore ce matin puisque là où Madame Faucinato nous fait part d'une vignette clinique d'un enfant en danger, je vais intervenir pour rappeler que le juge pour enfants est également un juge, qu'à ce titre, il est, tout au long des processus, soumis au droit et à quel point cette application du droit va créer un espace et un point de vue qui pourront être décalés, en contradiction, mais qui pourront enrichir notre œuvre commune. Je vais donc vous parler de droit aujourd'hui. J'espère que je ne vais pas trop vous ennuyer, je ne vais pas vous parler de droit de manière très précise, dans ses détails, je vais vous parler non seulement du fond du droit dont nous avons parlé hier, c'est-à-dire de l'application de la loi, mais également de ce que l'on appelle la procédure, c'est-à-dire l'aspect formelle de la décision.

S'il est vrai que nous œuvrons ensemble à la protection de l'enfance, il apparaît aussi clairement que nos cultures sont différentes, que nos champs de compétence sont différents. Lorsqu'avec mes collègues, puisque nous avons préparé ensemble cette intervention, nous avons lu le titre de l'intervention, nous avons été saisis de voir à quel point les termes mêmes du débat, tels qu'ils étaient posés, ne recoupaient pas les termes des critères de décision stricto sensu du juge des enfants. Reprenons ces termes : séparer ou ne pas séparer. Aucun des textes de loi, ni le code civil,

les articles 375 et suivants, ni le texte de procédure civile ne fait état de ces concepts. Le concept de séparation, pour un juge, n'existe pas en soi. Le terme de risque, deuxième partie de la question d'aujourd'hui, n'existe pas non plus en termes judiciaires. Bien au contraire, la justice et le processus judiciaire vont tenter au maximum de minimiser les risques.

La terminologie est donc totalement différente. Elle amène à repréciser que le juge prend les décisions qui seront le fondement du travail que vous pourrez effectuer, en fait et en droit. Nous avons beaucoup parlé hier du fait. Le fait, c'est cet instant où le juge, après avoir instruit son dossier, prend la décision. Le fait se concrétise, pour le juge, dans le fait qu'une fois les éléments réunis, il lui appartient de faire ce qu'en termes judiciaires, on appelle l'appréciation souveraine du juge du fond. J'aime beaucoup cette expression parce qu'elle parle à la fois de l'appréciation souveraine, celle qui dira s'il y a danger ou non et la décision à prendre, et du juge du fond, non pas du fond de la mine, mais du fond de nos dossiers. Cet entrecroisement entre le fait et le droit va exister tout au long du processus, processus dans lequel nous allons œuvrer puisque les procédures d'assistance éducative dure souvent de nombreuses années et sont traversées par de nombreuses décisions judiciaires.

Le droit, c'est donc la loi, le fond et le droit, c'est la procédure. Une décision judiciaire est le fruit et l'aboutissement d'un long enchevêtrement et de différentes étapes où le juge est soumis à un nombre de prescriptions immense qui sont tout ce qui constitue et ce qui fera la décision de justice. La procédure peut paraître très rébarbative. Qu'est-ce que la procédure ? C'est le mode d'emploi. C'est le fait que le juge doive convoquer selon telle et telle date, le fait qu'il doive entendre les parties, le fait qu'il doive motiver sa décision, le fait que l'avocat intervienne et qu'il ait telle ou telle place dans le processus. Le juge dispose d'un certain nombre de droits que la procédure civile lui reconnaît. Par exemple, légalement, il a le droit de mettre en délibéré la décision. Puis, il y a également le fait de faire appel. Si on n'est pas d'accord, on va vers une autre juridiction pour faire appel. Tous ces éléments sont extrêmement présents pour le juge. Là où l'on pourrait dire qu'il est peut-être souverain dans l'appréciation du fait, je peux vous dire qu'au vu de la procédure, il n'est pas souverain du tout. Le droit peut même être un outil, une arme utilisée pour échapper à la décision de justice.

Dernièrement, j'en ai fait l'expérience puisque dans une situation qu'un certain nombre d'entre vous connaissent, la mère et son avocat sont arrivés jusqu'à solliciter – je dois dire que c'était la première fois, dans le TGI de Nîmes que cela arrivait – le dessaisissement du juge des enfants que je suis, pour raison de partialité dans le dossier. Cette action a dû être examinée par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Nîmes qui a ensuite réuni la formation de la Cour d'appel et qui a examiné et repris tout le dossier à la lumière de la question qui était de savoir si j'avais pu commettre un acte ou énoncer une décision faisant état de partialité. Pour la petite histoire, au même moment, dans l'affaire Bettencourt, on demandait le dessaisissement de la juge Desprez. C'est pour vous dire à quel point le droit peut être utilisé. Mes décisions ont été considérées par la Cour d'appel comme impartiales et j'ai donc pu reprendre ce dossier. Il faut savoir que pendant un mois, le temps que

cette action aboutisse, je n'ai pas pu intervenir dans ce dossier. Pendant ce temps, la question de la protection de l'enfant perdurait.

Le droit peut être utilisé comme un outil pour échapper à la décision de justice. Hier, le Docteur Aimé et moi-même avons eu l'occasion de dire notre amour du code civil. Aujourd'hui, je dirais mon amour du code de procédure civile parce qu'à travers cette obligation d'application du droit dans tous ses détails, à peine de nullité, c'est-à-dire à peine de décisions cassées, à peine de décisions que vous ne pourrez pas utiliser puisque je n'oublie évidemment pas l'efficacité de la décision de justice, le droit, par la manière dont le juge s'y conforme, par le respect de la procédure, fait entrer en ligne de compte tout ce qu'il en est du respect du droit de chacune des parties et de la place de chacun, ce qui finalement, toutes proportions gardées, est notre œuvre à travers la décision et la mesure de protection.

J'espère que je vous ai convaincus. Je voudrais simplement ajouter que je n'ai pas répondu aux questions posées et que dans le débat, je pourrai parler tout de même de ce que le juge peut penser de la séparation ou non.

■ ROLAND BOUSSAGUET

Merci, Madame Chauvet. Je vais donner la parole à Madame Nisse qui est thérapeute et fondatrice, avec deux autres partenaires, du Centre de thérapie familiale des Buttes Chaumont à Paris où elle occupe la fonction de directrice. En tant qu'éducatrice de formation – je crois que vous êtes assez fière d'être éducatrice de formation – elle intervient également comme thérapeute familiale dans ce centre. Elle a participé à beaucoup d'ouvrages. Elle a écrit notamment Quand la famille marche sur la tête : incestes, pédophilie, maltraitance. « Dès lors, tout peut se mettre à marcher à l'envers. C'est pourquoi il faut construire une pratique thérapeutique qui s'étende à tous les partenaires de la protection de l'enfance ». Je vous donne la parole.

■ MARTINE NISSE

Avant que je parle, j'ai demandé au régisseur s'il voulait bien avoir la gentillesse de passer un extrait d'un long métrage que certains d'entre vous connaissent. C'est L'ombre du doute d'Aline Issermann. C'est un long métrage dont je suis scénariste et qui évoque une question d'inceste. Je vous explique le choix de la séquence. C'est un film qui a été présenté au festival de Venise en 1993 et qui a eu un très grand succès dans le monde entier, sauf en France. J'insiste parce que cela a été assez difficile à supporter pour nous. En fait, je pense que ce film avait vraiment beaucoup d'avance. C'est le premier long métrage au monde qui présente une séquence de thérapie familiale de réseau, c'est-à-dire la thérapie familiale intégrant les intervenants sociaux dans le moment même de la thérapie. Puisque le sujet est « Séparer, ne pas séparer : quels sont les risques ? », je me suis dit qu'il fallait

parler de la séparation, mais non pas de celle de l'enfant. J'ai donc choisi le moment où le père qui est joué par Alain Baschung est tenu à une obligation d'éloignement et ne doit pas s'approcher du domicile de sa fille durant le temps de l'instruction qui commence d'une affaire où l'on suspecte des violences sexuelles. Il s'agit de la visite et de l'échange dans le couple parentale autour de cette séparation. L'extrait dure quelques minutes.

■ Projection d'un extrait du film « L'ombre du doute » d'Aline Issermann.

« C'est moche ici. On va arranger ça. On va mettre des posters et on va mettre une jolie lampe ici.

Tu ne vas pas t'y mettre toi aussi. Tu ne crois pas que je vais m'incruster ici, non. J'ai une maison, moi. Je veux y retourner et vite.

Ce n'est pas ce que je voulais dire, mais en attendant...

En attendant quoi ? En attendant qu'ils montent tous ma fille contre moi, l'éducatrice en tête.

Je sais. De toute façon, on est bien obligé d'attendre que le juge d'instruction finisse son enquête.

L'enquête de quoi ? T'as vu ce qu'ils sont capables de faire ! Tout fouiller dans notre vie, chercher les moindres détails pour en faire tout un plat ! C'est comme l'histoire de la niche ! J'te jure, il vaut mieux en rire qu'en pleurer. Ça devient du Kafka cette histoire.

Ton avocat a quand même dit que c'était bien parti puisque l'expertise de crédibilité d'Alexandrine est en ta faveur. Le psychiatre dit qu'une enfant de son âge peut très bien fabriquer.

C'est évident. Tu sais bien que ce n'est pas moi qui suis fou.

Le psychiatre n'a pas dit qu'Alexandrine était folle.

Elle est quand même atteinte d'anorexie. Tiens, j'ai lu ce bouquin « Je voulais savoir parce que je voulais comprendre ». Ils le disent, je n'invente pas, cela s'appelle de l'anorexie mentale et ça se soigne. Il y en a qui vont à l'asile pour moins que ça !

Jean, il ne faut pas exagérer quand même, notre fille n'est pas folle. Son anorexie doit avoir d'autres raisons.

Justement, c'est pour cela qu'il faut que je lui parle, pour mettre tout ça au clair. Sinon, ce

sont eux qui vont la rendre dingue à l'encourager dans le mensonge. C'est ça qui me fait peur. Marie, il faut qu'on s'en sorte et vite. Je veux voir Alexandrine. Elle va bien se rendre compte de ce qu'elle a fait. Marie, vous me manquez, tu sais. De ne plus voir les enfants, de ne plus les embrasser le soir, le matin, les voir jouer, rire. Marie, il faut que je voie Alexandrine. Ecoutes, Marie, c'est notre bonheur qui est en jeu, tout ce qu'on a construit depuis tant d'années. Viens ici avec elle.

Et si Alexandrine dit à son éducatrice qu'elle t'a vu.

Alexandrine ne dira rien. Elle n'a jamais voulu que son père aille en prison. Alexandrine ne dira rien parce qu'elle m'aime. »

Voilà un extrait illustrant tout à fait des pressions qui ne vont pas manquer de s'exercer sur l'enfant en question à la suite de décisions judiciaires néanmoins nécessaires.

Sur la question du risque de la séparation, il faut quand même que je vous donne le cadre précis de mon intervention et des ces travaux de recherche que nous menons. Nous avons cofondé ce centre des Buttes Chaumont dans les années 80, à une époque où le mot « maltraitance » n'était absolument pas utilisé. Il n'existait pas vraiment dans la réflexion. C'était vraiment comme un trou dans la clinique. On a commencé à évoquer les maltraitances physiques, mais les maltraitances sexuelles ont mis du temps à émerger du secret des familles et des institutions. Aujourd'hui, on met en place de nouveaux protocoles d'intervention pour répondre à ces questions complexes.

À l'époque, venant du travail social, j'ai eu la chance de croiser des juges des enfants, des procureurs, des psychanalystes, des psychiatres, des policiers qui avaient envie de collaborer avec l'intervention sociale, pour essayer de développer des nouvelles façons de réfléchir et d'agir. Nous avons donc travaillé pendant des années avec Hervé Hamon qui est maintenant président du tribunal pour enfants de Paris. À l'époque, nous nous étions croisées avec Claire Neirink à la Fondation pour l'enfance. Elle faisait déjà ses recherches sur l'avocat d'enfants et l'administrateur ad hoc. À coups de réunions tardives, nous avons fini par sortir un protocole d'intervention sociale, judiciaire et thérapeutique. C'est la conclusion du premier ouvrage que nous avons sorti, qui est « La violence impensable » chez Nathan. L'autre jour, l'un des mes stagiaires m'a dit qu'il ne pouvait pas l'acheter parce qu'il était trop cher. Il est vendu aux enchères sur E-bay et Amazon 100 euros, il est vendu par chapitres. C'est absolument incroyable. Ce livre est sorti en 1990 et ce protocole a enraciné dans le paysage français cette réflexion qui était choquante à l'époque que magistrats, psychiatres et intervenants sociaux pouvaient vraiment travailler de concert, dans l'intérêt de l'enfant, dans le respect du droit de chacun, pour prendre en compte ces questions de maltraitance.

Tout à l'heure, j'ai entendu Madame dire, à la suite de l'évocation de cette vignette terrible, que

nous saurons peut-être si nous avons fait le bon choix plus tard. Le mot « peut-être » m'a tout à fait interpellée. Quand on se lance dans une nouvelle façon d'agir, on ne sait pas vraiment ce que l'on va obtenir. On a quelques idées, on a de l'énergie, un engagement et une créativité, mais cela est basé sur des hypothèses, des observations empiriques et on ne sait pas vraiment ce que cela va donner. Quand j'ai rencontré mon mari, il a lu « La violence impensable », il a refermé le livre et il m'a demandé si nous avions les études scientifiques qui nous permettraient d'avancer ce que nous avançons. Cela m'a mis en colère. Je lui ai dit qu'il n'avait qu'à faire les études de statistiques et d'épidémiologie. Il les a faites. Je lui rends hommage parce que sans lui, nous ne pourrions pas avoir cette certitude aujourd'hui que le choix que nous avons fait au centre des Buttes Chaumont d'articuler, de façon permanente, la protection de l'enfance aux poursuites judiciaires à l'encontre des agresseurs et au travail thérapeutique, fonctionne.

Cette étude va bientôt être publiée dans une revue internationale et en France. Elle s'appelle « D'Eva », en hommage à Eva Thomas et elle met en évidence le fait que l'articulation des trois interventions porte ses fruits. Les jeunes qui ont fait l'objet soit de placements soit d'interventions sociales, articulés au travail de thérapie familiale, de réseau et aux procédures pénales, ont de nouvelles relations familiales qui les satisfont.

Je voulais vous évoquer cette étude. Il est très difficile de retrouver des enfants que nous avons soignés il y a vingt ans, d'autant que la plupart d'entre eux ont fait l'objet de placements. On ne peut pas envoyer un courrier officiel. Il faut que l'on puisse avoir un numéro de téléphone. En cas de contact téléphonique avec le jeune, la réponse pour participer à l'étude est immédiatement positive, ce qui d'ailleurs, pour les chercheurs, met en évidence qu'en amont, le protocole que nous avons utilisé était tout à fait adapté.

Quand nous avons ouvert ce centre, j'ai pensé, de ma place d'intervenant social, qu'il était plus facile d'aider ces familles en grande difficulté à consulter en y allant avec elles. Souvent, des chefs de service disaient : « Vous n'allez pas vous faire thérapeute au centre des Buttes Chaumont. C'est pour les patients et non pas pour vous », refusant que l'éducatrice ou l'assistant social reste pendant la séance. Puis, petit à petit, nous avons réussi à faire entendre que l'on pouvait proposer à ces familles en grande difficulté de devenir partenaires d'une réflexion à mener sur des répétitions de comportements d'une génération à l'autre, notamment en utilisant un outil qui est assez bien répandu en France, ce qui étonne beaucoup les Américains d'ailleurs. Je fais partie d'une société internationale de thérapie familiale. Il s'agit du génogramme, c'est-à-dire cette représentation de l'arbre généalogique que l'on peut faire très facilement, dont les enfants s'emparent aussi aisément et qui est une base de discussion avec les membres de la famille, les assistants sociaux, etc. Souvent, les enfants refont ce génogramme, soit tout seul, soit avec l'éducateur dans le placement, soit avec leur mère. Il leur permet d'être à égalité avec nous, les soi-disant sachants qui les reçoivent dans ces consultations. Nous réfléchissons en même temps qu'eux, nous avons les mêmes signes pour représenter un père, une mère, une souffrance psychique, un lien incestueux, une addiction

alcoolique, des morts, une suraccidentalité. Nous pouvons observer tous ces éléments.

Nous avons retrouvé 25 sujets pour l'instant et nous espérons bien sûr poursuivre ce travail de façon beaucoup plus élargie. Ce travail a été fait avec l'aide des auditeurs de justice que nous avons en stage pendant cinq à six ans. Malheureusement, maintenant, le stage extérieur a été annulé par décision de Monsieur Clément, Garde des Sceaux de l'époque et les auditeurs de justice font leur stage dans les cabinets d'avocats, ce que je trouve catastrophique. Une jeune personne brillante, qui a fait des études très difficiles, qui a réussi son concours d'entrée à l'ENM et qui est pleine d'envie de comprendre ces situations, va, avant de devenir magistrat, être exposée à la souffrance psychique de ces personnes, à la perversion de ces agresseurs. Ce sont des impressions durables et profondes. D'ailleurs, les premières semaines, la plupart d'entre elles changeaient de couleur et faisaient des cauchemars la nuit. Elles n'avaient jamais imaginé à quel point la violence pouvait exister dans certains milieux. Je pense que cette expérience a été très précieuse. Ces auditeurs de justice nous ont donc aidés à construire cette étude qui est basée sur l'évaluation des effets de l'intervention sociale, placement compris, de l'intervention judiciaire et du travail thérapeutique.

Aujourd'hui, ces jeunes gens ont en moyenne 25 ans. Certains vivent seuls, d'autres sont en couple. Certains sont en couple non cohabitant. Seuls deux d'entre eux vivent encore chez leurs parents et l'un d'entre eux vit encore chez son ancien agresseur. La plupart de ces affaires sont des affaires de violence sexuelle graves, avec des violences physiques ajoutées. Lorsque nous avons dit ce que nous pensions comment faire pour traiter ces affaires, on nous a adressé des situations vraiment gravissimes. 19 de nos patients ont obtenu un diplôme qui est supérieur pour 11 d'entre eux. 6 sont encore étudiants, 14 d'entre eux pratiquent le sport et 13 d'entre eux n'éprouvent plus le besoin de voir un psy. 18 d'entre eux se disent satisfaits de leur vie familiale. Surprise : les trois-quarts d'entre eux se sont engagés dans des activités bénévoles, ce qui m'a beaucoup interrogée. Il faut savoir que 24 % des Français sont engagés dans des pratiques bénévoles. Dans cette étude, la proportion est donc vraiment grande. Je vais y revenir. Sur le plan sexuel qui est le domaine des principales violences subies, 15 se plaignent encore de troubles, 7 de manque de désir, 7 ressentent de l'angoisse et 2 d'entre eux ont des relations sexuelles dénouées d'affection. Quand il y a des activités masturbatoires, elles sont associées à la pornographie. Dans ce dernier cas, nous avons constaté qu'il n'y avait pas eu de condamnation pénale de l'auteur des faits ou de tous les auteurs. Il y a quinze ou vingt ans, une situation pénale avec un auteur satisfaisait manifestement la compréhension de ces systèmes incestueux si complexes. Aujourd'hui, les enquêtes et les instructions sont plus abouties.

21 d'entre eux n'ont plus de problème avec la violence physique et n'ont jamais agressé physiquement depuis la fin de notre intervention. Quant au sujet qui a dit avoir commis des actes de violence contre les personnes, il s'agissait d'un jeune homme qui n'avait jamais accepté la condamnation de son père qui pourtant, avait reconnu les faits. Concernant l'une des filles qui avait commis des actes de violence pour lesquels elle avait été condamnée, sa violeuse avait fui la France après avoir

été condamnée, dix ans après mon premier signalement. Il est très difficile de faire reconnaître les violences sexuelles commises par des femmes. Les choses commencent à changer, mais c'est difficile. Sur le plan pénal, les faits en question de pénétration avec des objets avaient été correctionnalisés, alors qu'ils auraient justifié, à notre avis, une procédure d'assises pour actes de barbarie, mais ce sont les magistrats qui décident et non pas les thérapeutes.

L'engagement dans la pratique bénévole qui est l'un des aspects les plus inattendus et les plus singuliers des résultats de cette recherche, prouve à mon sens qu'une bifurcation altruiste s'est opérée chez eux, avec un désengagement de leur vécu traumatique vers un engagement auprès des personnes victimes. Cette bifurcation dans leur vie porte en elle une fonction fondamentale d'aide à la négociation interne contre des mouvements psychiques contradictoires. C'est une trajectoire en direction d'individus en proie à un environnement catastrophique. L'une d'entre elles par exemple élève des chiens de catastrophe et elle va sur les tremblements de terre. Cela apparaît via la résonance, c'est-à-dire ce qui entre de façon inconsciente en communication entre une personne et une autre. En l'occurrence, cette jeune fille avait vraiment été ensevelie sous la méconnaissance et la violence de ce qu'elle avait subi. Cette bifurcation altruiste est claire. Une question fondamentale concerne la négociation du symptôme post-traumatique, notamment victimaire, qui est celui de l'identification de l'agresseur, pour citer le formidable travail de Ferenczi et sa confusion des langues entre les adultes et les enfants. Cela permet un passage de la destruction vers la construction, des pulsions de mort vers les forces de vie. Cela devient finalement une contre-identification à l'agresseur qui permet à l'individu de mobiliser chez lui des aspects positifs de son identité, tout en intégrant son vécu traumatique, avec le soutien des tiers et les liens de résilience offerts par les tiers, offerts par les tuteurs de résilience, qu'ils soient intervenant social, famille d'accueil ou thérapeute. Evidemment, c'est un nouveau champ qui est délimité par des frontières plus ou moins solides. Cela est considérablement menacé si la procédure pénale qui est le plus fort impact, les mesures de protection de l'enfance et les actions thérapeutiques ne peuvent pas s'harmoniser dans l'intérêt de l'enfant.

Je conclus sur le travail éducatif avec le placement. Le travail éducatif via les mesures de protection de l'enfance a garanti bien sûr l'arrêt des attaques physiques, psychiques ou sexuelles pour 21 patients et a garanti l'établissement des relations sécurisantes qui permettent l'amorce du processus de contre-identification à l'agresseur. 14 signalements avaient été faits par des travailleurs sociaux. Le travail, le soutien et le réajustement des équipes ou des familles d'accueil qui accompagnaient l'enfant nous apparaissent incontournables au regard du traumatisme. Une amélioration de l'estime de soi leur permet d'exister. En comprenant mieux les choses et en se comprenant mieux, l'empathie est améliorée. Vous savez que c'est l'un des problèmes fondamentaux de la criminalité. Cette empathie leur permet de mieux vivre avec les autres, en les sortant de leur isolement. L'action bénévole s'inscrit dans la vie comme la résultante de cette contre-identification à l'agresseur. Elle incarne le choix de la vie, de la solidarité, de la prise en considération d'autrui, de légalité et du respect des droits fondamentaux du sujet. Merci.

■ **DIDIER TESTA,**
directeur adjoint MECS AN.CA 30

Madame Neirink, vous êtes professeur de droit privé à l'Université de Toulouse I, spécialisée en droit des personnes et de la famille. Enseignante et chercheuse, vous vous êtes attachée à travailler notamment sur la protection de l'enfant, ses droits, sur la filiation et l'adoption. Vous avez, à ce titre, dirigé plusieurs ouvrages collectifs : « Droits de l'enfant et pauvreté », « L'état-civil dans tous ses états ». Nous allons avec vous essayer de répondre à cette question : pourquoi prendre le risque de séparer un enfant de sa famille ? Merci.

■ **CLAIRE NEIRINK**

Je vous remercie. Je partage avec Madame Chauvet un point commun qui est une très grande admiration pour le droit civil. Je peux en parler pendant des heures. Cependant, sur le sujet qui nous intéresse, je suis un peu moins admirative. En effet, la question qui est posée sur le risque de la séparation ne devrait pas être posée puisque c'est la loi qui prend ce risque et qui dessine les situations où il faut séparer et celles où il ne faut pas séparer. Je parle en tant que juriste, professeur de droit. Théoriquement, c'est la loi qui organise ces situations : des mesures où on va aider les parents et travailler avec eux, l'aide sociale à l'enfance, l'assistance éducative. Il suffit de regarder la place de l'assistance éducative dans le code civil pour voir qu'elle vient après l'autorité parentale. Elle permet aux parents d'exercer leur autorité parentale. Nous travaillons avec les parents. En théorie, il n'y a pas de risque de séparation puisque le but même est qu'il n'y en ait pas. En parallèle, le droit civil propose des situations de séparation qui sont la délégation de l'autorité parentale et le retrait de l'autorité parentale qui s'appelaient autrefois la déchéance. C'est la loi qui tranche. Dans une situation d'assistance éducative, d'aide, il n'y a pas de séparation. Au contraire, lorsque les parents font défaut, on tranche et on sépare.

Le vrai problème, c'est que l'on sépare sans savoir pour quoi faire. Le code civil ne contient qu'une seule réponse : l'article 350 du code civil, c'est-à-dire rendre l'enfant adoptable. Ces textes sont sans cesse rénovés, sans cesse modifiés et aujourd'hui, ce schéma que je viens de décrire et qui est juste, est en fait faux parce qu'à force de rajouter des situations et des exceptions, on se rend compte qu'en situation d'assistance éducative, il peut y avoir des situations de séparation qui durent. Dans ce cas, c'est le risque de l'enlèvement. Pour quoi faire ? Quand un enfant reste pendant des années en famille d'accueil, en placements divers ou séparé de ses parents, n'aurait-il pas fallu faire autre chose que d'essayer de travailler avec une famille puisque dès le départ, on savait que l'on ne pouvait pas travailler avec cette famille ? Il me semble que le vrai problème ne tient pas tellement de la séparation, mais de l'évaluation initiale qui permet de prendre la bonne décision. Peut-on évaluer au départ la bonne situation ? Souvent, on dit que l'on se rend compte après coup parce que sur le moment, les choses n'ont pas pu être tranchées. Je voudrais vous expliquer qu'aujourd'hui, la loi, à

force d'évoluer, a créé une sorte de magma et toutes les situations se retrouvent à peu près égales.

Prenons l'exemple de l'assistance éducative. L'enfant est en danger. Qu'est-ce qu'un danger ? Il n'est pas évident d'expliquer ce qu'est théoriquement un danger. Le juge des enfants n'est jamais obligé d'intervenir. Il n'intervient que si l'enfant est en danger et s'il a une réponse à ce danger. S'il prend une décision d'assistance éducative, le but est qu'une fois l'enfant mis à l'abri du danger, on travaille avec la famille sur ce danger pour que l'enfant, même s'il a été à un moment séparé de sa famille, retrouve une place dans sa famille. Tel est l'objectif. Une mesure d'assistance éducative n'a pas vocation à s'éterniser. Elle a vocation à prendre fin. Vous savez d'ailleurs que le juge pour enfants doit toujours indiquer la durée de sa mesure. Une mesure d'assistance éducative qui commence à la naissance de l'enfant et qui se termine à ses 18 ans est un échec total. C'est le livre de Maurice Berger, « Les échecs de la protection de l'enfance ». Cela ne devrait pas exister.

Cependant, nous devons quand même, dans certains cas et provisoirement, placer l'enfant, dans l'attente de l'amélioration de la situation familiale. Dans ce cas, les textes sont très clairs. Les parents et l'enfant doivent conserver des liens. Il y a forcément des droits de visite, des droits de correspondance. L'évolution des textes fait que dans l'intérêt de l'enfant, aujourd'hui, nous pouvons supprimer un droit de visite et nous pouvons faire un placement anonyme de l'enfant. Dans ce cas, comment voulez-vous travailler avec les parents et les familles ? Lorsque nous devons supprimer le droit de visite pour protéger l'enfant ou faire un droit de visite médiatisé, le fil se distend et la séparation devient l'enlèvement d'une situation qui n'aura pas de fin. Aujourd'hui, nous mettons en assistance éducative des situations qui auraient dû normalement correspondre à une sanction.

Je précise d'ailleurs que la Convention européenne des droits de l'Homme conforte ce que je viens de dire, à savoir qu'une mesure de placement est une atteinte à la vie familiale et qu'on ne peut placer un enfant que si ce placement est absolument justifié pour son intérêt. Dans ce cas, les parents et l'enfant ont un droit aux droits de visite. En fait, ce droit ne devrait pas être supprimé. Dans de nombreux arrêts, la Cour de cassation indique précisément que le droit de visite devrait être effectif. Quand des parents sont très loin et ont un long temps de déplacement, nous ne pouvons pas par exemple prévoir un droit de visite très étroit qui fait que s'ils ont raté le bus, ils ne peuvent pas l'utiliser. C'est très clair.

En parallèle de ces situations où il ne devrait pas y avoir de vraies séparations, mais uniquement des séparations momentanées, le droit civil organise des vraies séparations. Pour quoi faire ? D'abord, il y a ce que l'on appelle la délégation de l'autorité parentale. Celle-ci a été réformée en 2002. On y a introduit des cas, comme la délégation partagée qui ne nous intéresse pas ici. La délégation, telle qu'elle est organisée aujourd'hui par le code civil, est ce que l'on appelle la délégation forcée. Il suffit à un tiers (un particulier, un établissement ou un service départemental de l'aide sociale à l'enfance) d'avoir recueilli l'enfant. Peu importe l'origine du recueil. Il peut être de la décision de l'assistance éducative, des parents qui ont confié l'enfant. Peu importe, il suffit d'avoir l'enfant entre les mains.

Dans ce cas, on peut demander une délégation si l'un des deux critères est rempli. Le premier critère est un désintérêt manifeste, c'est-à-dire que les parents se sont manifestement désintéressés de l'enfant. L'adverbe « manifestement » signifie un désintérêt très grave. Il est certain que dans ce cas, on va couper le lien de l'enfant avec ses parents. Je vous assure qu'au vu de la jurisprudence, c'est d'une tristesse infinie. C'est un coup de téléphone en trois ans, une lettre à Noël et quatre ans après, peut-être une carte postale. Ce sont vraiment des situations de très grand abandon, mais qui durent. Bien que ce ne soit pas dans la loi, la Cour de cassation a toujours imposé que ce désintérêt doit être volontaire. Nous nous trouvons souvent confrontés à un problème de preuves. Celui qui demande la délégation de l'autorité parentale doit prouver le désintérêt. On énumère ainsi les rares coups de téléphone et le peu de courriers échangés. Ensuite, les parents doivent faire la preuve que ce désintérêt n'est pas volontaire. La preuve négative est toujours très difficile à apporter. Dans ce colloque que j'avais organisé et qui a donné lieu à un ouvrage sur l'enfant et la pauvreté, la représentante d'ATD Quart Monde nous avait bien expliqué par exemple qu'il est très difficile pour les parents qui sont totalement démunis et dont l'enfant a été placé suite à un signalement parce qu'ils n'avaient pas les moyens matériels de l'élever, de prendre contact avec leur enfant car ils ont honte en face de lui. Dans ce cas, la preuve que ce désintérêt n'est pas volontaire est quasiment impossible.

Le deuxième critère, qui est nouveau, est l'impossibilité d'exercer, tout ou partie de l'autorité parentale. Je peux dire aujourd'hui que cette impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale est tragique pour les personnes les plus démunies. Certaines décisions constatent par exemple que la mère ne peut pas contribuer à nourrir son enfant et qu'elle ne peut donc pas exercer une partie de son autorité parentale, le volet économique qu'est l'obligation d'entretien. Dès lors, il y a délégation. Nous pouvons retrouver des enfants isolés, sur le territoire français. Les parents sont injoignables ou difficilement joignables. Ils sont donc dans l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale puisqu'on ne peut pas le joindre. De même, le parent malade mental est dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale. Ce nouveau critère est fait pour accélérer les délégations d'autorité parentale.

Le deuxième volet concerne le retrait de l'autorité parentale. C'est la sanction la plus grave. Le retrait de l'autorité parentale devrait être beaucoup plus souvent prononcé. Avant, on l'appelait « déchéance », mais ce mot semblait être tellement stigmatisant que l'on a changé son nom pour l'appeler « retrait ». Cela n'a rien changé au contenu de l'institution et cela n'a rien changé non plus au fait que l'on ne l'applique pas autant qu'on le devrait. Le retrait est très clair. Soit les parents sont auteurs d'une infraction commise sur la personne de l'enfant. Ce sont ces hypothèses que nous venons d'évoquer : l'inceste, la maltraitance, les situations les plus horribles. Dans ce cas, la juridiction répressive, que ce soit la correctionnelle ou la Cour d'Assises, peut prononcer le retrait de l'autorité parentale, mais elle le fait rarement. C'est une mesure civile qui complète la décision pénale. Le retrait de l'autorité parentale peut également être ordonné par la juridiction civile, c'est-à-dire le tribunal de grande instance dans sa collégialité, ce qui prouve que c'est la décision la plus grave. J'ai oublié de dire que la délégation relève quant à elle du juge des affaires familiales.

Le retrait peut être prononcé par le tribunal de grande instance dans deux cas. Premièrement, les parents par leur comportement, c'est-à-dire mauvais traitement, consommation habituelle excessive de boissons alcoolisées, usage de stupéfiants, inconduite notoire, comportement délictueux, mettent manifestement en danger la santé, la sécurité ou la moralité de leur enfant. C'est le même critère que celui de l'assistance éducative. C'est pour cela qu'il y a une confusion. Très souvent, on va vers l'assistance éducative, alors qu'on devrait aller vers le retrait. Ces comportements intolérables sont le premiers cas de retrait, c'est-à-dire des parents qui sont totalement indignes. Nous voyons bien la difficulté : faut-il trancher le lien ? Alors, on hésite.

Le second cas de retrait est également intéressant, mais il y a très peu de jurisprudence, ce qui prouve qu'il n'est pratiquement jamais utilisé. Pendant deux ans, les parents se sont volontairement abstenus d'exercer les droits que leur laissait la décision d'assistance éducative. Je vous ai dit que le but de l'assistance éducative était de travailler avec les parents et de mettre ainsi fin au danger. Si au bout de deux ans, on n'a pas mis fin au danger et que les parents n'ont pas coopéré, normalement, le retrait devrait être prononcé, à condition que les parents se soient volontairement abstenus d'exercer leurs droits. Quand la décision d'assistance éducative est prise et comme je vous le montrais tout à l'heure, qu'il n'y a pas de droit de visite et qu'il y a un placement anonyme de l'enfant, comment voulez-vous que les parents exercent ces droits ? Il faut aussi que leur désintérêt soit manifeste. Dans le cas d'une assistance éducative avec des parents malades mentaux, la Cour de cassation dit qu'ils ne risquaient pas leurs droits puisque dès le départ, ils étaient malades mentaux et étaient dans l'incapacité d'exercer leurs droits. Dans ce cas, il n'y a pas de retrait. L'enfant reste ainsi dans les services sociaux pendant des années.

Le code civil ne propose qu'une solution qui est la déclaration judiciaire d'abandon. Elle a pour objectif de rendre l'enfant adoptable et d'avoir une autre chance. Aujourd'hui, tous les signalements arrivent chez le procureur et les services sociaux doivent signaler les cas de désintérêt et les cas d'abandon de fait des parents à l'égard de l'enfant. Le ministère public peut désormais demander la déclaration judiciaire d'abandon, ce qui est nouveau et peut faire qu'un enfant devienne adoptable. Se pose une question importante que l'on entend souvent. Comment peut-on laisser leurs enfants à ces gens complètement indignes, alors que de si bons parents pourraient les adopter ? Parce qu'il n'y a plus d'enfants adoptables en France. Sur 5 000 enfants adoptés, 4 000 sont adoptés à l'étranger et sur les 1 000 qui sont adoptés en France, la moitié correspond aux enfants nés sous X et l'autre moitié à l'adoption de l'enfant du conjoint. Le risque de la rupture, c'est de donner l'enfant à une autre famille. D'un côté, les services sociaux essaient de remonter la famille et de l'autre, les familles adoptives qui disent : « Donnez-les nous ».

C'est pourquoi je voudrais terminer en vous expliquant la situation du Québec. J'adore travailler avec les Québécois, à cause de leur accent certes, mais également parce qu'ils sont proches des États-Unis et ont le pragmatisme anglo-saxon tout en ayant hérité de notre code civil. Nous trouvons ainsi notre droit retravaillé par le pragmatisme anglo-saxon. Les Québécois ont une loi très ancienne,

la loi de 1977 sur la protection de l'enfance. Cette loi a d'abord banni le terme « enfant en danger ». C'est trop vague. Le juge des enfants n'intervient que dans les cas les plus graves. Ces cas ne doivent pas être graves, ils doivent être précisément indiqués. Par exemple, il y a « maltraitance physique », « maltraitance psychologique », « violence conjugale ». Si l'on ne rentre pas dans l'un de ces schémas, le juge n'intervient pas. Le cas relève des services sociaux et il n'y a évidemment pas de rupture avec la famille. Cette loi de 1977 pose le principe, qui est également celui de notre assistance éducative, que lorsque l'enfant doit d'abord rester dans sa famille. Quand il reste dans sa famille, s'il ne peut pas être confié à ses parents, il doit rester dans sa famille, c'est-à-dire chez ses grands-parents, ses oncles ou ses tantes. 40 % des placements sont des placements familiaux au Québec. C'est la famille qui récupère l'enfant et non pas les services sociaux.

Si l'enfant doit être placé à l'extérieur, l'important est d'assurer sa stabilité. C'est ainsi qu'intervient une loi de 2006 qui personnellement, me glace. Cette loi de 2006 part du principe que l'enfant a besoin de stabilité et que plus il est jeune, moins le délai de l'aide que l'on apporte à ses parents doit être long. Ainsi, la loi fixe le principe suivant. Si l'enfant fait l'objet d'un placement hors de sa famille, s'il a moins de deux ans, le placement ne peut être que de douze mois, de 18 mois jusqu'à l'âge de cinq ans et de 24 mois au-delà. Cela veut dire qu'à l'échéance de ces délais, c'est-à-dire un an pour un enfant de moins de deux ans, les services sociaux qui vont placer l'enfant, doivent proposer obligatoirement un projet de vie permanent pour l'enfant.

On comprend très bien que le droit canadien prend appui sur la théorie clinique de l'attachement. Il dit que l'enfant a le droit de s'attacher et de récupérer. Telle est la loi qui concerne la protection de l'enfance, mais en parallèle, se sont instaurées des pratiques. Au Québec se pose exactement le même problème qu'en France. Des familles qui sont en attente d'enfants adoptables prennent le risque d'être famille d'accueil pendant un an de cet enfant qui a été placé et qui a moins de deux ans et si au bout d'un an, il est déclaré adoptable, elles sont candidates pour l'adopter. De plus en plus, les services sociaux se préoccupent de trouver des familles d'accueil futurs adoptants et je peux vous dire que les parents n'ont aucune chance. En effet, comme me l'a dit Dominique Goubault, le collègue québécois qui m'a donné ces informations, à chaque fois que l'enfant est placé dans une famille d'adoptants, pour les services sociaux, la situation est idéale et pliée. La loi française ne veut plus assumer ce risque de la séparation, alors qu'elle le posait antérieurement. On voit que le droit américain nous rejoint avec l'article 350 et vous savez que l'on évoque sans arrêt des modifications de cet article. Peut-être faudrait-il éviter que systématiquement, un enfant placé soit un enfant adoptable.

■ ROLAND BOUSSAGUET

Madame Neirink, merci de cet exemple canadien qui nous refroidit un peu et qui questionne sur la façon dont sont traités les enfants canadiens aujourd'hui. Même si nous avons beaucoup de familles d'accueil dans le Gard, j'espère qu'en France, nous n'en arriverons pas là. Place au débat. N'hésitez pas à poser vos questions.



DÉBAT AVEC LA SALLE

■ JEAN-PIERRE JOUTARD, *administrateur Œuvre de La Miséricorde*

J'aurais aimé poser une question à Madame Nisse. Elle nous a très bien expliqué que le principe de sa réussite était la coordination entre les différents services. Elle nous a expliqué les résultats, mais je n'ai pas bien compris quelle était l'innovation de sa méthode. Pourrait-elle nous dire quelques mots de la méthode qui fonde la réussite ?

■ MARTINE NISSE

La thérapie familiale de réseau est un tandem thérapeutique. Nous essayons souvent d'être un homme et une femme, pour faciliter le plus de transferts possibles. Les enfants placés viennent avec leurs référents sociaux, les psychologues des établissements. Parfois, le psychiatre accepte aussi de venir. Lorsqu'il y a un administrateur ad hoc, il est également invité dans la consultation. Ce sont des enfants placés pour des suspicions de maltraitance ou des maltraitances avérées. Tel est le protocole. L'approche thérapeutique est une approche systémique, c'est-à-dire la thérapie familiale, mais aussi une approche des bases de la psychanalyse. J'ai cité Ferenczi, Pierre Sabourin étant l'un des traducteurs de la correspondance Freud-Ferenczi qui aujourd'hui est accessible à tous les français, alors que personne n'y avait accès, Ferenczi ayant beaucoup travaillé auprès d'enfants en très grande situation de détresse. Dans l'esprit des thérapeutes, la question du droit de l'enfant, du droit de ses parents est extrêmement présente. Les auditeurs de justice nous ont fait remarquer qu'environ un quart d'heure de la séance qui dure une heure un quart en général est consacré à évoquer ces aspects du droit.

Cette évocation, ces préparations d'auditions chez le juge d'instruction, ces préparations de confrontations que nous faisons en thérapie sidèrent beaucoup nos confrères nord-américains. Nous sommes toujours entre ces deux aspects : veiller à la protection de l'enfant et développer les liens susceptibles de les aider à progresser. Le mot de « compétence familiale » n'est pas très joli, mais nous pouvons l'utiliser. Nous allons rechercher tout ce qui est plus utile pour que l'enfant se développe, avec une position intérieure que j'ai appelée la surestimation bienveillante du potentiel d'évolution de l'enfant, du parent, de l'éducateur, du psy. Telle est notre position et voilà comment nous considérons les personnes qui participent à ces échanges thérapeutiques. D'une certaine façon, cela a une valeur prédictive. Je me souviens qu'un adolescent, déjà bien rentré dans la délinquance, disait à mon co-thérapeute qu'il prend la confiance sur la tête. Nous avons une confiance en cette possibilité du changement et nous allons mettre les moyens pour que la situation change.

Nous travaillons beaucoup sur le non-verbal et sur ce qui s'échange. Nous attachons beaucoup d'importance au moindre petit élément de changement qui peut avoir été observé par les éducateurs. Nous les aidons à développer une observation extrêmement fine avant et après la séance de thérapie. Nous travaillons aussi sur la question des droits de visite. Nous ne faisons pas de visites médiatisées, mais nous avons des négociations avec les juges pour enfants. Les parents n'ont pas le droit de voir les enfants en visite médiatisée, mais il est possible d'obtenir l'autorisation de faire des séances de thérapie. Si l'enfant l'accepte, il va être dans cette relation avec le parent, aidé dans ce travail par le tandem thérapeutique. Il est difficile de vous dire en une phrase l'ensemble de vingt ans de pratique, mais tel est le contexte. D'ailleurs, dans la salle de thérapie, nous avons une toise. Je ne pense pas que beaucoup de psys aient une toise dans la salle de thérapie. Nous mesurons vraiment les effets, l'impact sur le développement de l'enfant de ces mesures harmonisées entre protection de l'enfance, travail de thérapie et les poursuites à l'encontre des agresseurs. Les enfants adorent aller se mesurer systématiquement à chaque séance.

■ THIERRY FOUQUE,

responsable du service de psychiatrie de l'enfant, hôpital de Nîmes

Je crois que ce qui a été dit ce matin illustre assez le fait que nous soyons tous dans des positions où nous sommes tenus parce que ce que l'on fait. Le juge des enfants est tenu par la loi. L'ASE est tenue par les missions qui lui sont confiées. Pour ce qui nous concerne, nous sommes tenus, dans notre travail auprès des enfants, de faire un travail thérapeutique d'accompagnement. De fait, mon expérience de travail avec les services sociaux montre combien parfois, la tension peut être importante parce que nous avons un éclairage un peu différent et des missions quelque peu différentes. Nous tempêtons volontiers contre la décision de l'ASE, contre la décision du juge. Le travail nécessite toujours des rencontres et le respect de la position des uns et des autres. Il faut parfois prendre sur soi.

Je voulais intervenir aussi sur la séparation. Nous intervenons souvent après la séparation, dans des situations où nous avons un biais de regard puisque les enfants qui nous sont confiés pour un soin sont souvent ceux qui sont dans les situations les plus difficiles, avec des expressions symptomatiques un peu difficiles. Le problème n'est pas la séparation, mais la perspective. A propos du travail canadien, je n'ai pas d'admiration particulière pour ce qu'ils font et je partage un peu votre effroi sur certains aspects, mais chez nous, nous sommes souvent en difficulté sur l'absence de perspectives claires pour des enfants qui sont placés durablement. Séparer pendant quelques mois et faire un travail familial me paraît essentiel, mais pour des enfants qui restent placés durablement, deux, trois ou quatre ans, il est extrêmement difficile de se reposer la question à chaque fois et de ne pas avoir de perspectives à long terme de sécurité. C'est difficile pour l'enfant, c'est difficile pour la famille d'accueil et c'est difficile pour nous aussi. En plus, s'ils sont placés dans la même famille, ce qui est préférable, ils créent un attachement, des liens affectifs et il va être ensuite difficile de vivre

avec le risque que ce lien se rompe. Mon souci est que l'on offre des perspectives à ces enfants. Je ne suis pas sûr que la loi puisse y répondre, en France, mais je serai tout de même intéressé pour que nous réfléchissions à cette question des perspectives et de la continuité. Dans un certain nombre de situations, le placement dure et il y a un remplacement, pour rassembler la famille ou parce que la famille d'accueil initiale prend sa retraite. Ce sont des choses qui sont extrêmement difficiles lorsqu'on accompagne un enfant.

Enfin, j'adore Marcel Pagnol, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Le plus bel amour est celui qui ne se réalise jamais. Celui-là ne meurt pas parce qu'il est dans l'illusion. A certains moments, rencontrer sa vraie famille peut permettre de se désillusionner. Parfois, les enfants nous disent qu'ils comprennent que leur mère ne pourra pas s'occuper d'eux.

■ CLAIRE NEIRINK

Je suis tout à fait d'accord avec vous, le vrai problème tient à l'enlèvement. Quand une procédure de séparation n'offre aucun avenir pour l'enfant, elle pose problème et elle est un échec. Peut-on l'éviter ? Le juge des enfants peut peut-être répondre.

■ ELISABETH CHAUVET

Il y a bien sûr un risque d'enlèvement. Je constate aussi des procédures qui ne devraient peut-être pas, en droit, rester devant le juge des enfants, mais il est vrai qu'il y a quelques procédures longues d'enfants placés, sans aucune perspective d'évolution des parents. Je dirais quand même qu'un certain nombre de ces placements marchent bien et que des enfants évoluent dans leur famille d'accueil comme dans une famille de remplacement. L'enlèvement se produit la plupart du temps, à mon sens, lorsque s'est instaurée, à un moment, une absence de collaboration ou une mauvaise collaboration entre les services intervenant et la famille et qu'on ne sait plus, au bout d'un certain temps, si le placement se justifie de par le danger initial ou s'il finit par se justifier par l'incapacité des parents à retrouver une place et leur capacité à fonder de la confiance, du tiraillement de leurs enfants, etc. A mes yeux, ce sont les situations d'enlèvement les plus préoccupantes.

■ MARTINE NISSE

Par rapport à l'avenir, en tant que thérapeutes familiales, nous accordons beaucoup d'importance au travail sur la fratrie. La fratrie va se développer, les enfants deviendront parents, il y aura des cousins, des cousines des neveux, des nièces. Nous insistons beaucoup auprès des intervenants et des services de placement pour qu'ils maintiennent du lien. D'ailleurs, une députée enfant, au

Parlement des enfants, a fait voter une loi sur le droit au maintien des contacts dans la fratrie. Nous faisons des séances spécifiques à la fratrie, après une évaluation qui est tout à fait importante de ce qui peut ou non évoluer chez les parents. Nous insistons beaucoup sur ce devenir et sur ces liens à travailler pour le futur. Les perspectives de travail sur les fratries sont intéressantes.

■ UNE PARTICIPANTE

Personnellement, j'ai une expérience particulière qui est celle d'être famille adoptante d'un enfant de 11 ans. Je me dis que l'adoption ne résout pas tous les problèmes. Il me semble que nous n'avons pas assez parlé ici du risque pour l'enfant lui-même d'être séparé ou non. L'accompagnement éducatif est à mon avis indispensable, qu'il y ait séparation complète ou pas. Dans une adoption, le lien avec la famille reste forcément. Si l'on adopte un enfant à la naissance, on va peut-être pouvoir imaginer une éducation qui soit faite par cette famille. Quand l'enfant est adopté plus âgé, le lien avec la famille d'origine est absolument indispensable et doit être travaillé. Il n'est pas forcément possible concrètement, mais il doit être travaillé pour l'enfant.

■ CLAIRE NEIRINK

Madame, je voudrais préciser un point parce que votre propos est très intéressant. Le Québec ne connaît que ce que l'on appelle l'adoption plénière. Depuis deux ans, les Québécois sont en train de travailler à un projet de loi qui n'a pas encore abouti parce qu'il y a de très fortes résistances, pour instaurer une adoption simple, c'est-à-dire une adoption qui permet de conjuguer la famille d'origine et la famille adoptive. L'enfant est confié à une famille adoptive qui devient ses parents, qui exerce tous les droits de parents, mais il n'ignore pas ses parents. Comme je le disais, il y a de moins en moins d'enfants adoptables et aujourd'hui, tous les enfants sont adoptés tardivement. Un article est paru dans Géo, il y a deux mois, sur l'adoption internationale et il était dit qu'actuellement, la moyenne d'âge des enfants adoptés à l'international était de six à sept ans. A l'inverse, l'intérêt de la loi québécoise, ce qui en fait son succès, réside dans le fait que les enfants peuvent être adoptés à l'âge d'un an. Malgré tout, il reste ceux qui ont trois, quatre, cinq ans et plus. Une réflexion est donc menée au Québec pour faire coexister, à côté de l'adoption traditionnelle plénière, une adoption simple. Je me souviens avoir entendu des Québécois me dire que la France avait la chance d'avoir l'adoption simple qu'ils considéraient comme la formule de l'avenir, alors que chez nous, en France, personne n'en veut.

■ ROSELYNE BÉCUE

Je voudrais poser une question aux juges et aux juristes. Nous constatons dans certains cas, au sein de l'aide sociale à l'enfance, que des enfants qui sont en famille d'accueil, qui ont été accueillis

pratiquement à la naissance et pour lesquels, malgré le travail que l'on a fait ou que l'on a essayé de faire, les rencontres avec les parents n'ont jamais été possibles, nous avons de grandes difficultés à faire ce que l'on appelle un article 350. Nous avons le sentiment que la justice dans son ensemble se demande un peu ce que nous avons pu faire de mal pour ne pas associer ces parents, ne pas leur redonner une place. Nous constatons qu'il suffit que la mère se présente en disant qu'elle aime son enfant pour que la procédure n'aboutisse pas. Certains enfants deviennent ainsi adoptables au bout de quatre ans, cinq ans ou six ans, alors qu'ils n'ont jamais eu de contacts ni de liens avec leurs parents. Je trouve qu'il y a un décalage entre les discours que vous nous tenez, le droit qui existe et la pratique des tribunaux.

■ ELISABETH CHAUVET

C'est vrai et c'est en cela d'ailleurs que le juge des enfants est saisi en assistance éducative d'un certain nombre de procédures qui auraient vocation à être traitées dans d'autres champs judiciaires. Il est vrai qu'en France, sur la question de l'adoption, les tribunaux sont extrêmement prudents, voire frileux. Il est très difficile d'obtenir une décision qui permette l'adoption de l'enfant d'une part. D'autre part, je crois que l'aide sociale à l'enfance pâtit encore de garder cette image de celle qui veut garder l'enfant pour elle, alors que dans la réalité, on en est loin.

Le juge des enfants n'est pas le mieux placé pour revenir à une autre procédure, ce qui reviendrait d'ailleurs, à mon avis, à saisir de nouveau le Procureur de la République. C'est souvent l'aide sociale à l'enfance qui le fait. Nous pourrions imaginer que ce soit le juge des enfants qui sollicite le Procureur de la République afin qu'il sollicite une autre juridiction pour donner la réponse légale adaptée, puisque les réponses légales existent.

■ CLAIRE NEIRINK

Il me semble également que ce que vous avez mis en avant, c'est-à-dire la procédure, est un facteur qui fait que la déclaration judiciaire d'abandon, l'article 350, fonctionne mal. Très rarement, les services sociaux se manifestent au bout d'un an. Telle a été mon expérience quand j'ai été au Conseil des familles des pupilles de Haute-Garonne. On attendait deux ou trois ans. L'enfant a donc déjà trois ans. On présente alors la requête. Les conditions de la loi sont remplies. La procédure dure huit mois. L'enfant a alors quatre ans. Si la mère fait appel, on reperd deux ans. Quand la question est finalement tranchée, l'enfant a six ans. Tel est le vrai problème. La procédure, qui est un instrument de protection, protège les parents. C'est ma première observation.

Par ailleurs, l'article 350 a été mal rédigé. C'est un texte que l'on a voté d'une manière honteuse. Cet article veut combiner deux choses inconciliables : le respect des droits des parents à rester parents

et l'intérêt de l'enfant d'être déclaré adopté. Cet article a fait l'objet de dix ou douze modifications législatives. On a pris en compte la grande détresse des parents qui a interdit de prononcer l'adoption, on a enlevé la déclaration judiciaire. En fait, on ne peut pas concilier des choses inconciliables. Prend-on cet article pour protéger les droits des parents ? Prend-on cet article pour rendre l'enfant adoptable ? Ce sont deux éléments contradictoires. Telle est l'ambiguïté de ce texte. Les Québécois ont des politiques glaçantes, mais elles sont claires. Quel est l'objectif poursuivi ? La stabilité de l'enfant. Avec l'article 350, on poursuit la chèvre et le chou, ce qui pose problème.

■ MARTINE NISSE

Je n'avais pas beaucoup de temps pour vous parler plus longuement de l'étude que nous avons faite, mais je ferai référence à l'un des sujets interrogés, une jeune fille qui avait subi, enfant, de graves tortures. Sa conclusion pour expliquer ce qu'avait fait l'intervention sociale, entraînée par la décision du juge des enfants était la suivante : « J'ai été adopté par mon juge des enfants ». Dans ce cas, les procédures avaient fonctionné.

■ DIDIER TESTA

Il me semble que l'on repère assez facilement les risques les plus visibles. Une erreur de diagnostic ou une mauvaise évaluation peut conduire à séparer, alors qu'il ne le fallait pas ou à ne pas séparer, alors qu'il aurait été nécessaire de le faire. Nous allons partir du principe que nous sommes de bons professionnels, que l'évaluation a été faite, que chacun à sa place a joué son rôle et que nous sommes dans une mesure avec ou sans temps de séparation, mais que tel était le bon choix.

Il me semble qu'il y a d'autres risques que l'on pourrait appeler des facteurs aggravants. En tant que professionnels ayant de l'expérience en maison d'enfants, nous en avons repéré quelques-uns. Ce sont les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement de cette prise en charge, qu'il y ait séparation ou non. Cela renvoie à la qualité de notre travail. Ensuite, pourquoi la situation s'enlise ? Parce que le travail d'évaluation régulier qui doit être fait n'est pas fait. Cela renvoie aussi à la qualité des conditions d'accueil des enfants. Un enfant qui est séparé doit-il forcément être éloigné ? Cela renvoie aux dispositifs mis en place dans chaque département. La prise en charge éducative et le soutien ne doivent pas entraîner d'autres difficultés parce que nous sommes censés apporter une aide à la famille. L'enfant change de milieu, d'environnement, de scolarité. Ce sont les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement.

Enfin, pour rebondir sur ce que disait Madame Nisse, il me semble qu'il y a un autre risque ou un autre facteur aggravant qui serait la non-prise en compte des éléments de traumatisme de l'histoire familiale. Aujourd'hui, les professionnels de terrain sont confrontés à des situations d'enfants en

grande souffrance. Nous avons proposé une réponse d'éloignement, une réponse de prise en charge, de temps de séparation, mais nous sentons que la question centrale qui anime les enfants et les familles reste ce qui a induit ce temps de séparation. La thérapie familiale en est un exemple. En tant que travailleurs de terrain, je crois que nous devons aussi essayer de trouver des réponses à ces questions. Nous essayons en tout cas de le faire au sein des établissements. Je pense pour ma part que les risques les plus sournois sont peut-être dans l'accompagnement, dans le quotidien.

■ ELISABETH CHAUVET

Je voudrais juste ajouter quelque chose qui me semble très important. Au début, lorsque vient devant le juge la situation qui peut se présenter comme une situation d'urgence et qui peut d'ailleurs nécessiter une décision d'urgence, il est extrêmement important de prendre pour autant les mesures d'investigation. Celles-ci doivent être prises au début et peuvent être confiées à un autre service. Peu importe, mais le temps de l'investigation est absolument indispensable. La pression dans laquelle nous sommes tous et la pression dans laquelle sont l'ensemble des dispositifs peuvent nous amener à oublier. Je l'ai vécu encore récemment. Une jeune était placée depuis un an et demi et les choses se répétaient inlassablement. Je me suis rendu compte avec consternation qu'il n'y avait pas eu au début de mesures d'investigation qui permettent de travailler sur la problématique familiale. La mesure d'investigation est d'une grande importance.

Au moment de la loi de 2007, il a presque été enjoint aux juges, sous prétexte que les investigations avaient été, dans un premier temps, menées par les services de l'aide sociale à l'enfance, dans leur première évaluation, à quel point il était couteux en temps et en argent que de reprendre des mesures d'investigation. Je crois que nous avons tenu bon sur ces mesures d'investigation parce qu'elles ont vocation à éclairer la situation d'une manière unique qui ne reviendra pas par la suite.

■ MARTINE NISSE

Je voudrais poursuivre sur cette voie parce que ce temps de crise familiale, pour nous, thérapeutes, est un temps fécond pour échanger avec la famille et l'aider à évoquer les traumatismes. Par exemple, une initiative s'est développée avec le foyer départemental de Nevers où je forme le personnel depuis des années. Il y a une maison de visites. Dès l'ordonnance de placement de l'enfant, des droits de visites médiatisées sont bien sûr accordés et un tandem psy-éducateur travaille, lors de la première rencontre avec la famille dont l'enfant a été placé, avec le génogramme pour parler des vrais problèmes de la famille. Bien souvent, il s'agit d'enfants de parents qui ont eux-mêmes été placés à la maison départementale de Nevers. Parfois, les grands-parents ont été placés. Nous avons les archives, j'incite les travailleurs sociaux à lire les dossiers des confrères précédents et de remettre tout ce matériel riche et important pour faire surgir de cette situation de crise une fécondité

créative qui permette une évolution. Il y a aussi des résultats assez intéressants.

■ **EMMANUEL PIERRE,**
responsable d'un service AEMO, Aix-en-Provence

Pour reprendre la question de Madame le juge, qu'est-ce qui pourrait amener les juges des enfants à ne pas prononcer les mesures d'investigation qui nous paraissent toujours souhaitables ? Je constate que dans les mesures d'AEMO que je reçois et que je dois faire exercer par mes équipes, il y a très peu de mesures d'investigation. Je pense à notre futur proche et à des mesures uniques d'investigation. Y aurait-il des raisons objectives ou pas ?

■ **ELISABETH CHAUVET**

Il y a des raisons présentées comme objectives. Depuis la loi de 2007, nous avons essayé de nous faire croire que les investigations avaient déjà été faites. C'est faux et d'ailleurs, les services de l'aide sociale à l'enfance sont les premiers à le reconnaître. Leurs premières investigations, leurs premières évaluations de la situation sont grevées d'un immense handicap puisque seul le juge des enfants a la possibilité de les imposer et d'imposer à ce que chaque membre de la famille soit rencontré et écouté dans le cadre de cette investigation. La première évaluation faite par l'aide sociale à l'enfance est faite avec les moyens dont elle dispose, à savoir qu'elle est soumise à l'acceptation par tel ou tel membre de la famille d'un premier entretien pour discuter de la situation.

Donc, soyons clairs. Il y a une pression financière extrêmement importante. Il faut savoir ce à quoi les juges actuels sont soumis, surtout les jeunes juges sortant de l'école. Des modules entiers qui étaient à mon époque consacrés à la collaboration entre les services sur la question de la protection sont maintenant remplacés par des modules d'évaluation financière auxquels on veut absolument sensibiliser le juge.

Je pense qu'il y a aussi un certain glissement de cette mauvaise pente au pénal où la pression est encore plus forte. Il y a des influences d'un domaine dans l'autre. Le nombre insuffisant et peut-être de plus en plus réduit de mesures d'investigation est absolument criant au pénal. L'urgence des délais de mise en examen, de jugements, etc. et le débordement des services sont encore plus criants. Nous ne l'avons encore pas dit, mais je crois que nous ne pouvons pas passer sous silence le débordement de l'ensemble des services et du juge, l'absence de greffier. Quand je suis arrivée à Nîmes, en 2008, j'ai été sidérée de constater par exemple qu'une fois qu'une mesure d'investigation est proclamée par le juge, c'est-à-dire au moins quatre ou cinq mois après le signalement, le délai de mise en œuvre est de sept à neuf mois. C'est sidérant. Le juge ne peut pas attendre. La situation ne le permet pas. Après un chevauchement des mesures d'investigation, c'est aussi très compliqué à

gérer. Cela fait partie des choses sur lesquelles les juges doivent être absolument vigilants. Moins un juge connaît la situation, plus il peut condamner. Plus il connaît la situation, plus il connaît le jeune, le prévenu, moins lourdement il le condamne la plupart du temps. Une justice rapide, expéditive pourrait s'arranger si nous n'étions pas vigilants pour faire l'économie des mesures d'investigation.

POLITIQUE DE L'ENFANCE : QUELLES PERSPECTIVES? QUELLES MUTATIONS?

■ **ISABELLE MEUNIER,**

directrice Uriopss Languedoc-Roussillon

■ **KÉLIG PUYET,**

administratrice Eurochild Europe

■ **ALAIN GREVOT,**

conseiller Protection de l'enfance à l'Odas

■ **ANDREW SNITSELAAR,**

directeur de l'association Samuel Vincent à Nîmes et de l'association ANCA à Anduze

Nous avons le privilège de finir ces deux journées de débat par une dernière table ronde. Nous vous remercions déjà toutes et tous d'avoir été aussi nombreux pendant ces deux journées. Nous allons essayer d'ouvrir des perspectives et de voir quelles mutations nous attendent pour les années à venir. Nous avons vu que des expérimentations et des expériences avaient déjà eu lieu il y a trente ans. Nous nous posons la question de savoir si aujourd'hui, nous pourrions encore essayer de prendre ces risques, comment les prendre et où allons-nous, avec les contraintes que nous avons au niveau territorial, régional et national. La question européenne est maintenant primordiale sur les orientations et sur ce qui nous attend pour demain. Je crois qu'il va falloir se poser ces questions, ne pas rester dans son coin, mais avoir des regards croisés, en prenant de la hauteur. C'est ce que nous allons essayer de faire aujourd'hui. La question européenne est toujours un peu complexe. Nous allons donc partir du terrain, du territorial, du régional, du national et nous allons essayer de porter un regard sur d'autres expériences, de voir comment les choses se passent ailleurs, dans d'autres pays et d'en tirer peut-être des enseignements.

Je vais présenter assez rapidement les trois intervenants. D'abord, je ne suis pas seul à avoir organisé la table ronde. Je suis entouré de David Payan qui est directeur de la Communauté Coste et de Martine Guyot qui est directrice du foyer Saint-Joseph à Alès. Nous accueillons d'abord Isabelle Meunier que l'on ne présente plus, qui est la directrice de l'Uriopss Languedoc-Roussillon

qui représente 230 associations, 430 établissements et qui ne cesse de se développer. Ensuite, nous accueillons Kélig Puyet qui est administratrice d'Eurochild et qui travaille également à SOS Villages d'enfants depuis 2006. Eurochild est un réseau européen de la promotion de la protection de l'enfance au niveau européen. Elle nous en parlera davantage. En dernier lieu, nous accueillons Alain Grevot qui est conseiller protection de l'enfance à l'Odas. Il a été ingénieur dans l'industrie automobile et pétrolière. Il a donc un parcours assez original et il nous présentera son regard. Il a écrit, en 2011, un ouvrage assez intéressant, « Le voyage en protection de l'enfance : une comparaison européenne », qui essaie de voir où nous nous situons face aux autres pays. Nous allons leur laisser la parole et nous reviendrons ensuite vers vous pour les questions.

■ ISABELLE MEUNIER

Bonjour à toutes et tous. Je vais essayer de dresser, en une quinzaine de minutes, les perspectives pour le secteur, d'une façon un peu générale. L'Uriopss est une union régionale de nature associative qui a plus de soixante ans, ainsi que l'ensemble des Uriopss dans toutes les régions. Elle qui rassemble un ensemble d'établissements et de services dans le champ de l'enfance, mais également dans le champ sanitaire, dans le champ des personnes âgées, du handicap ou de la lutte contre l'exclusion, ce qui va faire de mon intervention une intervention assez transversale, certes concernant le champ de l'enfance, mais concernant également l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social. Je vais donc partir d'éléments de contexte assez généraux pour arriver, de façon plus particulière, en zoomant, sur des enjeux touchant particulièrement le secteur associatif, notamment les acteurs qui sont dans les territoires.

Le secteur sanitaire et social est un ensemble de domaines d'intervention. Le champ de la protection de l'enfance se situe dans cet environnement. Beaucoup d'évolutions touchent actuellement l'ensemble de ces secteurs et non pas seulement le champ de l'enfance. Dans ce que traversent les associations et les interlocuteurs institutionnels, il y a des éléments explicatifs qui se trouvent assez éloignés des politiques de l'enfance, au sens strict du terme. Il faut savoir que le secteur sanitaire, social et médico-social dans son ensemble, pèse en région, mais également au niveau national. Il pèse également au niveau européen, mais je vais rester pour ma part au niveau français et régional. Il pèse dans plusieurs domaines. Il pèse bien sûr en termes d'emploi. Il est l'un des premiers employeurs au niveau régional, tous secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux confondus. Il pèse en termes de budget. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est l'objet d'un certain nombre d'attentions aujourd'hui, à l'heure des économies. Il pèse en termes de bénéficiaires surtout. Si l'on cumule le nombre d'utilisateurs dans le champ social et médico-social, il représente énormément de monde. Il pèse également en termes de bénévoles, que ce soient les bénévoles intervenant sur le terrain, de façon traditionnelle, mais qui ne sont pas forcément les plus présents dans notre secteur, que ce soient les bénévoles qui sont dans les conseils d'administration. Ce secteur représente donc énormément de monde et d'argent.

De fait, ce secteur repose essentiellement sur des associations qui sont elles-mêmes en tension aujourd'hui et qui sont confrontées à de multiples changements, mais aussi à une certaine forme de suspicion, la suspicion de ne pas être bonnes gestionnaires, d'être trop diverses, trop éclatées, trop nombreuses ou de ne pas être assez professionnelles. Ces éléments doivent être intégrés par les associations aujourd'hui pour pouvoir se positionner. Par ailleurs, cela se passe dans un contexte budgétaire très contraint qui éclaire la donne de façon un peu particulière.

Les associations, notamment dans le champ de l'enfance, sont en tension entre deux écueils, d'une part, être banalisées comme de simples prestataires de services opérant sur un marché C'est toute la logique de dérégulation du secteur social et médico-social qui touche par exemple tout particulièrement le secteur de la petite enfance ou celui des personnes âgées. D'autre part, être instrumentalisées comme de simples exécutantes de politiques publiques. Nous allons voir que des évolutions législatives récentes tendent à les pousser encore plus entre ces deux extrêmes.

Plus que jamais, ce contexte interroge les associations dans leur projet associatif lui-même. Pourquoi existent-elles ? Que veulent-elles faire ? Que font-elles aujourd'hui ? Qu'est-ce qu'elles ont fait hier ? Surtout, que veulent-elles continuer à faire ? Ce contexte interroge également la gouvernance associative, c'est-à-dire comment elles le font et comment elles organisent leurs projets. La question de la militance et de la place du bénévolat est également plus que jamais d'actualité dans les associations d'action sociale ou doit l'être en tout cas. Cela interroge finalement la fonction citoyenne des associations. Comment participent-elles à une évaluation à la fois des besoins et des politiques publiques qui sont destinées à répondre à ces besoins ? Cela interroge donc aussi la fonction d'observation sociale des associations et d'innovation.

Comme il a été évoqué, un contexte européen impacte également beaucoup. Par rapport au secteur social, il interroge sur la façon dont il tend à déréguler et à pousser les services sociaux d'intérêt général dans un champ libéral puisque la construction du marché européen s'accompagne d'un certain nombre de principes, tels que la non-discrimination et la libre concurrence, avec l'élimination des entraves. Tout cela peut paraître un peu éloigné, mais directement ou indirectement, cela se traduit dans les règles dans lesquelles évoluent les associations du secteur.

Un autre élément de contexte très général concerne les réticences initiales qui tendent aujourd'hui à tomber vis-à-vis des financements privés dans le secteur social et médico-social, notamment dans le champ de l'enfance. Les interlocuteurs publics étaient auparavant assez réticents au fait de voir les financements privés s'injecter de façon trop importante dans le secteur social et médico-social. Or, aujourd'hui, de façon un peu opportuniste, ces réticences tendent à tomber et nous savons que les associations sont de plus en plus souvent invitées à aller chercher des compléments de financements privés, à travers notamment les fondations ou divers appels à projets lancés par des opérateurs privés, pour compléter leur action, voire parfois, pour compenser des manques de financements. C'est déjà une lecture un peu critique des choses.

Je vais passer en revue très rapidement le contexte particulier dans lequel nous nous inscrivons aujourd'hui. C'est la révision générale des politiques publiques, la fameuse RGPP. C'est un contexte financier très contraint. Puis, c'est aussi une réforme des collectivités territoriales qui s'annonce. Concernant la RGPP, il faut peut-être rappeler rapidement qu'elle est le fait, pour les pouvoirs publics, de passer en revue l'ensemble des missions et l'organisation de l'Etat, de façon exhaustive et de le faire avec un objectif initial de retour à l'équilibre des comptes publics fixé à 2012, ce qui n'est plus trop d'actualité, avec un objectif de réduction des dépenses et de réduction des déficits. Cette RGPP prévoit notamment le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux d'agents publics d'Etat. L'objectif est de limiter la croissance de la dépense publique et le secteur de l'enfance est dans la dépense publique, bien qu'il ne dépende pas que de financements de l'Etat. Il tient aussi aux financements des collectivités. L'objectif d'économies est très clair. Nous savons que la RGPP a aussi changé un certain nombre de choses au niveau de l'organisation de l'Etat, notamment en région. Les directions régionales, parfois interrégionales, ont évolué et un certain nombre de nouvelles administrations sont apparues. Il faut savoir également que la RGPP et tout ce qui l'a accompagné a affirmé le niveau régional comme étant le niveau de droit commun pour la mise en œuvre des politiques d'Etat. Pour la protection judiciaire de la jeunesse par exemple ou le domaine médico-social, le niveau régional ou interrégional, dans certains cas, va être privilégié.

Comment le contexte financier contraint se traduit-il dans les financements de l'Etat et quel est son impact sur les collectivités territoriales ? Les financements d'Etat sont une source importante de financement du secteur. Il faut savoir que le projet de loi de finances 2011 donne un mot d'ordre : la réduction des déficits par la réduction des dépenses. Nous sommes passés à un système que l'on appelle la règle de zéro valeur. Qu'est-ce que cette règle ? L'année dernière, nous avons une règle de zéro volume qui voulait dire que les dépenses de l'Etat étaient calées strictement sur l'inflation. L'enveloppe de financement de l'Etat évoluait en même temps que l'inflation. Cette année, s'applique la règle de zéro valeur. L'enveloppe de financement de l'Etat est la même cette année que l'année dernière. Il n'y a pas de correction par rapport à l'inflation, ce qui conduit en quelque sorte à une diminution des financements. En quoi cela vous concerne et en quoi cela concerne directement le secteur ? L'Etat impose également cette maîtrise des dépenses à ceux qu'il finance ou à qui il donne de l'argent pour financer les activités dont ils ont la charge, notamment les collectivités locales. Celles-ci doivent partager le même effort que l'Etat puisque l'Etat leur donnera une enveloppe stabilisée par rapport à ce qu'il leur a donné en 2010. Nous sommes donc sur un gel des dépenses, voire sur une baisse des dépenses qui impacte le secteur. Dans ce contexte, les départements sont eux-mêmes en assez grande difficulté, voire en très grande difficulté pour certains. Alors que les dépenses sociales continuent à progresser de façon dynamique (+ 7 % en 2009), les recettes sont en très faible progression. Il y a donc une tension dont les gestionnaires d'association, notamment dans le champ de l'enfance, dans ce département comme dans d'autres, ont eu à faire les frais et à en voir les incidences. Concernant par exemple l'aide sociale à l'enfance, nous avons relevé en 2010 un ralentissement de la progression de la dépense qui était de 4,6 % en 2009 sur l'ensemble des départements et qui n'était que de 1,5 % en 2010.

Concernant les collectivités, nous savons que les choses vont évoluer assez rapidement. Une réforme prévoit un certain nombre de bouleversements d'ici 2014 et elle est dans tous les esprits. En quoi cette réforme va impacter le secteur associatif ? D'abord, parce que cette réforme va s'accompagner de la fin de la clause générale de compétence permettant aux collectivités de financer en dehors de leurs compétences obligatoires. Cela peut donc remettre en cause un certain nombre de financements, notamment pour le secteur associatif. Se pose aussi la question de savoir quels seront les interlocuteurs demain, quelles collectivités seront nos interlocuteurs dans l'action au quotidien et quelles seront les répartitions de compétences dans le champ social et médico-social. A toutes ces questions, pour l'instant, il est un peu difficile de répondre puisqu'un certain nombre de choses peuvent encore se passer d'ici 2014. En tout cas, pour les associations du champ de la protection de l'enfance, l'enjeu sera de taille.

J'en arrive au zoom sur le secteur. Je ferai un zoom sur la loi dite Hôpital, Patients, Santé et Territoires qui spontanément, ne semble pas concerner le champ de l'enfance, mais qui finalement, est un bouleversement pour l'ensemble du secteur. Je ne vais pas rentrer dans le détail de cette loi qui prévoit plein de choses qui ne vous concernent pas directement. L'une des mesures phares est la création des agences régionales de santé qui, pour le Languedoc-Roussillon, est dirigée par Martine Aoustin. Je n'y reviens pas, je fais juste un zoom sur la généralisation de la procédure dite d'appel à projets parce qu'elle interroge la capacité d'innovation des associations. Cette nouvelle forme d'autorisation des structures va venir changer considérablement la logique dans laquelle les associations s'inscrivent par rapport à des besoins sociaux. Cette procédure est aujourd'hui généralisée pour l'ensemble du secteur, y compris pour le champ de la protection de l'enfance. Comme il était dit dans les objectifs déclarés avant la loi, elle a pour objectif de mettre en corrélation les besoins déterminés collectivement et les moyens disponibles. Il y a donc une double équation entre les besoins et les moyens, l'objectif étant de trouver l'adéquation et de trouver la meilleure réponse aux besoins, au meilleur coût. Nous sommes bien dans une logique de mise en concurrence qui semble assez traditionnelle. D'ailleurs, la loi dit bien que cette procédure d'appel à projets, nouvelle et généralisée, a pour objectif une mise en concurrence loyale, sincère et équitable et la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, ce qui peut d'ailleurs interroger dans la façon de joindre ces deux objectifs. Comme pour d'autres secteurs tels que celui du handicap, pour le champ de la protection de l'enfance, cette mise en concurrence va d'abord essentiellement se passer entre des associations elles-mêmes, entre les acteurs qui sont déjà sur le champ d'intervention de la protection de l'enfance et très peu avec le champ lucratif traditionnel, comme c'est le cas par exemple dans le secteur des personnes âgées.

Que faut-il retenir concernant ces appels à projets ? La logique était jusque-là ascendante. Elle partait des besoins repérés par les acteurs, notamment par les associations, les réponses proposées par eux dans la diversité sociale qui est celle de la société et ensuite, ces projets trouvaient ou pas écho et financement auprès des pouvoirs publics concernés, notamment les départements. Désormais, nous passons à une logique descendante. La collectivité ou l'Etat va passer commande et va, lors

d'un appel à projets, demander à des acteurs de se positionner. La question est de savoir comment seront déterminés les besoins et comment nous allons pouvoir y répondre de façon suffisamment ouverte et diversifiée. Un certain nombre de critères seront pris en compte, mais il faudra voir comment ils seront pondérés. Entre la qualité et le financement, qu'est-ce qui va peser le plus ?

Se pose aussi la question de savoir comment seront construits ces appels à projets. Est-ce que les acteurs seront associés d'une façon ou d'une autre ? Jusqu'où les cahiers des charges vont-ils aller, notamment dans les modalités techniques de réponse concrète par rapport à des besoins identifiés dans le secteur de l'enfance par exemple ? Je n'ai que des questions puisque pour l'instant, cette procédure n'a pas encore véritablement été mise en œuvre par l'ensemble des décideurs et des autorités. La question sera aussi de savoir comment permettre à toutes les associations de se positionner sur les appels à projets et d'avoir les compétences nécessaires. Comment vont-elles réussir à concilier les temps de maturation des projets et les temps très courts de réponse aux appels à projets ? Surtout, quelle place va être donnée à l'innovation et à l'expérimentation dans une logique de commande publique ? Les textes prévoient des choses sur l'innovation et l'expérimentation. Nous aurons toujours la possibilité soit d'être innovant, dans le cadre réglementaire, soit d'être expérimental parce que certains appels à projets seront expérimentaux. Malgré tout, nous sentons bien que l'expérimentation ne partira pas de zéro ex nihilo, puisqu'en amont, un appel à projets devra être décidé, avec un fléchage, au moins sur un public ou sur une modalité de prise en charge.

Cette évolution des rapports entre autorité et associations interroge beaucoup. C'est une logique en complète contradiction avec l'émergence de réponses et avec la structuration du secteur, historiquement parlant. Nous identifions plusieurs risques, à savoir une certaine forme de banalisation des acteurs, au détriment du développement des missions des associations et de leur projet associatif, le tarissement de l'initiative associative. Ce sont des risques identifiés, ce qui ne veut pas dire qu'ils vont se vérifier. On se dit que si les choses ne sont pas corrigées et assouplies, cette logique pourrait tout à fait conduire à cela. Il pourrait peut-être se produire également une concentration des acteurs au détriment de la diversité de projets et de réponses à proposer, ce qui conduirait à une offre de services un peu formatée.

J'en arrive à la conclusion. L'enjeu auquel ont à faire face les acteurs associatifs, dans ce contexte, est peut-être de réussir à concilier gestion et projet associatif, ce qui peut paraître être la quadrature du cercle aujourd'hui. Dans ce contexte, il nous semble que trois axes de modernisation sont envisageables :

Remobiliser le niveau politique des associations, c'est-à-dire le niveau militant au sens premier du terme. Comment se mobilise-t-on pour une cause quelque qu'elle soit, notamment dans le champ de l'enfance et pour quelle cause ?

Réfléchir à un management participatif qui permette de fédérer autour d'un projet.

Organiser les activités économiques au regard du projet associatif et non pas l'inverse. La partie économique de l'association est au service du projet et non pas l'inverse.

Il faudra aussi tenter de peser collectivement sur les décideurs pour continuer à mettre en avant les besoins non satisfaits et continuer à proposer des réponses qui nous paraissent nécessaires. Il faudra défendre les métiers, les statuts, les conditions dans lesquelles les uns et les autres œuvrent pour pouvoir réaliser les exigences de qualité que l'on nous impose de plus en plus.

Pour finir sur une note positive, n'est-ce pas finalement une chance pour les associations et le secteur privé non lucratif ? Oui, sûrement parce que cela va les inviter à réinterroger et à repenser leur projet et la façon qu'elles ont de l'organiser. Cela va aussi les conduire à rénover, moderniser, faire évoluer les mécanismes d'organisation et de décision en leur sein. Puis, cela va les obliger à aller plus loin dans les coopérations entre elles, dans les complémentarités qu'elles doivent trouver, dans un objectif de faire face à une vraie identification des besoins. Finalement, l'enjeu principal pour les associations sera de continuer à être en capacité d'observer, d'analyser et d'évaluer les besoins en amont et en aval des temps et des lieux de concertation qui leur seront proposés. Il sera surtout, dans ce contexte, de continuer à produire et à concevoir des réponses adaptées et diversifiées, non formatées. Même si toutes ces réponses ne trouveront pas forcément écho auprès des collectivités, il s'agira finalement de faire vivre une solidarité inter-associative. Il ne faudra surtout pas qu'elles se positionnent les unes contre les autres et seulement comme des concurrentes, mais il faudra d'abord qu'elles cherchent une complémentarité et une solidarité entre elles, ce qui veut dire être clair sur ce qu'elles sont, sur leurs projets, leurs spécificités et sur leur projet associatif. J'espère que nous aurons à les y aider et que nous y arriverons surtout.

■ ANDREW SNITSELAAR

Je ne sais pas comment nous allons réussir à créer et à innover dans un contexte aussi contraint. Je veux bien y croire, mais cela va être difficile. Je vais maintenant inviter Kélig Puyet à prendre la parole.

■ KÉLIG PUYET

Bonjour à tous. Je suis très heureuse d'être là aujourd'hui. Je vais essayer de faire simple, dans un contexte assez compliqué qui est celui de l'Union européenne. Comme l'a dit Andrew, je travaille à Bruxelles, je travaille pour SOS Villages d'enfants, la fédération internationale et je suis membre du conseil d'administration du réseau européen Eurochild. Comme je vous l'ai dit, présenter les politiques de l'enfance dans le contexte européen n'est pas une chose facile parce que beaucoup d'acteurs prennent part à tous ces débats et à toutes ces politiques. Il y a un second défi qui est qu'à

Bruxelles, la plupart des choses se font en anglais. J'espère que je vais utiliser les bons termes. Si tel n'était pas le cas, nous pourrions y revenir plus tard, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans ce que je vais présenter.

Avant de commencer, je vais dire quelques mots sur le réseau Eurochild. C'est un réseau européen qui promeut le droit et le bien-être des enfants. Comment ? D'une part en influençant les politiques européennes et d'autre part, en renforçant la capacité de ses membres à influencer leur politique nationale. Il faut essayer de faire un lien entre les deux parce qu'il n'y a évidemment pas d'intérêt à travailler à Bruxelles, si on ne fait pas un lien direct avec l'application de ce que l'on met en place au sein de l'Union européenne et au niveau national où les choses prennent du sens. Nous travaillons évidemment dans le cadre de la Cide, de la Convention internationale des droits de l'enfant et nous essayons, autant que faire se peut, d'intégrer, d'impliquer les enfants et les jeunes dans les discussions. Il est important de leur demander leur avis et de voir comment ils ressentent leur vécu d'enfance séparé de leur famille. Eurochild comprend environ 130 membres dans 35 pays européens, au-delà de l'Union européenne. Ce réseau rassemble des réseaux nationaux, des réseaux européens, des organisations locales, régionales, nationales, mais aussi des organismes de droit public, des chercheurs, des institutions académiques. Les débats sont donc assez intéressants parce que divers.

Pour en venir à ce dont je vais vous parler aujourd'hui, je vais essayer de l'organiser autour de cinq points. Le premier concerne le traité de Lisbonne, c'est-à-dire le traité de l'Union européenne qui a été adopté en 2009 et qui place de nouvelles perspectives dans le champ du social et de la protection de l'enfance. Ensuite, je vais essayer de voir comment s'articulent les politiques nationales et les politiques européennes et je donnerai quelques exemples d'application au niveau de la politique de l'enfance. Nous avons parlé auparavant d'appels à projets, de financements ; je vais donner l'exemple des fonds structurels européens. Ensuite, j'essaierai d'ouvrir le débat sur la place de la société civile, de nous tous, dans ces politiques.

Le traité de Lisbonne, c'est-à-dire le traité de l'Union européenne, a été adopté en 2009. Pour la première fois, dans un traité de l'Union européenne, on parle de droits de l'enfant. L'article 3 de ce traité précise que l'Union européenne doit promouvoir la protection des droits de l'enfant. Ce traité comprend également une charte des droits fondamentaux qui a la même valeur que le traité et qui comprend aussi un article complet sur les droits de l'enfant. Je vais vous le lire, il n'y a que trois petits alinéas, mais je crois qu'il est important de les rappeler. « Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité ». C'est le premier alinéa de cet article 24. Deuxième alinéa : « Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Dernier alinéa : « Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela

est contraire à son intérêt ». Dans les traités européens, nous avons donc maintenant une base de travail qui n'existait pas auparavant.

Je vais vous citer brièvement un autre article du traité qui est en fait une clause sociale. Elle ne touche pas qu'aux droits des enfants, elle prend aussi en compte les protections sociales, la lutte contre l'exclusion sociale, un niveau élevé d'éducation. Cet article dit que dans la mise en œuvre de toutes les politiques et des actions de l'Union européenne, l'Union doit prendre en compte ces exigences sociales, d'éducation, etc. A Bruxelles, c'est ce que l'on appelle du mainstreaming, c'est-à-dire qu'il faut prendre en compte toutes ces considérations dans les politiques européennes. Nous n'avions pas tout cela auparavant et cela nous ouvre un champ d'action intéressant.

Comment combiner les politiques nationales et les politiques européennes ? Je crois qu'il est important de préciser que le domaine social et le domaine de la protection de l'enfance ne font pas partie des compétences de l'Union européenne. Les Etats membres demeurent compétents et quels que soient les discussions, les avis et recommandations qui sont adoptés à Bruxelles, ils ne peuvent pas être contraignants au niveau national. A Bruxelles, nous avons donc dû créer des méthodes et des outils pour pouvoir tout de même influencer les politiques nationales dans ce domaine et pour pouvoir travailler ensemble. Je vais vous en parler brièvement.

Il s'agit d'évaluations des politiques nationales, de coordinations de ces politiques. Il s'agit de faire des collectes des données, de développer des recherches, de rédiger des rapports qui incitent les Etats à comparer leurs approches, à mettre en place des stratégies politiques, à développer des indicateurs qui peuvent parfois devenir des objectifs de l'Union européenne, peuvent devenir des objectifs de cette coopération entre les différents membres de l'Union européenne. Ils se réunissent, ils adoptent des objectifs communs et ensuite, ils travaillent ensemble à leur application, à leur mise en œuvre. Ces méthodes ont été regroupées dans une méthode de coordination renforcée qui s'appelle la méthode ouverte de coordination et qui prend en compte tous ces échanges, toutes ces collectes de données et toutes ces recherches qui sont débattues, discutées et ensuite traduites dans des stratégies politiques. Comme je vous l'ai dit, les Etats restent compétents, mais il y a tout de même des objectifs communs.

Comment ceci peut s'appliquer aux politiques de l'enfance ? Cette méthode ouverte de coordination est née dans les années 2000. L'Europe avait adopté une autre stratégie qui était une stratégie pour l'emploi et qui comprenait aussi des aspects sociaux. Toute une partie de cette stratégie se focalisait sur l'action sociale. Grâce à cette méthode ouverte de coordination, nous avons réussi, à Bruxelles, à réveiller une certaine conscience de problématiques sociales, ainsi que de problématiques liées à la protection de l'enfance. Grâce à des données, des analyses, des études comparatives, des échanges, à des discussions qui ont amené des propositions, beaucoup d'efforts ont été faits sur ce domaine et petit à petit, la problématique, notamment de la pauvreté des enfants, a émergé de ces débats et maintenant, elle se pose, à Bruxelles, comme une évidence. Dans tous les débats, les

choses ont vraiment avancé dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment grâce à la présidence belge de l'Union européenne qui l'année dernière, en avait fait une priorité.

Une autre dynamique parallèle se développe à Bruxelles autour de la Convention internationale des droits de l'enfant puisque nous essayons de parler de cette convention internationale, de pousser l'Union européenne à adopter une stratégie sur les droits des enfants. Un troisième volet de l'application de ces politiques européennes à l'enfant concerne le rapport Spidla, parce qu'il vient du commissaire Spidla qui était en charge, il y a quelques années, de l'emploi et des affaires sociales. Ce rapport se focalise vraiment sur la question des enfants placés, des enfants séparés de leur famille. Nous avons donc un cadre, assez récent, au sein de l'Union européenne, qui nous permet de travailler, de pousser des recommandations et des avis dans ce domaine.

Je vais en revenir à ce rapport Spidla de 2009. Ce rapport ne porte pas seulement sur les enfants, mais sur toutes les personnes qui bénéficient d'une prise en charge alternative, que ce soient les personnes âgées ou les personnes handicapées. Je vais vous donner l'exemple d'un pays, la Bulgarie, qui a fait émerger cette problématique, ceci étant lié à l'utilisation de fonds structurels européens. Il s'est avéré que dans certains pays, notamment en Bulgarie, des millions étaient donnés, au niveau national, dans ce domaine de la protection de l'enfance, des enfants séparés de leur famille et que quasiment la totalité de ces fonds était utilisée simplement pour rénover des établissements qui n'étaient pas vraiment respectueux des droits des enfants. Un gros mouvement de la société civile, en Bulgarie et en Europe, a permis de mettre cela sur la table et depuis, beaucoup de choses ont changé. Maintenant, la Bulgarie utilise ces fonds pour mettre en place des systèmes qui sont beaucoup plus respectueux des droits des enfants. Il a vraiment été mis en place une coopération pour avancer dans ce domaine. Cette coopération portait à la base sur la problématique d'utilisation des fonds de l'Union européenne et elle s'est faite entre la Commission européenne, les autorités bulgares et la société civile. Je crois qu'il est important de noter que beaucoup de pressions ont été faites, en Bulgarie et à Bruxelles, des réseaux de protection de l'enfance qui se sont vraiment mobilisés pour changer les choses et qui ont, pour le moment réussi. Nous restons très vigilants parce que les dérives sont toujours proches. Les élections arrivent en Bulgarie au niveau local. On voit déjà que cela les pousse à faire des choses un peu rapides qui de nouveau, ne sont pas très respectueuses des droits des enfants. Il y a tout de même cette pression, mais nous sentons que nous avons un rôle à jouer pour toujours garder en tête la Convention internationale des droits de l'enfant et pour vraiment travailler dans ce domaine. On parle là de lobbyings au niveau européen.

Je vous parlais à l'instant de ces groupes de pression, de ces associations qui se mobilisent pour faire avancer les droits des enfants à Bruxelles. Dans le cadre d'Eurochild, nous travaillons évidemment sur cette stratégie des droits de l'enfant. Ce n'est pas gagné. Autant la thématique de l'enfant est vraiment mise en avant dans les débats européens, autant la notion d'enfant en tant que sujet de droit n'est pas tout à fait gagnée. Nous sommes en train de nous battre, à Bruxelles, pour garder la méthode ouverte de coordination qui pour le moment, dans le domaine de l'enfance, a été très

importante. Nous avons le sentiment que l'on est un peu en train de nous la prendre. Il faut que l'on se mobilise pour qu'elle reste bien en place. Pour ce qui concerne la problématique des enfants séparés, c'est aussi un combat de tous les jours, notamment avec ce rapport Spidla et l'application qui peut en être faite au niveau national. Nous nous focalisons beaucoup sur l'Europe de l'Est parce que c'est là où il a le plus de problèmes, mais cela devient finalement une politique européenne.

Quel rôle pour les représentants de la société civile française dans tous ces débats ? Dans ce que je peux voir à Bruxelles, je déplore un peu l'absence de représentants français. Je sais que la barrière de la langue est assez importante. Beaucoup de traductions et d'interprétations sont faites et proposées, mais il y a très peu de Français. A Bruxelles, on voit le Président de la République français, les ministres qui travaillent au sein du Conseil des ministres, les membres du Parlement européen qui ont évidemment leur rôle à jouer, mais les associations françaises, dans le domaine des jeunes et de l'enfance, ne sont pas très présentes. Elles le sont dans le domaine de la coopération, du développement et de l'aide humanitaire, mais elles ne le sont pas trop dans le domaine de l'enfance.

■ ANDREW SNITSELAAR

Si j'ai bien compris, il va falloir se bouger et non pas rester au niveau régional avec l'Uriopss. Il va falloir monter au niveau européen pour se défendre.

■ ROSELYNE BÉCUE

Qui va payer vos frais de déplacement ?

■ ANDREW SNITSELAAR

Il va falloir trouver des fondations, des fonds privés pour pouvoir y partir.

■ KÉLIG PUYET

Je représente Eurochild, mais il y a différents réseaux européens qui sont financés par la Commission européenne. Les frais sont payés quand il y a des déplacements.

■ ANDREW SNITSELAAR

Nous allons voir maintenant, avec Monsieur Grevot, où nous nous situons par rapport aux autres pays et quels enseignements nous pouvons tirer de nos voisins.

■ ALAIN GREVOT

Merci. Bonjour. D'abord, je voudrais dire toute l'admiration que j'ai pour le travail que vous avez réalisé entre associations et le Conseil général du Gard. C'est un exemple d'excellence et je tiens à vous féliciter.

Nous sommes à l'époque des recommandations de bonne pratique. Je vais vous ne dire une que je vous inviterai à méditer ensuite dans le cadre des questions. Cette recommandation dit qu'avant d'envisager un retrait de l'enfant de son milieu familial, trois questions simples peuvent être posées. Y a-t-il une raison réelle et concluante qui empêche l'enfant de rester là où il est ? Que manque-t-il à l'enfant, dans son foyer actuel, qui nous apparaît nécessaire à son développement ? Comment cela lui sera-t-il procuré par notre proposition d'intervention ? Enfin, combien coûterait cette intervention et si cette somme était utilisée pour soutenir l'enfant dans son propre milieu, est-ce qu'elle nous permettrait de parvenir à de meilleurs résultats ? Madame Bécue, qu'en pensez-vous ?

■ ROSELYNE BÉCUE

C'est une question bien complexe. Je n'ai pas voulu intervenir quand les juristes parlaient, mais la loi de 2007 nous invitait, non pas à faire des investigations, mais à travailler des évaluations en partant de ce que la famille propose, de la situation de l'enfant, des gens qui entourent la famille, des gens qui peuvent l'aider. Pour savoir si la séparation est nécessaire ou pas, nous avons encore du chemin à faire à ce niveau.

En ce qui concerne la question financière et budgétaire, nous avons parfois envie, dans le cadre des aides financières, de donner plus et de donner plus longtemps pour éviter une séparation, mais il me semble que ces situations ne sont pas très nombreuses et que dans beaucoup de temps, même avec un soutien financier ou budgétaire, nous ne pouvons pas éviter la séparation parce que la question est autre. Par contre, le temps d'évaluation peut être un temps long et je crois que nous devons soutenir les équipes pour qu'elles n'agissent pas dans la précipitation, dans la peur. Nous avons à prendre des risques et ce temps devrait permettre de répondre mieux aux questions que vous me posez.

■ ALAIN GREVOT

Mon argumentation vous paraît d'actualité. En fait, elle date de 1921. Elle vient d'Amérique, d'un Monsieur qui s'appelle Homer Fox. Naturellement, nous avons tous cela en tête, mais je vous donne quelques chiffres pour compléter vos méditations. Un an d'AEMO coûte environ 3 720 euros ; un an d'AEMO intensive, avec plus ou moins d'hébergement, coûte 6 600 euros. Un accueil de jour coûte 16 000 euros, le placement familial quasiment 40 000 euros, une MECS 54 000 euros, un foyer de l'enfance, structuré sur l'urgence, quasiment 94 000 euros. Je vous cite ces chiffres qui viennent d'une étude que nous sommes en train de réaliser sur les interactions entre finances, organisation et pratiques, dans le cadre de l'Odas, avec quelques départements. Une situation très courante, à savoir deux ans d'AEMO, six mois de foyer de l'enfance et trois ans de MECS, coûte 213 000 euros, sans compter les salaires et charges des personnels des Conseils généraux qui ont été appliqués référents enfants. Ce sont simplement des faits qu'il faut garder en tête.

On m'a demandé de parler un peu de ce qui se passait ailleurs. Si j'ai une ambition, elle est bien de vous donner goût à aller voir ailleurs parce qu'il y a beaucoup d'intérêts à ouvrir ses fenêtres et à aller voir chez ses voisins, non pas pour y trouver les choses que nous faisons nous-mêmes, mais pour y aller l'esprit ouvert. Je vais aborder quelques questions très simples parce que dans le temps qui m'est imparti, je ne peux naturellement pas balayer toutes les problématiques.

Pourquoi par exemple près des trois-quarts des enfants qui sont confiés à l'Office de la jeunesse, en Allemagne, soit l'équivalent de l'aide sociale à l'enfance, le sont sur une base négociée ? C'est parce qu'on est dans un autre type de démocratie qui a privilégié une notion de subsidiarité extrêmement forte de négociation et de cogestion. Par exemple, on demande au juge des affaires familiales qu'est le juge civil et qui a amené à se prononcer sur des séparations, de jouer d'abord un rôle de médiateur entre les services du Jugendamt et la famille en question.

En Angleterre par exemple, dans le cadre du procès qui oppose les parents et le service de protection de l'enfance, si le service de protection de l'enfance veut séparer l'enfant de ses parents et que ceux-ci s'y opposent, pourquoi systématiquement, l'enfant est-il représenté par un super-administrateur ad hoc et par un avocat ? D'abord, parce que nous sommes dans des sociétés qui conçoivent l'enfant comme un sujet, indépendamment de sa famille et de la société qui l'entoure. Il est d'abord un individu. C'est aussi parce que nous sommes dans une justice accusatoire. Grâce à la chambre 2000 et quelques de l'hôtel Sofitel, en ce moment, nous n'ignorons plus rien en France de la procédure accusatoire anglo-saxonne, procédure qui est très dure. Il est assez intéressant de voir que dans ces sociétés anglo-saxonnes qui sont assez pessimistes quant à la nature humaine, on conçoit qu'il est nécessaire de porter le même regard sur l'action des pouvoirs publics que sur l'action des parents. Il ne s'agit pas simplement, dans la séparation, de savoir ce que l'on ne veut plus, mais aussi ce que l'on veut.

En Belgique, au début des années 90, il a été créé des équipes SOS Enfants qui sont sans doute, en Europe, le modèle le plus abouti d'équipes réellement multidisciplinaires, spécialisées sur les questions de violences intrafamiliales, avec des thérapeutes de toutes natures, travailleurs sociaux, avocats et autres juristes qui sont accessibles par différentes voies. Il n'y a pas un chemin unique pour traiter les questions de violence intrafamiliale en Belgique. Il n'y a pas en particulier le monopole de la justice pénale ou du dispositif de protection de l'enfance, mais il y a plusieurs chemins. Dans les années 90-91, à un moment où tous les pays européens se sont éveillés à la question de la maltraitance intrafamiliale, une recherche-action, menée aussi en communauté française de Belgique qu'en Flandres, a abouti sur l'idée qu'il fallait avoir divers chemins, qu'il fallait avoir une pluralité, qu'il ne fallait pas laisser le protocole et que la justice pénale ne faisait pas que du bien aux victimes.

Enfin, pourquoi les thérapeutes familiaux italiens ont connu tant de succès à travers l'Europe, faisant des tournées comme les rock-stars anglo-saxonnes ? L'une des raisons tient au fait qu'en Italie, s'ils voulaient gagner honnêtement leur vie, il ne fallait pas trop qu'ils comptent sur les crédits affectés à la protection de l'enfance par les communes. Compte tenu de leur instabilité, ils étaient dans une logique de promotion de leur travail nécessaire s'ils voulaient poursuivre dans leur ligne de conduite.

Un peu partout en Europe, le monde de la protection de l'enfance est confronté à un élément que l'on peut résumer ainsi : penser l'impensable, penser l'improbable et le faire sans faillir. Autant dire que cela est assez redoutable. Tout le monde est à la recherche d'un juste équilibre, mais tout le monde ne part pas du même point de vue. Prenons l'exemple de la France. En 1958-1959, quand notre système se conçoit, celui qui évoluera ensuite, de manière modérée, avec la décentralisation, puis la loi de prévention sur la maltraitance et la loi de 2007 qui réforme la protection de l'enfance, il est un système paternaliste, familialiste et jacobin.

Pourquoi est-il paternaliste ? C'est le juge pour enfants, un juge exotique. D'ailleurs, en Europe, à cette époque, aucun juge ne se reconnaît dans cette figure du juge pour enfants. Le standard juridique qui lui sert d'outil de travail est extrêmement flou, il y a peu de procédures et l'interprétation du droit est extrêmement ouverte. Tout est basé sur la rencontre. Nous sommes là dans l'esprit de l'époque. Ce paternalisme va évoluer. Prenons un exemple. Ce n'est pas vraiment le milieu judiciaire français qui a fait que les familles et les enfants ont accès à leur dossier d'assistance éducative. C'est la crainte de la Cour européenne de Strasbourg qui a obligé à bouger. Comme il a été évoqué dans la table ronde précédente, l'évolution de la formation des magistrats, le fait qu'aujourd'hui, on juge avec du droit et avec un peu plus de procédures a amené à cette évolution par rapport au paternalisme. Par exemple, dans le champ de la protection de l'enfance, la loi de 2002 a placé les familles et les enfants concernés par la protection de l'enfance au même rang que les personnes âgées et les personnes handicapées, dans leurs droits, ce qui a été déstabilisant aussi pour notre secteur. C'est aussi l'émergence de concepts cliniques, comme le pouvoir d'agir des usagers. C'est aussi la notion de bientraitance et de celle de compétence parentale qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui est aujourd'hui un incontournable dans notre référentiel.

Pourquoi est-il familialiste ? C'est simple. L'article 375 correspond à quatre articles après le 371. La protection de l'enfance, majoritairement travaillée encore dans le cadre de l'assistance éducative, est bien liée directement à la question de l'autorité parentale. On approche d'abord l'enfant par sa position au sein de la famille. Le meilleur exemple d'évolution, c'est la loi 2007-293 et son article 2, avec l'apparition explicite, dans le champ de la protection de l'enfance, de la notion d'intérêt de l'enfant et celle de promotion de ses besoins et de ses droits. L'intérêt de l'enfant est un standard international qui vient de la Cide, qui est repris dans les textes européens et qui ne s'apprécie qu'in concreto. Il ne vit que par la différence de points de vue qui existe entre des personnes.

Pourquoi est-il jacobin ? Aujourd'hui, nous sommes dans la République des territoires. L'Odas étant un organisme d'observation des politiques décentralisées, je peux vous dire que c'est un rude travail que d'arriver à dégager certains modèles. Il y a une disparité, des différences qui se creusent et nous pouvons les apprécier différemment. Cependant, une chose est commune, à savoir que la France reste avec un esprit jacobin, au sens où l'intérêt général est l'affaire des pouvoirs publics et n'est pas partagé avec la société civile.

J'évoque un point intéressant en termes de lignes de force qui vont affecter le monde de la protection de l'enfance. Ces politiques publiques de protection de l'enfance s'inscrivent-elles ou pas dans une politique générale Enfance, Jeunesse ? La France a la politique familiale la plus aboutie et constante, que les gouvernements soient de droite ou de gauche, mais curieusement, elle n'a pas de politique Enfance Jeunesse. Il y a ce très étrange article 1^{er} de la loi 2007-293 qui met toutes les actions de prévention sous le vocable de protection de l'enfance. C'est une curiosité dans le vocabulaire. L'Allemagne, comme l'Angleterre au début des années 90, a mis au point un arsenal juridique et une loi-cadre sur l'enfance et la jeunesse qui couvre toutes les facettes de la vie de l'enfant, dans l'éducation, dans la santé, dans les droits à la consommation, etc. En Angleterre, cette loi-cadre a généré un système d'évaluation, à la fois de la situation des enfants et du service offert à l'enfant, qui est le même pour la santé, pour l'éducation et pour le social. C'est très utile pour faciliter le travail conjoint et transversal entre toutes les personnes qui ont à s'occuper d'un enfant.

Un autre aspect qui permet de dégager des lignes de force concerne l'obligation de signalement. Y a-t-il une responsabilité ou une obligation pour les professionnels qui s'occupent d'enfants de faire part de leurs préoccupations pour un enfant ? Certains pays ne veulent pas entendre parler d'obligation de signalement. Ce sont souvent les pays qui ont connu un régime autoritaire, comme l'Allemagne et l'Espagne, mais la Belgique également reste réfractaire à cette notion, même si cela est extrêmement perturbant pour les Français qui vont travailler avec ces équipes. L'Angleterre a une obligation de signalement, mais n'a pas une notion de danger et d'information préoccupante extrêmement large. Elle a une définition extrêmement limitative et dans un cadre très procédural, alors qu'en France, nous sommes très ambitieux avec les informations préoccupantes par exemple qui visent à repérer précocement des difficultés des enfants pour intervenir, mais aussi, dans l'esprit du législateur de 2007, à aller au devant des familles pour leur offrir un service. Peut-on faire vivre cela, par exemple

au niveau de la protection maternelle et infantile, sans danger à moyen et long termes ?

Hier après-midi, il a été beaucoup évoqué la question de l'évaluation. Pouvons-nous évaluer une politique publique de protection de l'enfance ? Oui, certains le font. Ceux qui le font sont ceux qui ont gardé un pouvoir fort de l'Etat en la matière. Les Anglais le font, avec un référentiel extrêmement précis. Comme l'a dit tout à l'heure Claire Neirink, en Angleterre, la primauté est donnée au concept de l'attachement et celui-ci dicte la politique publique de protection de l'enfance, avec la notion de permanence et de continuité relationnelle qui a été injectée d'ailleurs à petite dose dans la loi 2007-293. Cela veut dire que les Anglais, dans les années 90, ont fermé toutes les pouponnières. Je précise que le Québec, comme les Anglo-américains, n'a pas une adoption plénière au sens français, c'est-à-dire avec écrasement de la filiation originale, mais maintient bien une double filiation, avec un système qui s'appelle l'open adoption. Le principe de permanence, de continuité et de stabilité écrase tout.

Nous sommes dans une situation qui n'est pas facile de ce point de vue, pour des raisons structurelles. Dans des pays, comme la Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre, les pouvoirs publics sont chefs d'orchestre, pilotes de la politique, financeurs, évaluateurs et contrôleurs, tant évaluateurs de la situation des enfants et des familles qu'évaluateurs du dispositif et contrôleurs du dispositif, mais ils ne sont pas opérateurs. En France, structurellement, nous sommes dans une situation étrange, où les Conseils généraux sont opérateurs. Certains départements font absolument tout, il y a très peu d'associations. D'autres, au contraire, ont tout externalisé. Il est rare de trouver un département dans lequel il n'y ait pas une mixité des approches. La PJJ est aujourd'hui un exemple flagrant autour des mesures d'investigation. Elle conduit une politique et elle est en concurrence avec le secteur associatif parce que dans le cadre de crédits limitatifs, il faut qu'au nom de l'efficacité, tout le monde travaille. On va naturellement privilégier sa propre administration par rapport au secteur associatif. Structurellement, nous avons des pouvoirs publics qui sont juges et parties, ce qui explique, pour une large part, que la France, à la différence d'autres pays, ne sait pas gérer les pannes du dispositif, l'infanticide par exemple. En Australie, en Nouvelle-Zélande, en Angleterre ou dans les différentes provinces canadiennes, il y a des rapports publics qui parlent de situations de mort d'enfants connues des services sociaux, avec une approche systémique.

Que se passe-t-il en France à ce sujet actuellement ? D'une part, on cherche un bouc-émissaire, un coupable. C'est le pénal qui prime, pénal signifiant responsabilité individuelle. Ensuite, concrètement, on ne voit pas d'évaluation systémique. Prenez le rapport Viout faisant suite à l'affaire dite Dutroux. Aucune de ces conclusions ou presque n'a été mise en œuvre. Une était pourtant très simple : que l'administrateur ad hoc de l'enfant ne soit pas le gardien de l'enfant. Nous sommes encore incapables de nous positionner clairement sur ce point.

Cette difficulté pour évaluer en France est accentuée par la question de la rigueur financière qui s'impose. Dès 1990, les Anglais étaient dans la notion d'enveloppes fermées, avec parfois des

évolutions très brutales des financements. En Belgique, la communauté française a dit, en 1991, qu'elle financerait tant de lits d'internat pour les dix ans à venir et non pas un de plus, mais qu'il fallait travailler avec les associations à but non lucratif pour essayer de trouver des réponses alternatives. Les Allemands injectent, dans leurs plans d'action qu'ils signent avec les familles, des éléments sur le coût des prestations. Les Italiens sont les champions pour s'adapter aux fluctuations des financements de leur domaine puisque ce sont des politiques étatiques incitatives que les communes suivent ou pas.

La nature des rapports entre les pouvoirs publics et les opérateurs associatifs est très importante. En Allemagne, le secteur associatif est très puissant et il est constitutionnellement posé comme un co-gestionnaire des politiques sociales. Ces grandes associations, comme Caritas, les Œuvres Diaconales, la Fédération des œuvres laïques, sont des co-gestionnaires des politiques publiques. Elles sont présentes dans l'élaboration, dans la gestion et ils ont le monopole de l'action. Les collectivités territoriales ne peuvent pas mettre en œuvre quelque chose si le secteur associatif en a l'initiative.

Je rappelle qu'en France, nous avons aujourd'hui environ 6,160 milliards d'euros de dépenses sur l'aide sociale à l'enfance. 80 % sont consacrés aux enfants placés, un peu moins de 2 millions pour le placement familial, plus de trois millions pour les MECS, les foyers de l'enfance et les lieux de vie. Les 20 % qui concernent l'AED, l'AEMO, la prévention spécialisée, TISF bougent assez peu. Quelles perspectives pouvons-nous avoir ? Il est très intéressant de se pencher sur les pays voisins en matière de rigueur financière. La grosse panne économique mondiale a fait trembler tout le monde, y compris les Conseils généraux qui ont vu leurs recettes s'effondrer sur l'année 2009. En 2010, ils s'en sont sortis parce qu'il y a eu une reprise de l'immobilier, une flambée du prix des carburants et qu'une partie des recettes provient de ce secteur. Le plus important, c'est la concurrence entre les différentes politiques d'action sociale qui fait que le handicap, la dépendance, le secteur du grand âge vont peser de plus en plus lourd.

Au vu de ce qui se passe chez nos voisins, on s'aperçoit que cette rigueur croissante n'est pas sans provoquer des conséquences intéressantes. Elle oblige à une lisibilité de l'action, elle oblige à de l'adaptabilité, à de la créativité, elle oblige à se définir des priorités. Voyons les problèmes du dispositif des informations préoccupantes qui ratisse très large. Ensuite, avons-nous les moyens d'offrir les services qui seraient nécessaires ? Elle oblige à un développement du travail en réseau social. Prenons un exemple. Aujourd'hui, nous avons un paradoxe frappant. En numéro 2, dans l'article 375, il est dit que si l'enfant ne peut pas être confié à l'un des parents, on se tourne vers sa famille élargie. C'est la notion de tiers digne de confiance. Cela concerne un nombre non négligeable d'enfants et très peu d'efforts sont faits pour soutenir et développer l'utilisation des tiers dignes de confiance. Pourquoi demande-t-on 50 centimes de l'heure pour faire intervenir une TISF dans une famille, au titre de la protection de l'enfance, alors que dans le cadre d'une mesure d'AED, on ne demande rien à la famille ? Qu'est-ce qui explique cela par exemple ?

La conséquence, ce sont des crispations sur les procédures, voire la mainmise des contrôles de gestion, au nom de l'efficacité, de l'efficacités. C'est aussi le problème des calendriers, des contrats sur un an, sur trois ans. C'est une pression considérablement accrue sur les professionnels de première ligne et sur les cadres intermédiaires. La subsidiarité, qui est un principe fort en Europe, c'est la promotion de la négociation. Pour nous, Français, au niveau des pratiques et des postures, c'est un sujet douloureux. Cela veut dire accepter de négocier, accepter des compromis, accepter de lâcher prises dans nos interventions. Comme le recommandait Homer Fox, ce sont des idées simples à exprimer. C'est aussi se poser la question, ce qui n'a pas été fait à la suite de la loi 2007-293 : quel devenir pour la justice civile ? Actuellement, nous sommes déficitaires en matière de réflexions sur l'évolution de la justice civile.

En conclusion, je dirais que s'ouvrir aux autres pays et sociétés, c'est d'abord accepter l'idée que d'autres peuvent poser les questions différemment et peuvent aussi répondre différemment aux mêmes questions que nous nous posons. C'est aussi apprendre à s'exposer, à s'expliquer, avec des idées claires sur le pourquoi et le comment de ce que l'on fait, autant de choses qui sont impératives pour travailler, en tant que juge, travailleur social ou autres, dans le cadre des missions de protection de l'enfance qui sont les nôtres et pour travailler ensemble. Je vous remercie.

■ ANDREW SNITSELAAR

Merci. Nous allons laisser un peu de place au débat.

DÉBAT AVEC LA SALLE

■ JEAN-PIERRE JOUTARD, *administrateur, Œuvre de la Miséricorde*

Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Madame Kélig Puyet sur l'absence de la France au niveau de l'Europe et poser la question suivante à Isabelle. Dans le cadre de la réorganisation de l'Uniopss, est-ce que l'Uniopss ne pourrait pas être un organisme qui représente les associations, ce qui aurait le double avantage de défendre ces associations et d'avoir la connaissance sur ce qui se passe en Europe ?

■ ISABELLE MEUNIER

J'avoue ne pas savoir si l'Uniopss est membre d'Eurochild. En tout cas, l'Uniopss, très clairement, a un pôle Europe. Elle a quelqu'un qui est particulièrement chargé des politiques européennes. L'Uniopss, est adossé également un réseau européen équivalent à Eurochild, qui s'appelle EAPN, qui œuvre dans le champ de la lutte contre la précarité et la pauvreté et qui met en réseau un certain nombre d'associations françaises et les implique par son biais dans le réseau européen existant dans tous les pays d'Europe. Cette dynamique ne se traduit pas forcément dans tous les secteurs d'activité de l'Uniopss puisque notre réseau couvre le champ de la lutte contre l'exclusion, de l'enfance, du handicap, des personnes âgées, etc. mais il me semblerait tout à fait intéressant que l'Uniopss en soit l'un des vecteurs, sous une forme ou une autre et que pour le faire, elle se repose sur les personnes qu'elle emploie et qui participent à des réseaux européens. Par exemple, la plateforme qu'on appelle SSIG, la plateforme sur les services sociaux d'intérêt général comporte une représentante de l'Uniopss. Elle pourrait le faire aussi via les représentants des Uniopss soit des associations adhérentes aux Uniopss qui pourraient très bien représenter le réseau dans des plateformes européennes. Je n'ai pas une assez grande connaissance de ce qui existe dans le champ de l'enfance et des possibilités, mais sur le principe, cela me semblerait tout à fait intéressant.

■ RAYMOND FERNANDEZ, *foyer Saint-Joseph, Alès*

Au sujet de la réforme des collectivités territoriales qui en mars 2014, vont voir apparaître des conseillers territoriaux, j'ai deux questions. Comment la synergie d'action entre les départements et les régions va-t-elle se réaliser sous l'impulsion des conseillers territoriaux, dans le cadre de la protection de l'enfance ? Comment ce nouvel élu, du fait de son ancrage territorial, tant à l'échelon du département que de la région, peut-il, dans sa vision de proximité, définir ou redéfinir un schéma

régional et départemental, dans le cadre de la répartition des compétences et de la politique de l'enfance ? Comment peut-il en tirer les conséquences en termes de réorganisation financière et de mutualisation des services ? Merci.

■ KÉLIG PUYET

Ma réponse sera aussi courte que votre question était longue. Je ne sais pas.

■ ISABELLE MEUNIER

Moi non plus ! Ce sont précisément toutes les questions qui se posent aujourd'hui pour les associations, comme pour les représentants des collectivités concernées. Nous n'avons pas de réponse certaine. Ce sont des enjeux importants.

■ UNE PARTICIPANTE MARTINE GUYOT

C'est vous dire à quel point nous nous sentons en situation de fragilité. Dans la salle, nous avons tous les mêmes questionnements, en nous demandant dans quel cadre nous sommes et en nous disant que le cadre de demain est beaucoup plus incertain que le cadre dans lequel nous sommes actuellement. Savoir quel sera le cadre dans lequel nous pourrions encore faire quelque chose pour les usagers que nous allons défendre est très important pour savoir quelle stratégie nous allons développer et ce que nous allons mettre en œuvre. Je pense que ce n'est pas pour rien si l'on finit ces deux jours par ce nœud de problèmes.

■ ROSELYNE BÉCUE

Nous sommes un certain nombre de collègues un peu vieillissants qui avons commencé notre carrière à la DDASS. Nous sommes partis avec la décentralisation et nous sommes arrivés au département. Pour tous ceux qui l'ont vécu, cela a été une chance parce que nous nous sommes rapprochés des centres de décision, même si nous avons gardé des liens avec le niveau national, ce qui me semble important parce qu'il ne faut pas rester uniquement dans son territoire. J'espère pour vous que ce nouveau niveau politique permettra de conserver ce travail au niveau des lieux les plus à proximité des questionnements en faveur des familles et des enfants. Je pense que cela existera toujours. Je vois mal comment demain, on pourrait tout diriger de la région.

■ ALAIN GREVOT

Sur ce sujet, je voudrais vous donner l'une des conclusions d'analyse des dépenses départementales d'action sociale 2010 qu'a faite l'Odas et qui a été publiée la semaine dernière. On voit de manière un peu inquiétante, que le secteur de protection de l'enfance n'arrive à décoller d'une dépense majoritairement centrée sur l'aspect très protectionnel, c'est-à-dire la prise en charge. Les ambitions initiales de la décentralisation qui avaient eu du mal à passer sur la protection de l'enfance, développaient l'idée de la prévention par l'action de proximité. Souvenez-vous des propos de Fabienne Quiriau hier qui était assez pessimiste sur la mise en œuvre de sa loi. Je ne suis pas aussi pessimiste, mais il y a un vrai enjeu de légitimité pour les Conseils généraux. Si une majorité d'entre eux restent scotchés sur l'aspect le plus protectionnel, nous aurons raté l'ambition initiale. Dans le débat qui viendra et qui est source de multiples questionnements, ce n'est pas une bonne chose.

■ ISABELLE MEUNIER

Pour compléter, je voudrais dire, concernant ces changements qui interrogent beaucoup les acteurs dans la salle légitimement, que la plus grosse difficulté tient au fait qu'ils interviennent en même temps que de nombreux autres changements. Depuis quelques années, de nombreux repères bougent et nous n'arrivons plus à nous positionner puisque tout est en mouvement en même temps. Il y a de plus une sorte de flou et une incertitude sur la stabilité des changements. On voit par exemple que cette réforme des collectivités territoriales peut prendre des couleurs, des formes et un contenu très différents. Aujourd'hui, il y a des textes, mais d'autres sont encore en attente. Nous avons une perspective qui est fixée à 2014, mais nous savons très bien que dans l'intervalle, beaucoup de choses peuvent encore bouger et que le curseur peut être placé d'un côté ou d'un autre. En soi, pourquoi pas une réforme institutionnelle ? Elle peut se travailler dans la sérénité, le calme et aboutir à un résultat qui ensuite, est évalué comme étant bon ou mauvais. Je pense que c'est bien parce que les changements ne se passent pas dans cette sérénité qu'aujourd'hui, les réformes en cours ont un caractère aussi anxiogène.

■ GÉRARD CASTELLS,

directeur de la MECS le Chêne vert, Flourens, Lot-et-Garonne

Bonjour. Je suis assez heureux que l'on ait parlé des problèmes financiers en dernière instance. Tout le débat a concerné la réalité de nos missions et ce que vivent les techniciens du secteur au quotidien. Je pense que le changement fait peur, mais que nous sommes tous prêts. Dans l'histoire de la politique de l'enfance, il y a eu beaucoup de mutations, beaucoup de changements. Je pense que nous sommes prêts. Par contre, il est essentiel et il faut faire très attention que nous ne soyons pas au service de l'argent, mais que l'argent soit au service de l'être humain. Je ne fais que traduire

ce que disent les éducateurs au quotidien. Il faut savoir que la situation est telle aujourd'hui que les éducateurs sont en souffrance sur le terrain, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas volontaires et qu'ils ne sont pas au travail. Cela veut dire simplement qu'ils sont dans une perspective de mutation qui les inquiète puisque la raison essentielle qui est évoquée est un problème d'argent et d'économies. Or, il me semble que l'argent doit être au service de l'être humain. Il faut que nous continuions à réfléchir et à comprendre ce qui se passe. Nous avons travaillé pendant ces deux jours qui ont été fort intéressants. J'espère que nous pourrions continuer à travailler de la sorte quand nous serons dirigés par Vivendi, Carrefour ou autres. Soyons réalistes, les maisons de retraite sont déjà happées par ce système. Espérons que nous serons en capacité de nous défendre, ce qui ne veut pas dire forcément partir en lutte. Il s'agit d'exprimer cette réalité humaine. On dit souvent que c'est dans la différence que l'on se construit. Nous avons besoin de ces différences et elles doivent être conservées. On a besoin d'être à deux pour être plus fort, on a besoin d'être ensemble pour être plus fort certes, mais on doit être ensemble pour défendre ce qu'est un être humain aujourd'hui. Ce n'est pas un paquet, ce ne sont pas des stratégies globales. C'est aussi un individu qui doit être respecté.

■ **JEAN GIRARD,**
pédopsychiatre, CHU Carremeau, Nîmes

Je vais apporter de l'incertitude supplémentaire à l'incertitude qui vient d'être énoncée. Aux questions « Quelles perceptives ? Quelles mutations ? », les réflexions qui nous ont été proposées étaient essentiellement institutionnelles. Posons-nous la question, non plus du côté des institutions, mais du côté des personnes. Essayons par exemple de répondre à cette question : quels sont aujourd'hui les adultes que les enfants et les adolescents rencontrent ? Qu'est-ce qu'être adulte ? Qu'est-ce qui différencie l'adulte de la personne âgée, du jeune, de l'enfant ? L'être adulte contemporain est différent de l'être adulte auquel j'étais confronté lorsque j'étais enfant, il y a une cinquantaine d'années. Cette évolution fragilise le lien entre l'enfant et l'adulte. Cela fera une incertitude supplémentaire.

■ **ANNIE LEGROS,**
psychologue au foyer départemental de l'enfance de Nîmes

Il me vient une question qui s'adresse à qui voudra bien y répondre. Est-ce que cette difficulté à penser ces évolutions qui nous guettent dans tout ce secteur ne tient pas à la difficulté que nous avons à entendre les voix des enfants et de leur famille ? Comme inscrit dans la loi de 2002, ils ont à être entendus. Je crois que dans ces journées, nous sommes amenés à parler de leur place, mais non pas à se référer à ce qu'ils peuvent dire sur la question de la séparation par exemple.

■ **ISABELLE MEUNIER**

Je pense que cette question est très en lien avec ce qui est développé aujourd'hui, peut-être davantage dans le secteur de la lutte contre l'exclusion où il y a une dynamique plus importante en ce qui concerne la participation des personnes. C'est un dossier qui vient de l'Europe et qui est d'ailleurs plus avancé en d'autres endroits qu'en France. En France, dans le champ de la lutte contre l'exclusion, il a bénéficié d'une certaine dynamique et il a aussi bénéficié de traductions législatives puisque certaines autorités d'Etat sont obligées de mettre en place des instances de concertation dans lesquelles il y a des personnes en situation d'exclusion. Je pense notamment aux instances locales liées au RSA.

Au sein de l'Uriopss, nous avons eu à accompagner un projet dans ce champ, autour de la méthode ouverte de coordination qui a été évoquée tout à l'heure et de la participation des personnes en situation de pauvreté à l'évaluation des politiques publiques notamment qui les concernent, en partant du principe qu'elles sont les mieux placées pour être expertes dans cette évaluation. Nous nous demandons maintenant comment nous pouvons traduire cette expérience dans d'autres champs d'activité et nous constatons que tous les services que nous couvrons pourraient tout à fait bénéficier de cette dynamique, sous des formes différentes. Le champ de l'enfance en fait partie et j'y joindrai le champ des personnes âgées parce que ce sont deux champs qui souffrent d'une parole forte et organisée des personnes elles-mêmes, de leur famille ou de leur entourage direct. Est d'actualité aujourd'hui le débat sur la dépendance. Vendredi, Roselyne Bachelot viendra pour un débat autour de la question de la dépendance des personnes âgées. Même si les choses s'organisent un peu, nous constatons à cette occasion que nous manquons d'une parole et d'une analyse très forte des personnes confrontées à la vieillesse ou à la dépendance, que ce soient les personnes elles-mêmes ou leur famille. Je pense que dans le champ de l'enfance, il y a sûrement aussi à repenser cette question et à voir comment, de façon un peu institutionnelle, mais aussi dans l'accompagnement de proximité et local, elle peut se poser en fil conducteur pour pouvoir mener certains combats. Je pense que ces chantiers doivent être aussi d'actualité dans des réseaux comme Eurochild.

■ **KÉLIG PUYET**

Oui, c'est vraiment une priorité du réseau. Nous essayons à chaque fois d'impliquer les enfants et les jeunes dans tout le développement des politiques qui sont mises en œuvre. A ce propos, en 2009, les Nations Unies ont adopté des lignes directrices sur les enfants séparés de leurs parents. Ce processus a duré quelques années et les enfants étaient impliqués dans le développement de ces directives. D'ailleurs, leur participation a été très pertinente. Plusieurs articles émanent directement d'eux et seraient absents si les enfants ne nous avaient pas suggéré ces points. C'est très important.

■ ALAIN GREVOT

Sur cette question, je crois qu'il est très important de voir les lignes de force qui permettent par exemple l'expression. Je pense notamment aux adolescents. Je vous ai donné quelques exemples un peu à la hussarde tout à l'heure, mais je vais vous donner un exemple très précis sur une jeune fille allemande de seize ans qui parle à sa copine de ce qu'elle vit chez elle qui est clairement de l'inceste. C'est son beau-père, ce sont des actes répétés. Elle n'a pas envie d'en parler à d'autres personnes que sa copine. Sa copine connaît un travailleur social de l'Office de la jeunesse et elle lui en parle. Comment les gens opèrent ? Ils lui disent qu'il serait bien qu'elle arrive à faire venir son amie victime pour parler avec eux et qu'elle peut venir sans révéler son nom. La jeune fille vient avec sa copine et elle va parler de la situation. La posture et la pratique du professionnel sont de dire qu'il ne peut pas ignorer ce que cette jeune fille lui dit et qu'il doit réagir. La doctrine qui est portée également par la loi sur l'enfance et la jeunesse est de faire extrêmement attention, dans les actions de protection de l'enfance, à ne pas affaiblir l'enfant ou l'adolescent plus qu'il n'est par la situation qu'il vit. Le travailleur social du Jugendamt va expliquer quelles sont les obligations légales qui s'imposent à la jeune fille, quels sont les chemins possibles. Elle peut révéler son nom et en parler, comme elle peut aller au service de police. La jeune fille trouve que la police fait un peu peur. Le travailleur social téléphone à la brigade des mineurs, toujours dans un cadre anonyme et il demande à l'officier de police d'expliquer à la jeune fille ce qui se passerait si elle venait le voir pour lui parler de sa situation. Ce souci de laisser la personne actrice, c'est le pouvoir d'agir, c'est ne pas affaiblir plus. C'est rendu possible parce qu'il y a une structure légale et éthique. Nous sommes dans une ligne de force.

Lorsqu'on se balade à travers l'Europe ou le monde, il est intéressant de voir que les gens évoluent dans un cadre limité qui est donné par les valeurs de la société, par le cadre légal, par les choix qui ont été faits. Le droit allemand pose la question de ce qu'il faut faire avec un adolescent en protection de l'enfance. Faut-il essayer de travailler sur une reconstruction des liens avec ses parents ? Faut-il faire avec la famille qu'il a et l'accompagner vers l'autonomie ? Cela conduit très concrètement à des prises en charge en appartement, avec des mineurs dont on accompagne l'autonomie. On n'attend pas qu'ils aient 18 ans. Une relation de confiance s'établit et cet accompagnement n'est possible que parce qu'un cadre le permet. Nous ne pouvons pas distinguer les postures et pratiques individuelles du bain dans lequel ils sont.

■ DAVID PAYAN

En vous écoutant Monsieur Grevot, je n'arrivais pas à voir exactement ce qui avait poussé tous ces pays à aller vers ce principe de subsidiarité. Était-ce dû à des contraintes financières ? Était-ce une vraie réflexion ? Il me semble que vous éclairez la question en disant qu'il y a de vraies réflexions sur ce qu'apporte le fait de se tourner plus vers l'environnement, en critiquant un peu notre modèle,

en critiquant un peu la France, sur ces pratiques de séparation et d'intervention trop importante des pouvoirs publics. Ailleurs, on fait peut-être plus confiance à l'environnement et les travailleurs sociaux sont des accompagnants et des aidants. Qu'est-ce qui guide cette dynamique ? Est-ce le manque d'argent ? Est-ce parce qu'il y a de vraies idées sur la protection de l'enfance ?

■ ALAIN GREVOT

C'est assez singulier pour chacun. Prenons l'Allemagne : pas d'obligation de signalement et subsidiarité. Qu'y a-t-il derrière ? Il y a la période 1933-1945. L'Etat peut être destructeur, nocif. La République fédérale ne laisse donc pas carte blanche à l'Etat. C'est le fédéralisme, la notion de cogestion, la notion de subsidiarité. Surtout, ne précipitons pas l'action publique, ne dévalorisons pas les ressources de proximité de la famille.

Depuis combien de temps la Belgique se passe de gouvernement ? C'est un pays que j'apprécie beaucoup parce que c'est un extraordinaire laboratoire social, mais pour nous, c'est complètement déstabilisant. C'est cet aspect de cogestion entre les pouvoirs publics et ces grands représentants de la société civile. La conception de la démocratie est tout à fait différente. Nous sommes dans des pays fédéraux. Si vous allez en Suisse, vous serez encore plus déstabilisés puisque chaque canton a sa manière de faire son système. En Belgique, la subsidiarité entre protection administrative et protection judiciaire n'est pas venue du sommet. C'est le monde du travail social qui a dit : à problème social, traitement social. Il a dépouillé le juge pour enfants qui était le copié-collé, sur le plan civil, du juge pour enfants français. Aujourd'hui, le juge civil belge ne fait qu'entériner un désaccord entre les services sociaux et la famille. En France, ce principe de subsidiarité s'applique au Parquet, mais non pas au juge pour enfants. Si dans le cours de l'exécution d'une décision de placement judiciaire ou équivalent AEMO, les gens reviennent vers le juge des enfants en disant qu'ils sont d'accord, le juge n'a pas son mot à dire. L'accord des parties écrase la décision judiciaire.

En Angleterre, comme dans tous les pays de culture anglo-américaine, il y a l'ombre de la justice accusatoire qui est dure sur un plan humain, qui est extrêmement coûteuse. Personne n'en sort indemne. Il faut donc tout faire pour éviter la justice. Il faut bien dire que l'administration dispose d'un pouvoir qui est quasiment équivalent, en France, à celui de la justice des mineurs. Nous sommes aussi dans des pays qui se méfient de l'action des pouvoirs publics. C'est pourquoi les raisons d'un taux de judiciarisation différent d'un pays à l'autre ne sont pas comparables. En Espagne, il y a eu Franco. Comme en Allemagne, l'intervention judiciaire étatique est faite avec modération.

■ ANDREW SNITSELAAR

Merci beaucoup. Je rappelle que sur le site d'Eurochild, il y a des informations en français. Je rappelle aussi que Monsieur Grevot a écrit un ouvrage qui me paraît fondamental sur la question que nous avons soulevée aujourd'hui et qui fait la comparaison des systèmes de protection sociale en Europe. Nous allons maintenant laisser la parole à la clôture de ces journées, en remerciant l'ensemble des intervenants et l'ensemble des participants et surtout, toutes les personnes qui ont travaillé dans l'ombre de ce colloque. Qu'elles en soient remerciées chaleureusement parce que cela représente énormément de travail. Nous vous remercions tous et je laisse la parole à Madame Bécue pour clôturer ces journées.

■ CLÔTURE DU COLLOQUE

■ ROSELYNE BÉCUE

Il me reste quelques minutes pour clôturer ces moments forts de réflexion. Je ne vais pas faire une synthèse, ce qui n'est pas possible. Je tenais d'abord à vous remercier, vous tous dans la salle, pour la qualité de votre écoute et la richesse de vos questions. Merci également aux intervenants pour leurs apports, leurs éclairages, leur engagement qui va souvent bien au-delà d'un simple engagement professionnel.

Plutôt que de reprendre des éléments techniques et statistiques, plutôt que de parler des inquiétudes liées aux questions budgétaires, aux questions d'organisation, aux changements qui vont intervenir en 2014, je voudrais parler de ce qui nous a rapprochés, je voudrais parler de nos valeurs. J'ai l'impression que dans cette salle, tous les intervenants ont commencé par parler de ces valeurs, de cette croyance en l'Homme, ce qui nous a fait du bien. Merci à Monsieur Petitclerc de nous rappeler qu'il faut faire confiance, qu'il faut dénoncer le principe du risque zéro, qu'il faut prendre des risques, qu'il n'y a pas d'enfants nuls, qu'il n'y a peut-être que des copies nulles. J'ai retenu cette phrase. Je crois que ces valeurs sont fondamentales pour que l'on puisse construire ensemble des politiques, que ce soit à l'échelon d'un département ou d'une collectivité régionale.

Il me semble essentiel aussi d'avoir, comme ce colloque nous en offre l'occasion, des regards croisés des différents professionnels. Il me semble essentiel de travailler sur nos désaccords. Même si cela est parfois douloureux, c'est important pour progresser. Il me semble essentiel d'être curieux, d'aller voir ailleurs, en Europe. Il me semble essentiel aussi de se rappeler qu'il y a des recherches à faire et qu'il faut contribuer, avec les chercheurs et les universitaires, à travailler sur ces questions. Il est

important que nous continuions à nous former et à nous former ensemble pour avoir ces regards croisés. Il est important que nos organisations, que ce soient les collectivités, les institutions, les structures, les associations et les services publics, continuent aussi à avoir les moyens de soutenir les professionnels. Nous avons peu parlé des peurs, des préoccupations, des émotions, des effrois que rencontrent parfois les professionnels de notre secteur par rapport à des situations qu'ils jugent insoutenables. Il est important de continuer à échanger sur nos valeurs et de construire ensemble. Il me semble que cette co-construction est une garantie et une sécurité à la fois pour les enfants et pour les parents pour lesquels nous travaillons, mais aussi une garantie et une sécurité pour garder nos valeurs professionnelles et notre cohérence. Je vous remercie.

■ DANIEL CARASCO

Je vais demander maintenant au comité d'organisation, à tous les collègues directeurs, de venir me rejoindre sur scène. Nous allons clôturer ce colloque. Je ferai juste un mot de conclusion. La préparation de ce colloque a été beaucoup de travail pour nous tous, mais a été aussi beaucoup de plaisir. Nous avons montré que nous pouvions aussi mutualiser la pensée. Je crois que l'on pense un peu trop à notre place, en partie les politiques et qu'il va falloir que nous reprenions cette place.

Avant de nous quitter, nous allons remercier celles que vous avez tous eu, à un moment donné, au téléphone. Je vous présente les quatre personnes qui ont travaillé à l'organisation active de ces journées : Madame Aline Arnaud, Madame Sandrine Jouve, Madame Aline Pottier et Madame Sandrine Ruiz. Madame Bécue, encore une fois merci. Sachez que nous sommes très fiers de vous avoir fait ce cadeau.



LA PROVIDENCE
Maison d'Enfants
A Caractère Social



Foyer Départemental
De l'Enfance du Gard

55 bis, route d'UZES
30000 NIMES

Tél : 04 66 02 10 50
Fax : 04 66 27 52 50



ASSOCIATION
SAMUEL VINCENT



Association pour la Protection de l'Enfance en Danger Moral



Centre Départemental
d'Accueil des Familles



Association Educative du Mes Cavallac
Siège Administratif et Financier
MOLIERES-CAVAILLAC - 30120 LE VIGAN
Tél. 04 67 81 84 35 - Fax 04 67 81 27 89
Courriel : aemc@mes-cavallac.com



ŒUVRE
DE LA
MISERICORDE



COMMUNAUTE COSTE



Association « LES AMIS DE TATIHOU »
30120 BREAU et SALAGOSSE



Association
de Clarence



LUMIÈRE ET JOIE
S P A P
SOCIÉTÉ
PROTESTANTE
DES AMIS
DES PALUVRES
RUP JO 1892